Ville de
Montpellier
Secrétariat général
Service de l'Assemblée

Recueil des Actes Administratifs

TOME 1/4

Octobre 2012

SOMMAIRE

****

Délibérations..... **Tome I**
Séance du 1er octobre 2012

Décisions.....**Tome I à II**
Séance du 1er octobre 2012

Arrêtés Règlementaires.....**Tome II à IV**

Ville de
Montpellier

Secrétariat général
Service de l'Assemblée

Recueil des Actes Administratifs

Délibérations

Adoptées en séance du Conseil municipal
Du 1er octobre 2012

Ville de Montpellier

Direction du Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 442

Séance publique du lundi 1 octobre 2012

Convoqué le mardi 25 septembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, le lundi 1 octobre 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER,Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL,Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Eva BECCARIA, Nicole BIGAS, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Jean-Louis GELY Arnaud JULIEN, Louis POUGET,Françoise PRUNIER , Patrick VIGNAL.

Absents :
Sarah EL ATMANI, Martine PETITOUT.

Election d'un adjoint au Maire

Hélène MANDROUX rapporte :

A la suite de son élection en qualité de député de l'Hérault, Madame Fanny DOMBRE COSTE a démissionné de son mandat de conseillère régionale. Elle a aussi souhaité ne plus exercer les fonctions d'adjointe au Maire de la Ville de Montpellier tout en conservant son mandat de conseillère municipale.

Par courrier, Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault a accepté cette démission.

Monsieur Patrick VIGNAL, suite à son élection en qualité de député de l'Hérault, a également adressé sa démission de son mandat de conseiller général, ainsi que de sa fonction d'adjoint au Maire, à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, tout en souhaitant également conserver son mandat de conseiller municipal. Cette démission et son acceptation par le Préfet étant postérieures au délai de convocation légal des conseillers municipaux, le 24ème Adjoint sera donc élu lors de la séance du Conseil municipal du 12 novembre 2012.

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-10 du code général des collectivités territoriales et à la délibération du 21 mars 2008, il convient donc de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire qui occupera le 23 ème rang dans l'ordre du tableau.

Election du 23 ème adjoint au Maire :

A été élu(e) : Audrey DE LA GRANGE

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE DE MONTPELLIER Hérault

Hélène MANDROUX

Publiée le : 2 octobre 2012

Ville de Montpellier

Direction du Projet Urbain
Direction du Projet Urbain

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 443

Séance publique du lundi 1 octobre 2012

Convoqué le mardi 25 septembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, le lundi 1er octobre 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER,Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL,Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques. MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Eva BECCARIA, Nicole BIGAS, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Jean-Louis GELY Arnaud JULIEN, Louis POUGET,Françoise PRUNIER , Patrick VIGNAL.

Absents :
Sarah EL ATMANI, Martine PETITOUT.

Démarche d'élaboration du projet urbain « Montpellier 2040 » Approbation des orientations stratégiques et des modalités de concertation

Michaël DELAFOSSE rapporte :
Par délibération du 8 février 2010, le Conseil Municipal a approuvé l'engagement d'une démarche de prospective destinée à renouveler la stratégie urbaine de Montpellier à l'horizon 2040.

Cette démarche vise à doter la Ville de Montpellier d'un nouveau « projet urbain » apte à guider, dans une vision transversale et de long terme, l'ensemble de ses politiques publiques et, plus particulièrement, son action en matière d'urbanisme. Elle s'inscrit, en cela, dans la lignée des politiques urbaines innovantes qui ont permis à Montpellier de se placer à l'avant-garde des métropoles qui font référence en France et en Europe.

Fidèle à sa volonté d'ancrer sa stratégie dans l'action, la Ville de Montpellier porte, par ailleurs, l'ambition de concrétiser son projet urbain au travers d'opérations emblématiques. Dans un premier temps, il donnera lieu à l'établissement d'un document de référence touchant à l'ensemble des leviers de l'action publique locale sur le territoire.

S'agissant des politiques urbaines et après trois décennies d'une action volontariste tournée principalement vers une forte maîtrise des processus d'extension programmée de la ville, l'enjeu central consistera à déterminer les modalités d'une nouvelle stratégie de réinvestissement des quartiers existants afin d'anticiper et d'encadrer leur nécessaire mutation dans une perspective de densification raisonnée, contextuelle et concertée.

Dans cette optique, le projet urbain « Montpellier 2040 » a, notamment, vocation à préparer la prochaine révision générale du Plan local d'urbanisme et, en parfaite coordination avec la Communauté d'agglomération de Montpellier, à alimenter la révision du Schéma de cohérence territoriale qui s'engage aujourd'hui.

Plus largement et dans un contexte institutionnel évolutif, cette démarche portée par la ville centre doit contribuer à l'émergence d'une vision métropolitaine partagée à l'échelle de l'aire urbaine montpelliéraine.

Afin de mener à bien cette démarche prospective, la Ville de Montpellier a lancé un concours en vue du choix d'une équipe pluridisciplinaire chargée de l'accompagner dans :

- la formalisation du projet urbain « Montpellier 2040 »
- et la conduite d'une phase de concertation active avec les habitants et la société civile.

A l'issue du jury de concours réuni le 9 septembre 2011, trois équipes ont été déclarées lauréates :

1. l'équipe conduite par M. Djamel Klouche
2. l'équipe conduite par M. Philippe Madec
3. l'équipe conduite par M. Bernardo Secchi et Mme Paola Vigano

Par délibération du 7 novembre 2011, le Conseil Municipal a ainsi attribué à chacune des équipes un marché d'études et d'assistance à maîtrise d'ouvrage composé :

- d'une tranche ferme portant sur la définition d'une stratégie urbaine ;
- d'une tranche conditionnelle portant sur l'élaboration du projet urbain lui-même et l'assistance de la maîtrise d'ouvrage dans la conduite de la concertation.

Au terme de la tranche ferme et sur proposition du comité de pilotage réuni le 14 septembre 2012, il a été décidé de n'attribuer la tranche conditionnelle prévue au marché initial qu'à une seule des trois équipes ; celle conduite par M. Bernardo Secchi et Mme Paola Vigano.

Cette décision s'inscrit dans le prolongement des critères qui ont fondé initialement le choix, pour la tranche ferme, de 3 équipes aux approches à la fois singulières et complémentaires.

Elle traduit, notamment, la capacité démontrée par l'équipe Secchi-Vigano à embrasser la pluralité des enjeux et des échelles soulevée par la commande tout en soulignant, avec justesse, la complexité du sujet et la modestie à laquelle elle invite.

Cela témoigne de la très grande expérience acquise par cette équipe, notamment au travers de ses interventions dans le cadre du concours sur le Grand Paris, l'établissement du schéma directeur de la ville d'Anvers ou de multiples plans régulateurs dont ceux des villes de Brescia et Bergame.

Le regard porté par cette équipe sur le territoire a également mis en évidence une approche sensible de la ville : sensible aux lieux, à leur identité, à leur qualité géographique et écologique ; sensible aux habitants, à leurs usages et à leurs paroles.

Cette approche comme les pistes de réflexions plus opérationnelles proposées par l'équipe s'inscrivent, en cela, en parfaite cohérence avec le mot d'ordre politique voulu pour cette démarche : « mettre de l'humain dans l'urbain ».

Enfin, par son caractère resserré et réactif, par sa posture résolument tournée vers le dialogue, l'équipe Secchi-Vigano a fait la preuve de sa capacité à accompagner efficacement la maîtrise d'ouvrage dans cet exercice subtil de coproduction d'un projet et d'une méthode, sans jamais se substituer à elle dans l'affirmation des choix stratégiques.

Par-delà ce choix pour poursuivre la prochaine phase de cette démarche, il convient de souligner combien l'apport de chacune des trois équipes a été enrichissant.

Il s'agit maintenant de définir le contenu d'une note de cadrage, prévue au cahier des charges du concours initial, précisant les orientations stratégiques pour l'élaboration du projet et la méthode pour conduire ses dimensions participative et citoyenne.

Sur le fond, plusieurs orientations ou valeurs de projet y seront développées. La présente délibération a pour objet d'en esquisser les pistes principales.

En premier lieu et s'agissant du défi de la croissance démographique, la Ville de Montpellier, fidèle à sa tradition de tolérance et d'ouverture, entend réaffirmer sa fonction d'accueil de populations nouvelles, qu'elles soient d'ici ou d'ailleurs. Elle souhaite valoriser durablement les fruits de cette dynamique, source d'enrichissement et vecteur de créativité. De manière complémentaire, la Ville de Montpellier assumera pleinement son rôle central à l'échelle métropolitaine en veillant, par une intensification de son développement au plus près des transports publics notamment, à contribuer à l'exigence collective d'économie d'espace et d'énergie. Elle entend, par-là, proposer une alternative attractive, accessible et efficace à la périurbanisation généralisée qui menace le grand territoire métropolitain.

Pour autant, cette croissance ne doit pas être une fin en soi ; au risque de mettre en péril les fondements mêmes des qualités qui contribuent au rayonnement montpelliérain. De surcroît les évolutions démographiques qui s'annoncent à l'échelle nationale et régionale, notamment marquées par une accélération du vieillissement de la population et un moindre apport migratoire, dessinent des tendances lourdes desquelles la Ville de Montpellier ne pourra s'abstraire.

Dans ce contexte, le débat à venir sur la vision prospective de Montpellier à l'horizon 2040 ne peut se réduire à l'examen d'hypothèses contrastées de croissance démographique. Croissance il y aura.

La question posée n'est donc plus tant celle du « combien » mais bien celle du « comment ». Comment anticiper, comment encadrer la croissance urbaine, comment l'inscrire dans le territoire et dans la ville ?

C'est cette question du comment qui a vocation à structurer à la fois la réflexion prospective et le débat citoyen.

Pour cela, plusieurs pistes sont à poursuivre dans la phase qui vient.

Métropole en réseau à l'échelle régionale, métropole intégrée à l'échelle locale : l'inscription du projet urbain à l'échelle métropolitaine constitue l'une des pistes premières tant elle détermine la relation solidaire de Montpellier à son grand territoire et sa capacité à renouveler les formes de son rayonnement. Par-delà les questions relatives aux stratégies de coopération à la dimension du bassin de vie, seront également examinées les modalités de traitement spatial des interfaces entre la ville et sa couronne périurbaine.

Réinvestir la ville : voilà l'autre piste centrale qu'il conviendra de poursuivre afin éclairer les conditions d'une densification nécessaire, raisonnée et acceptable de la ville diffuse ; cette ville en creux qui, en dehors du centre ancien et des quartiers neufs, recèle de formidables potentiels de développement endogène pour le long terme. Ce gisement foncier est, par ailleurs, porteur de nouvelles formes urbaines hybrides ou intermédiaires aptes à répondre à l'enjeu de diversification des types d'habitat. Il devra également permettre le développement d'une offre de logement économiquement accessible à tous afin de construire, en ville, une alternative attractive au modèle de la maison individuelle qui alimente encore largement les phénomènes d'évasion résidentielle et d'étalement périurbain.

Ville en mouvement, ville en transformation, Montpellier saura d'autant mieux assumer ses mutations à venir qu'elle veillera à révéler, préserver et mettre en valeur les traces de sa géographie, de son relief, de son hydrographie, de sa biodiversité, les traces de son histoire et la mémoire des lieux. Aussi, l'une des dimensions du projet urbain portera sur la nécessaire réappropriation par les habitants des identités de la ville, vecteurs potentiels de cohésion sociale et culturelle. L'enjeu peut, par-là, être aussi de forger une véritable estime des habitants pour leur cadre de vie, et donc pour eux-mêmes, en particulier dans les quartiers populaires.

Le réinvestissement urbain des quartiers constitués, la densification raisonnée des espaces en friche comme des tissus pavillonnaires exigent une approche renouvelée de la concertation qui place les habitants en situation de coproducteurs des projets d'aménagement. Les termes de cette ville négociée devront guider la recherche de processus collaboratifs, de nouveaux modes opératoires et de financement de l'aménagement que le projet urbain s'attachera à susciter tout en faisant prévaloir les valeurs cardinales de la politique municipale en matière de mixité sociale et urbaine notamment. Il s'agira là de donner du sens collectif à la nécessaire transformation de la ville.

La réduction massive des émissions de gaz à effet de serre, la contrainte sociale et économique de la dépendance des ménages et des entreprises aux énergies fossiles, l'exigence sanitaire d'amélioration de la qualité de l'air comme la nécessaire protection de la biodiversité et des milieux appellent des mesures d'une ampleur inédite ; à l'échelle planétaire du défi du changement climatique. L'ambition écologique d'une anticipation lucide et déterminée de l'après-pétrole guidera notamment le projet urbain montpelliérain. Elle doit permettre de franchir une étape décisive dans la construction d'une ville sobre et désirable, à la fois économe en espace et en énergie, mais aussi porteuse de valeurs de bien-être et de qualité de vie. Cette ambition écologique se traduira, enfin, par la conception d'une ville « résiliente » ; c'est-à-dire apte à s'adapter et à surmonter les effets du changement, soit que ce changement rélève du dérèglement climatique, de la transition énergétique, d'évolutions démographiques ou de cycles économiques.

Ville parfois fragmentée, repliée derrière ses murs et ses clôtures, physiques comme sociales et culturelles, Montpellier doit s'ouvrir à elle-même, pour tisser des liens et des continuités entre les quartiers, pour investir les espaces du vivre ensemble. Concrètement, le projet urbain explorera, en prenant notamment appui son réseau hydrographique, les possibilités de création de nouveaux parcs, jardins, promenades et parcours urbains. De manière plus globale, il proposera une nouvelle lecture de l'espace public, des places et des rues de la ville pensées, non plus uniquement en fonction de contingences circulatoires, mais bien d'abord, à l'échelle humaine du piéton citadin, chaland autant que citoyen.

Prenant appui sur les identités montpelliéraines vécues, les usages de la ville, la constellation de ses stations de tramway, de ses lieux d'échange, de culture et de commerce déjà en place, le projet urbain s'attachera à identifier des centralités secondaires, susceptibles de relayer la polarité du centre historique. L'objectif sera d'y conforter ou susciter des points de condensation urbaine déployant, dans les quartiers, l'offre d'une ville « en bas de chez soi ».
Le projet urbain interrogera, par ailleurs, la notion de centralité montpelliéraine en cours d'élargissement au secteur de Port Marianne et de la nouvelle gare TGV ; et ce, tant en termes fonctionnels que de perception et de lecture de la ville dans son rapport au grand territoire.

A l'heure de la mondialisation et dans le cadre européen actuel, les marges de manœuvre de l'action publique locale en matière de développement économique demeurent limitées. Pour autant, la démarche prospective « Montpellier 2040 » doit être l'occasion de mobiliser tous les leviers susceptibles de créer les conditions favorables à la création de valeurs, d'emplois et de biens communs. Ville d'Université séculaire, pôle de recherche éminent, Montpellier dispose des atouts pour miser sur l'économie du savoir et de la création. Le projet urbain s'attachera, en particulier, à déterminer les conditions de réussite d'une stratégie numérique tournée autant vers le monde économique que vers les citoyens.

Par-delà son action en faveur de la création d'emplois et de richesses collectives, Montpellier devra faire face, au moins à moyen terme, à une situation sociale particulièrement fragile. La lutte résolue contre la précarité, la pauvreté, la marginalité devra, en particulier, être intégrée à la réflexion du projet urbain en veillant à y traduire les valeurs fortes de justice et de solidarité qui guident la politique municipale. Dans cet esprit et plus globalement, le projet urbain aura à renouveler l'ambition d'un droit à la ville pour tous, où chacun puisse accèder au logement, à l'emploi, à l'éducation, à la mobilité, à la culture ou au sport.

Pour conduire cette réflexion et le débat citoyen qui animera, sur une année environ, cette démarche de prospective urbaine, la Ville de Montpellier mettra en place un dispositif de concertation ambitieux et original

afin de permettre à l'ensemble des montpelliérains et des acteurs de la société civile d'apporter leur regard ou leur contribution.

En complément des outils d'information municipale, ce dispositif prendra, notamment, appui sur :

- une série de réunions de terrain pouvant prendre la forme d'ateliers citoyens et associant les conseils consultatifs de quartier ;
- plusieurs conférences et journées de débat public, aux principales étapes de la démarche, associant les conseils municipaux de la jeunesse et des enfants ainsi que les personnalités qualifiées déjà investies dans les étapes antérieures du projet ;
- un support de concertation numérique accessible à tous, permettant d'animer, tout au long de la démarche, un processus collaboratif.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les orientations stratégiques et les modalités de la concertation qui vont guider la suite de la démarche d'élaboration du projet urbain « Montpellier 2040 » ;
- autoriser Mme le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le :

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Planification - Urbanisation nouvelle

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 444

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE :
10 OCT. 2012
BUREAU DU COURRIER

Séance publique du lundi 1 octobre 2012

Convoqué le mardi 25 septembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, le lundi 1er octobre 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER,Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL,Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Eva BECCARIA, Nicole BIGAS, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Jean-Louis GELY Arnaud JULIEN, Louis POUGET,Françoise PRUNIER , Patrick VIGNAL.

Absents :
Sarah EL ATMANI, Martine PETITOUT.

PORT-MARIANNE
Secteur de La Baume
Lancement d'une procédure de zone d'aménagement concerté
Objectifs et modalités d'association du public

Michaël DELAFOSSE rapporte :

Dans le cadre du projet urbain de Port Marianne, du développement vers l'est de son territoire et de sa politique de renouvellement et de réinvestissement des quartiers existants, la Ville de Montpellier a fait réaliser une étude urbaine en 2007, confiée à Nicolas Boudier, architecte-urbaniste, sur le secteur de la Baume situé à la périphérie immédiate des quartiers Richter et Parc Marianne. Ce secteur est délimité à l'ouest par l'avenue Raymond Dugrand, au nord et à l'est par l'avenue Albert Einstein et un ensemble pavillonnaire, au sud par la place Ernest Granier et l'avenue du Mondial 98. L'étude a permis de définir une vision globale de réaménagement de cet espace urbain, proposant une nouvelle trame viaire de desserte et une recomposition partielle du bâti et du parcellaire existants permettant de développer, en cohérence avec les quartiers voisins réalisés récemment, un nouveau quartier mixte à vocation principale d'habitation.

Cette étude a conduit le Conseil municipal à adopter, par délibération du 24 avril 2008, des mesures conservatoires en instaurant sur le secteur concerné un périmètre d'étude au titre de l'article L.111-10 du code de l'urbanisme permettant, le cas échéant, de surseoir à statuer sur des demandes d'autorisation de travaux ou de construction.

Au vu des conclusions de l'étude réalisée en 2007 et des besoins exprimés en matière de logement pour répondre à son évolution démographique, la Ville de Montpellier envisage à présent d'engager la phase opérationnelle de l'aménagement du secteur de la Baume.
Cet aménagement, qui s'inscrit dans la continuité des quartiers Richter, Jacques Cœur et Parc Marianne, intégrera également une réflexion sur les grands espaces publics environnants, comprenant la partie nord-est de la place Ernest Granier, la section de l'avenue Raymond Dugrand située au nord de la place Ernest Granier, la place Christophe Colomb et une partie de l'avenue du Mondial 98.

Le réaménagement de ce secteur, d'une superficie d'environ 8,5 hectares, s'inscrit dans la démarche globale de développement durable menée par la Ville et vise notamment les objectifs d'aménagement suivants :
- réaliser, par l'évolution du tissu urbain existant peu dense et de certaines activités devenues aujourd'hui géographiquement inappropriées, un quartier mixte à vocation principale d'habitation sous forme de logements collectifs, accueillant également des bureaux et des commerces et s'insérant dans le tissu urbain dense et structuré des quartiers centraux de Port Marianne ;

- proposer une composition urbaine en cohérence avec les quartiers voisins déjà réalisés dans le cadre du projet urbain de Port Marianne, et notamment avec le pôle d'affaires de la place Ernest Granier, en réponse aux autres façades développées sur les trois angles opposés (Richter, Jacques Cœur et Parc Marianne) de cette place que le quartier de la Baume viendra parachever ;
- garantir une couture progressive avec le tissu urbain environnant, équilibrée entre le respect de l'existant et l'ambition de constituer des fronts bâtis cohérents avec le projet urbain de Port Marianne ;
- développer l'urbanisation à proximité des lignes de tramway, notamment les lignes 1 et 3 en service ;
- répondre aux besoins en matière d'habitat toujours très importants exprimés sur cette partie de la commune, dans le respect du principe de mixité sociale mis en œuvre par la Ville dans l'ensemble de ses nouveaux quartiers depuis plus de 30 ans ;
- participer à la requalification des avenues Raymond Dugrand et du Mondial 98 par la création de fronts urbains structurés et ordonnancés et en proposant, notamment pour la section nord de l'avenue Raymond Dugrand, un parti de réaménagement en cohérence avec les travaux de requalification réalisés au sud de la place Ernest Granier ;
- valoriser l'ambiance urbaine et aménager les espaces publics en privilégiant, dans un contexte paysager, la continuité des modes de déplacement doux (piétons et cycles), entre le quartier et les aménagements existants de Port Marianne ;
- affirmer au sein du futur quartier de la Baume une dimension paysagère s'insérant dans le schéma directeur paysager de Port Marianne défini par Michel Desvigne et Christine Dalnoki ;
- répondre aux besoins en matière d'équipements publics qui pourront s'exprimer à l'échelle du quartier.

Le réaménagement du secteur de la Baume sera réalisé sous forme d'une zone d'aménagement concerté (ZAC).
Dans le cadre d'une concession d'aménagement approuvée par délibération du Conseil municipal du 25 juillet 2005 et modifiée par avenant n°6 approuvé par délibération du Conseil municipal du 25 juillet 2011, la Ville a d'ores et déjà confié à la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM) une mission d'aménagement sur la partie sud du secteur de la Baume et une mission d'étude sur la partie restante.

En accompagnement de la procédure de ZAC et de l'élaboration du projet du nouveau quartier, une concertation avec le public sera organisée dont les modalités pourraient être les suivantes :
- une réunion publique,
- une mise à disposition du public du dossier pour une durée d'au moins 15 jours, accompagné d'un registre permettant de recueillir les observations de chacun,
- un article dans le journal municipal.

En référence au nom historique du tènement sur lequel la réalisation du nouveau quartier est envisagée, et par sa capacité d'identification aisée des lieux, il vous est proposé de désigner l'opération d'urbanisme projetée sous l'appellation « ZAC de la Baume ».

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal:

- d'adopter le principe d'aménagement du secteur de la Baume sous forme de zone d'aménagement concerté (ZAC) ;
- d'adopter les objectifs d'aménagement et les modalités de concertation du public qui vous sont proposés ;
- d'approuver la désignation de cette zone d'aménagement concerté sous l'appellation « ZAC de la Baume » ;
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 02/10/2012

Ville de Montpellier

Mission Grands Equipements
Mission Grands Equipements

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 445

Séance publique du lundi 1 octobre 2012

Convoqué le mardi 25 septembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, le lundi 1er octobre 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER,Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL,Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Eva BECCARIA, Nicole BIGAS, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Jean-Louis GELY Arnaud JULIEN, Louis POUGET,Françoise PRUNIER , Patrick VIGNAL.

Absents :
Sarah EL ATMANI, Martine PETITOUT.

Attribution d'un marché de programmation pour la Cité du Corps Humain

Jacques TOUCHON rapporte :

La délibération n°2011/636, approuvée par le Conseil Municipal du 16 décembre 2011, a autorisé le lancement des études préalables au projet de Cité du Corps Humain, Dans ce cadre, il est nécessaire d'étudier la programmation architecturale, scénographique et technique du projet de la Cité du Corps Humain, dont l'implantation est prévue dans le quartier Parc Marianne.

A cette fin, une consultation de prestation intellectuelle en appels d'offres ouvert, composée d'une tranche ferme, a été lancée en application des articles 33 3°al. et 57 à 59 du code des marchés publics, publiée le 20 juillet 2012 et clôturée le 3 septembre 2012.

Dans le cadre de cette consultation le groupement POLYPROGRAMME, mandataire / ABAQUE, consultant a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

-d'attribuer le marché précité à POLYPROGRAMME (mandataire), sis 60, Boulevard de Sébastopol, 75003 Paris, pour un montant de 193 130.00 Euros HT
-d'autoriser Madame le Maire ou à défaut Jacques TOUCHON, adjoint délégué à la Culture Scientifique et Technique, à la Prévention, à la Santé, à l'Environnement et à la Biodiversité, à signer le marché avec le prestataire titulaire et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire ;

-de dire que la dépense sera imputée sur le budget d'investissement 2012 de la Ville de Montpellier : Mission Grands Equipements – Chapitre 903.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le :

Ville de Montpellier

Direction de l'Espace Public
Service Affaires économiques

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 446

Séance publique du lundi 1 octobre 2012

Convoqué le mardi 25 septembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, le lundi 1er octobre 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER,Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL,Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Eva BECCARIA, Nicole BIGAS, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Jean-Louis GELY Arnaud JULIEN, Louis POUGET,Françoise PRUNIER , Patrick VIGNAL.

Absents :
Sarah EL ATMANI, Martine PETITOUT.

Suppression du Marché Esplanade Comédie et création du marché Comédie

Marc DUFOUR rapporte :

La Ville de Montpellier, en concertation avec les représentants des professionnels, a souhaité faire évoluer le marché de plein air se tenant sur l'Esplanade Charles de Gaulle.

Soucieuse de la qualité de son patrimoine, la Ville de Montpellier a la volonté de libérer au maximum la place de la Comédie, trop souvent encombrée par les nombreuses manifestations qui s'y déroulent, ne permettant plus aux Montpelliérains et aux visiteurs de profiter de cet espace symbolique de notre ville.
Il a donc été décidé de transférer les manifestations sur l'Esplanade Charles de Gaulle, plus adaptée pour les accueillir. Cela impliquait le déplacement du marché de plein air à chaque manifestation, solution économiquement difficile pour les commerçants.

La Ville de Montpellier a engagé un travail de concertation et partenariat avec les représentants des commerçants de ce marché. Ce travail aboutit à un accord portant à la fois sur la localisation, la taille et l'esthétique des étals du marché.

Il est donc proposé de supprimer le marché de l'Esplanade-Comédie et d'acter la création d'un nouveau marché nommé « Marché de la Comédie», localisé le long de la rambarde de la place de la Comédie et au début de l'allée Jules Milhau.

Ce marché se tiendra du mardi au samedi de 9h à 16h.

Compte tenu de l'espace disponible, le nouveau marché est plus réduit que celui de l'Esplanade. Il est composé de 23 étals non alimentaires d'une surface unique (16m²) plus deux stands de fruits et légumes de même surface. Ces deux stands alimentaires sont dits « provisoires » et disparaîtront avec le départ de leurs exploitants sans qu'aucune transmission soit possible.

L'ensemble des commerçants abonnés (pas de journaliers admis) est tenu d'acquérir une structure d'étal identique dont la forme et les couleurs ont été validées par la Ville et l'Architecte des Bâtiments de France. Dans un souci de qualité du paysage urbain, aucun autre matériel ne sera autorisé sur le marché. Aucun

commerçant ne sera abonné sur le nouveau marché s'il n'a pas fait l'acquisition du mobilier validé par la Ville et l'Architecte des Bâtiments de France.

La Ville de Montpellier s'est engagée à réaliser les travaux nécessaires à l'ancrage au sol des structures et à l'éclairage des stands.

Suite à cette démarche partenariale et pour permettre l'acquisition des structures par les commerçants dont le coût est d'environ 2850 € TTC par unité, la Ville propose de les exonérer de droits de place du 1er novembre 2012 au 30 septembre 2014.

La Ville souhaite donner suite à la demande de résiliation de deux fleuristes situés dans les kiosques place de la Comédie. Il est proposé d'installer en lieu et place deux commerçants alimentaires en remplacement de leurs étals de marché. Une indemnisation a été proposée aux fleuristes concernés.

En outre, les commerçants alimentaires évincés de ce marché et qui ne s'installeront pas dans un kiosque libéré seront prioritairement abonnés sur d'autres marchés de la Ville et bénéficieront d'une exonération de droits de place jusqu'au 31 décembre 2013 afin qu'il puissent reconstituer une clientèle dans de bonnes conditions.

Un arrêté sera pris afin de préciser les modalités de fonctionnement du marché de la Comédie.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver la suppression du marché de plein air de l'Esplanade
- D'approuver la création du nouveau marché de la Comédie tel que localisé sur le plan ci-joint en annexe
- D'approuver l'exonération de droits de place du 1er novembre 2012 au 30 septembre 2014
- D'approuver l'exonération jusqu'au 31 décembre 2013 pour les commerçants alimentaires évincés du marché et réabonnés sur d'autres marchés de la Ville.
- D'approuver l'indemnisation d'un montant de 10 000€ pour M. Brun et 7000€ pour Mme Formigli, exploitants de deux kiosques de fleuristes sur l'Esplanade
- D'autoriser Mme le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER Hérault

Hélène MANDROUX

Publiée le :

Ville de Montpellier

Direction de l'Espace Public
Service Gestion des Moyens Communs

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 447

Séance publique du lundi 1 octobre 2012

Convoqué le mardi 25 septembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, le lundi 1er octobre 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER,Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL,Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Eva BECCARIA, Nicole BIGAS, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Jean-Louis GELY Arnaud JULIEN, Louis POUGET,Françoise PRUNIER , Patrick VIGNAL.

Absents :
Sarah EL ATMANI, Martine PETITOUT.

Marché public à procédure adaptée relatif aux travaux d'installation et d'entretien du patrimoine électrique exterieur

Marc DUFOUR rapporte :

La Ville de Montpellier a lancé, après achèvement du précedent marché, un marché public à procédure adaptée, conformément aux articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics, dans le but de confier à une entreprise les prestations suivantes :

- Travaux d'installation et d'entretien du patrimoine électrique extérieur : bornes alimentaires des marchés de plein air, illuminations des fêtes de fin d'année, manifestations évenementielles (Hivernales, Estivales, Antigone de l'artisanat, Grand Bazar…), etc.

La consultation a porté sur un marché constitué d'un lot unique pour une durée d'un an reconductible trois fois.

Les prestations à fournir sont soumises à la procédure des marchés à bons de commande, selon un bordereau de prix unitaires, dans les limites d'un minimum de 50 000 € HT et un maximum de 800 000€ HT par an.

Conformément au réglement de la consultation, l'analyse de l'offre a été effectuée selon les critères de prix des prestations et de valeur technique.

Lors de sa séance du 4 septembre 2012, la Commission d'Appels dOffres a attribué le marché à la société Citéos, seule société à avoir deposé une offre sur les quatre dossiers retirés, et économiquement avantageuse.

En consequence, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver cette opération;

- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer le marché avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appels d'Offres ainsi que tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le :

Ville de Montpellier

Direction Paysage et Biodiversité
Direction Paysage et Biodiversité

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 448

Séance publique du lundi 1 octobre 2012

Convoqué le mardi 25 septembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, le lundi 1er octobre 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER,Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL,Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Eva BECCARIA, Nicole BIGAS, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Jean-Louis GELY Arnaud JULIEN, Louis POUGET,Françoise PRUNIER , Patrick VIGNAL.

Absents :
Sarah EL ATMANI, Martine PETITOUT.

Adhésion au LAB (Local Action for Biodiversity)

Jacques TOUCHON rapporte :
Local Action for Biodiversity (LAB) est un programme de biodiversité urbaine coordonnée par ICLEI (Local Governments for Sustainability). Le LAB Pioneer WorkNet créé en 2006 avec un groupe restreint d'autorités locales et régionales du monde entier, représentant actuellement plus de 54 millions de citoyens.

Montpellier est une des premières villes du monde à s'être investie dans cette démarche de protection de la biodiversité avec le réseau LAB. Elle a en particulier participé à l'élaboration de l' « Index de Singapour ». C'est à ce titre qu'elle est invitée à adhérer gratuitement mais de manière formelle, pour une période de trois ans à la plateforme LAB. Elle devra dans ce cadre fournir un rapport annuel d'état d'avancement de ses actions, qui est déjà prévu dans le plan biodiversité 2010-2014 adopté par la Ville.

Le LAB permettra à la Ville de Montpellier de profiter des ressources du réseau, de bénéficier d'une assistance technique, en particulier dans le montage et le pilotage du projet « Medivercities », futur réseau méditerranéen de collectivités territoriales porté par la Ville de Montpellier, et de publier et d'échanger sur la plateforme web les actions sur la biodiversité engagées par nos partenaires locaux.

Après l'engagement du Durban signée par la Ville à la fin 2011 et en parallèle de la constitution du réseau Medivercities, l'adhésion par la Ville de Montpellier au réseau LAB constitue une étape majeure dans son implication pour la préservation de la biodiversité.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint Délégué à signer la demande d'adhésion au LAB et tout autre document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le :

15

Ville de Montpellier

Direction Cohésion Sociale

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 449

Séance publique du lundi 1 octobre 2012

Convoqué le mardi 25 septembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, le lundi 1er octobre 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER,Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL,Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Eva BECCARIA, Nicole BIGAS, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Jean-Louis GELY Arnaud JULIEN, Louis POUGET,Françoise PRUNIER , Patrick VIGNAL.

Absents :
Sarah EL ATMANI, Martine PETITOUT.

Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes
Délégation de gestion du Département à la Ville de Montpellier
Avenant 2012

Christiane FOURTEAU rapporte :
Le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ) a pour but de venir en aide aux jeunes en difficulté, âgés de dix-huit à vingt-cinq ans, en leur attribuant des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.
Le Conseil municipal a approuvé par délibération en date du 28 avril 2008, la délégation par le Conseil Général de l'Hérault à la Ville de Montpellier de la gestion du Fonds Départemental d'aides aux Jeunes.

Pour permettre une gestion plus cohérente de ce fonds, la Ville en a transféré la gestion au CCAS par convention votée au Conseil Municipal du 24 avril 2008, renouvelable par tacite reconduction. Le CCAS perçoit le remboursement des frais de gestion fixés au titre de l'année N à 4% des dépenses en aides de l'année N-1.

Le montant total du fonds (dotation Ville et Département) est arrêté annuellement par avenant.
En 2011, la Ville de Montpellier a approuvé par délibération en date du 20 juin 2011 l'avenant n° 3 à la délégation de gestion.

La dotation 2012 fait l'objet de l'avenant n° 4, qui se présente comme suit :

- la dotation prévue par le Département au fonds délégué pour l'année 2012 est de 198 000 €
- la participation de la Ville pour 2012 se monte à 97 000 € et est intégrée à la subvention accordée au Centre Communal d'Action Sociale par la Ville de Montpellier au titre de son budget 2012.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal:

- d'approuver, conformément à la délégation par le Conseil Général de l'Hérault à la Ville de Montpellier de la gestion du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes, l'avenant n°4, précisant les participations à ce fonds pour l'année 2012 : 198 000 € pour le Département et 97 000 € pour la Ville

- d'approuver le transfert de la participation du département au Centre Communal d'Action Sociale, augmentée des frais de gestion prévus dans la convention qui lie la Ville au Département,

- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjointe déléguée à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le :

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain
Service Bureau d'Etudes

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 450

Séance publique du lundi 1 octobre 2012

***Convoqué le mardi 25 septembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier* s'est réuni en mairie, le lundi 1er octobre 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux**

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER,Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL,Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Eva BECCARIA, Nicole BIGAS, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Jean-Louis GELY Arnaud JULIEN, Louis POUGET,Françoise PRUNIER , Patrick VIGNAL.

Absents :
Sarah EL ATMANI, Martine PETITOUT.

Recalibrage de la rue Montasinos partie comprise entre la rue des Alpilles et la rue des Bengalis
Marché à Procédure Adaptée Autorisation de signer les marchés

Philippe THINES rapporte :
La rue de Montasinos est un axe de transit Nord/Sud important avec une forte déclivité, une absence d'alignement, une chaussée très large et des trottoirs quasi-inexistants. La configuration actuelle de l'avenue favorise la vitesse de circulation des véhicules et contribue à des comportements délictueux des automobilistes. La Ville a été sollicitée à plusieurs reprises par les riverains pour des aménagements ponctuels qui permettraient de réduire la vitesse de circulation sur cette voie (ralentisseurs, coussins berlinois,...).

Une réunion de concertation s'est tenue le 29 juin 2012 pour présenter le projet d'aménagement.
Les objectifs principaux d'aménagement de la rue de Montasinos sont les suivants :
- réduire la vitesse de circulation des véhicules sur la voie ;
- offrir une continuité piétonne accessible aux PMR de part et d'autre de la chaussée ;
- retrouver un alignement cohérent de la voie ;
- redonner une image qualitative de la voie.

Pour répondre à ces objectifs, le programme d'aménagement suivant a été retenu :
- réduction de la largeur de la chaussée circulée à 6m et élargissement des trottoirs, de part et d'autre de la rue à 2.30m minimum ;
- pose de dispositifs de modération de vitesse aux abords des carrefours et dans les alignements droits de type coussins lyonnais ;
- mise à l'alignement de propriétés privées et réorganisation des stationnements existants aux abords de la voie ;
- rénovation de l'éclairage public ;
- enfouissement de tous les réseaux aériens existants et plantations ponctuelles.

Pour réaliser ces travaux, une consultation d'entreprises dans le cadre d'un marché à procédure adaptée conformément à l'article 28 du code des marchés publics a été lancée avec 2 lots (lot 1 Voirie, lot 2 Eclairage Public) selon les critères suivants :

- Critères relatifs à la candidature :
  - Garanties techniques et financières.
  - Références professionnelles.

- Critères intervenant pour le jugement des offres :
  - Valeur technique de l'offre appréciée à l'appui d'un cadre de mémoire technique, à compléter par l'entreprise.
  - Prix des prestations.

La Commission d'appel d'offres, au cours de sa séance du 18 septembre 2012, a retenu les entreprises suivantes :

- Lot 1: l'entreprise Colas pour un montant de 305 204,40 € HT.
- Lot 2 : l'entreprise SPIE SUD OUEST pour un montant de 113 315,80 € HT.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville, nature 2315, fonction 908221, programme 2012AP25.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal:

- d'approuver cette opération ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'appel d'offres et plus généralement tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER

Hélène MANDROUX

Publiée le :

10

Ville de Montpellier

Direction Paysage et Biodiversité
Direction Paysage et Biodiversité

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 451

Séance publique du lundi 1 octobre 2012

Convoqué le mardi 25 septembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, le lundi 1er octobre 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, *Hélène Mandroux*

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER,Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL,Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Eva BECCARIA, Nicole BIGAS, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Jean-Louis GELY Arnaud JULIEN, Louis POUGET,Françoise PRUNIER , Patrick VIGNAL.

Absents :
Sarah EL ATMANI, Martine PETITOUT.

Aménagement de la tranche 3 du Parc Malbosc - Autorisation de signer l'Avenant n°1 du marché 1M569 2701

Philippe THINES rapporte :

Par délibération du 16/12/2011, la Ville de Montpellier a confié le lot 1 du marché de travaux (terrassements et cheminements) pour l'aménagement de la tranche 3 du parc Malbosc à la société GUINTOLI pour un montant de 277 069,30 € H.T.

Afin d'augmenter le linéaire des cheminements accessibles aux personnes à mobilité réduite et la topographie du site, il est nécessaire d'augmenter les prestations et de signer un avenant pour un montant supplémentaire de 13 535,37 € H.T pour la société GUINTOLI, ce qui porte le montant du marché à 290 604,67 € H.T.
La plus-value s'élève donc à 4,88 % du montant initial.

Ces modifications doivent être constatées par l'avenant n°1 du marché 1M569 2701.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut, Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'Avenant n°1 joint en annexe de la délibération.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Héléne MANDROUX

Publiée le : 02/10/2012

Ville de Montpellier

Direction de l'Espace Public
Propreté Publicité Proximité

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 452

Séance publique du lundi 1 octobre 2012

Convoqué le mardi 25 septembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, le lundi 1er octobre 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER,Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL,Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Eva BECCARIA, Nicole BIGAS, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Jean-Louis GELY Arnaud JULIEN, Louis POUGET,Françoise PRUNIER , Patrick VIGNAL.

Absents :
Sarah EL ATMANI, Martine PETITOUT.

Dénominations de voies

Philippe THINES rapporte :

Dans le cadre du programme de dénomination des voies de la commune de Montpellier, il vous est proposé les dénominations suivantes :

QUARTIER MOSSON

- MOSSON

Gabriel MONNET est mort à Montpellier au cours d'une de ses tournées en décembre 2010, le parvis du théâtre Jean VILAR n'a pas de nom officiel, **nous proposons de le dénommer**:

Place Gabriel MONNET
(1921-2010)
Homme de théâtre français

Gabriel MONNET (né le 23 février 1921 à Montmédy, Meuse - mort le 12 décembre 2010 à Montpellier) est un comédien et metteur en scène français.
Originaire du Cheylard en Ardèche. Il intègre l'École normale de Privas et entre en résistance dans le maquis. Déjà, il monte des spectacles et écrit le chant des pionniers du Vercors.
Il intègre en 1946 la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports de Haute-Savoie en tant qu'instructeur national d'art dramatique. Il anime à Annecy le réseau Peuple et Culture. D'abord metteur en scène, il deviendra aussi acteur dans la troupe de Jean DASTE à la Comédie de Saint-Étienne, entre 1957 et 1961.
Il devient directeur de la Comédie de Bourges, centre dramatique national en 1963 et s'installe trois ans plus tard dans la Maison de la Culture, qu'il a conçue avec Jean ROUVET et dont il devient directeur. Il monte des pièces de SHAKESPEARE, TCHEKOV, BRECHT, MOLIERE et de créateurs contemporains comme Pierre HALET et ALAN.
En 1969, il quitte la Comédie de Bourges avec la majeure partie de sa troupe et fonde le Théâtre de Nice, qui devient centre dramatique national, qu'il ouvre au théâtre amateur. En conflit avec Jacques MEDECIN, il quitte Nice en 1975 pour diriger le Centre dramatique national des Alpes à Grenoble. Il quitte cette place fin 1981 pour poursuivre le jeu, la mise en scène et l'enseignement théâtral dans l'Hérault.

- LES HAUTS DE MASSANE / MALBOSC

Le square Alexandre BRONGNIARD est aujourd'hui traversé par une voie circulable non dénommée, **nous proposons de la denommer** :

Rue Robert JOHNSON
(1911-1938)
Musicien américain

Robert Leroy JOHNSON, né le 8 mai 1911 à Hazlehurst, Mississippi, et mort le 16 août 1938 à Greenwood, Mississippi, était un guitariste et chanteur de blues américain. Bien que n'ayant commencé à enregistrer que trois ans avant sa mort, Robert JOHNSON est devenu une légende et une grande source d'inspiration pour des artistes tels que Jimi HENDRIX, Jimmy PAGE, Bob DYLAN, Brian JONES, Keith RICHARDS ou encore Eric CLAPTON. En 2003, le magazine Rolling Stone l'a classé cinquième meilleur guitariste de tous les temps.

QUARTIER MONTPELLIER CENTRE

- LES AUBES / LES BEAUX ARTS

A proximité du Corum, une rue fait le lien entre l'avenue François DELMAS et l'avenue de SAINT MAUR (quartier des AUBES), elle passe sous la voie de chemin de fer et le viaduc Alphonse LOUBAT, **nous proposons de la dénommer :**

Rue Bernard MOITESSIER
(1925-1994)
navigateur et écrivain français

Bernard MOITESSIER est né le 10 avril 1925 à Hanoï (Viêt Nam) et mort le 16 juin 1994 à Vanves (Hauts-de-Seine), il est un navigateur et écrivain français, auteur de plusieurs livres relatant ses voyages.
En 1968, il participe à la première course autour du monde, en solitaire et sans escale, le Golden Globe Challenge. Alors qu'il est annoncé en vainqueur, il renonce à couper la ligne d'arrivée, abandonne la course, et continue, toujours sans escale, en direction de l'océan Indien.
Après dix mois de navigation, son périple s'arrête en Polynésie. Il s'installe ensuite sur un atoll. Au cours de sa vie, ce « vagabond des mers du sud » - comme il se surnomme lui-même dans le titre de son premier livre - a parcouru aussi bien l'Atlantique que le Pacifique. Il a fait escale aux Antilles, en Polynésie et en Nouvelle-Zélande, passé trois fois le cap de Bonne-Espérance et deux fois le cap Horn. Il a vécu une douzaine d'années entre Tahiti et les Tuamotu et a milité contre la nucléarisation du Pacifique sud, pour la désescalade nucléaire pendant la guerre froide et pour la plantation d'arbres fruitiers dans les villages français.

- GAMBETTA / GARES

Il est nécessaire de corriger une erreur matérielle apparaissant dans la délibération n°2012/282 du 25 juin 2012, la rue située au droit de la gare Saint ROCH **est dénommée :**

Rue Alexandra DAVID-NEEL
(1868-1969)
orientaliste, écrivain et exploratrice franco-belge

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :
- d'adopter ces propositions de dénomination de voies ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER

Hélène MANDROUX

Publiée le : 02/10/2012

Ville de Montpellier

Direction Paysage et Biodiversité
Direction Paysage et Biodiversité

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 453

Séance publique du lundi 1 octobre 2012

Convoqué le mardi 25 septembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, le lundi 1er octobre 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER,Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL,Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Eva BECCARIA, Nicole BIGAS, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Jean-Louis GELY Arnaud JULIEN, Louis POUGET,Françoise PRUNIER , Patrick VIGNAL.

Absents :
Sarah EL ATMANI, Martine PETITOUT.

Convention de débroussaillage entre la Ville et l'Association Languedocienne pour la Jeunesse

Philippe THINES rapporte :

Une demande de permis de construire a été déposée par l'Association Languedocienne pour la Jeunesse, pour l'extension de la Maison Protestante, riveraine du Bois de Montmaur dont la Ville est propriétaire.

S'agissant d'un espace boisé classé, sur une parcelle située en zone rouge du Plan de Prévention des Risques d'Incendie Forestier, il convient de définir des travaux de débroussaillage dans le respect de la règlementation qui seront à la charge de l'Association Languedocienne pour la Jeunesse.

Le périmètre de la construction à débroussailler englobant une partie du Bois de Montmaur, il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de débroussaillage avec l'Association Languedocienne pour la Jeunesse,
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut, Monsieur l'Adjoint délégué, de signer tout document relatif à cette affaire et notamment la convention entre les deux parties, annexée à cette délibération.

-

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER

Hélène MANDROUX

Publiée le : 02/10/2012

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain
Eclairage public

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 454

Séance publique du lundi 1 octobre 2012

Convoqué le mardi 25 septembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, le lundi 1er octobre 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER,Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL,Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Eva BECCARIA, Nicole BIGAS, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Jean-Louis GELY Arnaud JULIEN, Louis POUGET,Françoise PRUNIER , Patrick VIGNAL.

Absents :
Sarah EL ATMANI, Martine PETITOUT.

Maintenance et modifications des équipements d'Eclairage Public - lot 1: quartier Port Marianne / Près d'Arènes - Avenant de transfert pour changement de raison sociale

Philippe THINES rapporte :

Suite à la cession du contrat de la société CEGELEC SUD EST à la société CEGELEC INFRA ET TERTIAIRE SUD EST, il est nécessaire de procéder à la cession du marché précité à son nouveau titulaire.

Ainsi, à compter du 31 août 2012, le nouveau titulaire de ce marché s'engage à prendre purement et simplement l'ensemble des droits et obligations résultant du marché initial. Les clauses et conditions des contrats initiaux et des précédents avenants éventuels demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par la présente cession.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la cession du marché susvisé, de la société CEGELEC SUD EST à la société CEGELEC INFRA ET TERTIAIRE SUD EST, nouveau titulaire, justifié par la réorganisation juridique interne ;
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint Délégué à signer les avenants et plus généralement tous les documents ou actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 02/10/2012

24

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain
Service Hydraulique Urbaine

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 455

Séance publique du lundi 1 octobre 2012

Convoqué le mardi 25 septembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, le lundi 1er octobre 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER,Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL,Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Eva BECCARIA, Nicole BIGAS, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Jean-Louis GELY Arnaud JULIEN, Louis POUGET,Françoise PRUNIER , Patrick VIGNAL.

Absents :
Sarah EL ATMANI, Martine PETITOUT.

Marché à bons de commande pour le curage, contrôle et réhabilitations ponctuelles du réseau pluvial
Autorisation de signer le marché

Philippe THINES rapporte :

Les besoins en curage, en contrôle par inspection télévisée et en réhabilitations ponctuelles du réseau pluvial de la Ville de Montpellier nécessitent la mise en place d'un marché à bons de commande.

Une consultation selon une procédure d'appel d'offre ouvert en application des articles 33.3, 57 à 59 et 77 du code des marchés publics a donc été lancée selon les modalités suivantes :

- Marché à bon de commande
- Estimation des travaux
  - Seuil minimum : 60 000 €
  - Seuil maximum : 240 000 €
- Durée du marché : 1 an reconductible 3 fois
- *Critères de sélection des candidatures :*
  - Garanties et capacités techniques et financières
  - Capacités professionnelles
- Critères de jugement des offres
  - Valeur technique de l'offre au regard du cadre de mémoire technique : 60 %
  - Prix des prestations : 40 %

Lors de la séance du 04 septembre 2012, la Commission d'appel d'offres a attribué le marché à l'entreprise SARP MEDITERRANEE.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville, nature 61523, fonction 928 816, ligne de crédit 2063.

0<

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver cette opération prévue au budget de la Ville ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer le marché avec l'entreprise retenue par la Commission d'appel d'offres et plus généralement tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 02/10/2012

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain
Service Voirie

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 456

Séance publique du lundi 1 octobre 2012

Convoqué le mardi 25 septembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, le lundi 1er octobre 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER,Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL,Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Eva BECCARIA, Nicole BIGAS, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Jean-Louis GELY Arnaud JULIEN, Louis POUGET,Françoise PRUNIER , Patrick VIGNAL.

Absents :
Sarah EL ATMANI, Martine PETITOUT.

Dépose,fourniture et pose de serrurerie de voirie.Autorisation de signer le marché

Philippe THINES rapporte :
Le présent marché, a pour objet la dépose, les travaux de maintenance, la fourniture et la pose du matériel de serrurerie de voirie sur le territoire communal de Montpellier. La présente procédure adaptée ouverte est soumise aux dispositions de l'article 28-I du Code des marchés publics.

Le marché est passé en application de l'article 77 du Code des marchés publics relatif aux marchés à bons de commande.

Les bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date d'accusé réception par le titulaire du premier bon de commande. Il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Le montant total maximum des commandes pour la durée initiale du marché est 1 200.000,00 € H.T., le montant total minimum des commandes de 300 000€ H.T..
Ce montant sera identique pour chaque période de reconduction du marché.

La publicité a été envoyée le 7 juin 2012 au BOAMP et à la Gazette.

La date limite de remise des offres a été fixée au 29 juin 2012 à 17h00. La Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 11 septembre 2012 a retenu l'offre économiquement avantageuse proposée par l'entreprise Urban'nt pour un montant annuel compris entre 300 000 € H.T. et 1 200 000 € H.T.
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'attribution du marché 2M747 à l'entreprise Urban'nt pour un montant annuel compris entre 300 000 € H.T.et 1 200 000 € H.T. ;
- d'autoriser Madame le maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tous les documents ou actes relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 02/10/2012

Ville de Montpellier

Direction de la Réglementation et de la Tranquillité Publique
Service Ressources Communes

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 457

Séance publique du lundi 1 octobre 2012

Convoqué le mardi 25 septembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, le lundi 1er octobre 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER,Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL,Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Eva BECCARIA, Nicole BIGAS, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Jean-Louis GELY Arnaud JULIEN, Louis POUGET,Françoise PRUNIER , Patrick VIGNAL.

Absents :
Sarah EL ATMANI, Martine PETITOUT.

Gestion Technique Centralisée des Horodateurs
Autorisation à signer le Marché Négocié

Régine SOUCHE rapporte :
La Ville de Montpellier a souhaité lancer un marché négocié sans mise en concurrence et soumis aux dispositions de l'article 35.II.8° du code des marchés publics avec la société SAS PARKEON sise 1 boulevard Victor – 75015 Paris permettant de poursuivre les prestations de la gestion technique centralisée des horodateurs de la Ville.

Pour continuer à réaliser ces prestations, il a été envoyé le 20 juillet 2012 un dossier de consultation en lot unique sous la forme d'un marché à bons de commande avec maximum passé à prix unitaires conformément à l'article 77 du code des marchés publics.
Le montant maximum des commandes pour la durée du marché est défini comme suit :

Périodes	Dates	Montant maximum
Initiale	01/12/2012 au 30/11/2013	200 000,00 Euros H.T.
1ère reconduction	01/12/2013 au 30/11/2014	200 000,00 Euros H.T.
2ème reconduction	01/12/2014 au 30/11/2015	200 000,00 Euros H.T.
3ème reconduction	01/12/2015 au 30/05/2016	100 000,00 Euros H.T.

Ce marché conclu pour une période initiale d'un an à compter de la notification, pourra être reconduit par période successive d'un an pour les deux premières périodes de reconduction sans que ce délai ne puisse excéder le 30 mai 2016 pour la troisième période de reconduction.

Après négociations, la commission d'Appel d'offres, en date du 11 septembre 2012, a décidé d'attribuer à la société Parkéon le marché en solution de base comprenant :
- L'abonnement opérateur GPRS
- La gestion technique centralisée incluant la connexion des horodateurs, la supervision financière, la gestion des alarmes et les rapports de synthèse.
- La gestion du paiement par cartes bancaires : autorisations de paiement, télé collecte, remise en banque.
- Le contrôle cartographique.

Entreprise	Estimation du bordereau de prix estimatif sur une année en Euros H.T.	Montant du bordereau de prix estimatif retenu sur une année en Euros H.T.
SAS PARKEON 75015 Paris	125 650,00	121 300,50

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avis de la commission d'Appel d'offres en date du 11 septembre 2012.
- D'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget 2012 de la Direction de la Réglementation et de la Tranquillité Publique : Nature 2318 - Fonction 908222
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjointe Déléguée, à signer le marché négocié avec la société retenue par la Commission d'Appel d'offres, et plus généralement tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE DE MONTPELLIER Hérault

Hélène MANDROUX

Publiée le : 02/10/2012

30

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 458

Séance publique du lundi 1 octobre 2012

Convoqué le mardi 25 septembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, lundi 1er octobre 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER,Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL,Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Eva BECCARIA, Nicole BIGAS, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Jean-Louis GELY Arnaud JULIEN, Louis POUGET,Françoise PRUNIER , Patrick VIGNAL.

Absents :
Sarah EL ATMANI, Martine PETITOUT.

Convention de partenariat et attribution d'une subvention à l'association El Hand'Art Exercice 2012

Philippe SAUREL rapporte :
L'association El Hand'Art présente, depuis 9 ans au Corum, un salon d'artistes plasticiens, peintres et sculpteurs. Cet évènement réservé au départ et en priorité aux artistes handicapés pour favoriser leur intégration dans tous les domaines de la vie sociale a évolué au fil des ans en direction d'une mixité permettant des confrontations et des échanges entre artistes d'univers différents. A partir de 2014, cet évenement se présentera sous la forme d'une biennale.

Les artistes s'acquittent d'un droit de participation de 120 euros au bénéfice de l'association pour ceux domiciliés à Montpellier, 200 euros pour les autres. Ceci afin de couvrir les frais de communication et d'affichage. Ils peuvent vendre leurs œuvres - 25 artistes ont vendu en 2010. Un catalogue est édité à 1000 exemplaires. Il est destiné au public et vendu au coût de 2 euros. La ville de Montpellier reste le seul financeur important de l'évènement.

L'édition 2012 du « Salon d'art contemporain Elan d'Art » se déroulera les 16, 17, 18, 19 novembre au Corum et doit recevoir environ 90 artistes peintres et sculpteurs de toute la France, dont 15 artistes de Montpellier. L'association El Hand'Art accueille environ 5 000 visiteurs. La présence continuelle des artistes permet un dialogue avec le public.

Considérant que les buts poursuivis par l'association El hand Art via cet évènement qui attire un public fidèle présentent un intérêt pour la Ville, il est proposé d' attribuer une subvention d'un montant de **25 000** euros pour le « Salon d'art contemporain Elan d'Art 2012 » (n° de dossier *20121009)* et de passer avec la dite association une convention de partenariat jointe en annexe. Le budget de cette manifestation est également joint en pièce annexe.

Ci-après les comptes de résultats simplifiés exercice 2010 et le budget prévisionnel 2012

Comptes de résultats simplifiés exercice 2010 et budget prévisionnel 2012	
charges	**produits**

	2010	2012		2010	2012
Charges d'exploitation	41340	56 750	Cotisation	NC	40
Salaires et charges	0	0	Région	0	4 000
			Ville	25 000	28 000
			Conseil Général 34	1 000	2 000
			Agglomération	0	2 500
			Autres	13 000	9 210
Charges exceptionnelles et financières	NC	0	Produits exceptionnels sur exercice antérieur	NC	11 000
Total	**41340**	**56 750**	**Total**	**44 270**	**56 750**
Résultat d'exploitation 2010: Excédent :	**2 930**		**Résultat d'exploitation 2010: Déficit**		

Tableau d'attribution :

Code	Association	F/M	Montant	LDC	CHAP
4999	Association El Hand'Art	M	**25 000 €**	1596	923
	Total général		**25 000 €**		

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1596, nature 6574, fonction 923

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal:
- De décider de l'affectation de la subvention telle que définie ci-dessus, sous réserve de signature de la convention de partenariat;
- De prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2012 sur les imputations budgétaires citées ci-dessus avec la nature 6574 pour un montant total de **25 000** € ;
- D'approuver la convention de partenariat annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer cette convention et tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE MONTPELLIER Hérault

Hélène MANDROUX

Publiée le : 02/10/2012

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 459

Séance publique du lundi 1 octobre 2012

Convoqué le mardi 25 septembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, le lundi 1er octobre 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER,Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL,Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Eva BECCARIA, Nicole BIGAS, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Jean-Louis GELY Arnaud JULIEN, Louis POUGET,Françoise PRUNIER , Patrick VIGNAL.

Absents :
Sarah EL ATMANI, Martine PETITOUT.

Convention de partenariat avec l'association Festival International du Cinéma méditerranéen - Attribution de subvention Exercice 2012

Philippe SAUREL rapporte :
Dédiée à la connaissance des cinémas du bassin méditerranéen, de la mer Noire, du Portugal et de l'Arménie l'association Festival International du Cinéma Méditerranéen organise sa 34ème édition qui se déroulera du 26 octobre au 3 novembre 2012 au Corum et au Centre Rabelais.

Le Festival aborde non seulement le patrimoine cinématographique mais entre de plain-pied dans l'actualité, parfois féroce, et dans des sociétés en pleine métamorphose. Il participe ainsi à l'expression d'une difficile émancipation tournée vers la recherche de la démocratie et d'une vie plus juste. Articulant ainsi le passé et le présent le Festival International du Cinéma Méditerranéen se projette résolument du côté de l'avenir.

La Ville de Montpellier est un partenaire essentiel de la manifestation et a permis dès les années 80 de lancer et de développer cette manifestation. Ce sont plus de 220 films qui sont projetés représentant plus de 30 nationalités. L'édition 2011 a accueilli 80 000 spectateurs, public majoritairement montpellierain, qui a largement plébiscité la richesse et la qualité des productions cinématographiques récentes du bassin méditerranéen.

De nombreux prix sont décernés durant le festival et certains couronnent le travail effectué durant l'année. Parmi les plus importants concernant les longs métrages le Prix Antigone d'Or : 15 000 euros de récompense et une aide à la diffusion ainsi que des prestations techniques d'un montant de 15 000 euros. Pour les courts métrages le Grand prix d'un montant de 4 000 euros. Le Prix du jeune public de la Ville de Montpellier de 2 000 euros.

Au-delà des productions méditérannéennes inédites, des compétitions longs métrages, courts métrages et documentaires, des panoramas et des avant-premières, l'édition 2012 mettra à l'honneur 3 réalisateurs : **Roberto Rosselini** en présence de sa fille l'actrice Isabella Rossellini, **Costa-Gavras et Jalil Lespert** qui est également comédien. **La revue Positif** viendra fêter ses 60 ans et le réalisateur **Bruno Podalydès** animera une rencontre

autour du scénario. Cette année le festival et ses partenaires mettent en place des **colloques et rencontres professionnelles.** Par ailleurs les nombreuses projections inédites permettent de rencontrer les équipes de film en collaboration avec les grands distributeurs et les exploitants locaux.

La contribution de la Ville au Festival du Cinéma Méditerranéen est majeure. Elle se décline non seulement en terme de subvention versée mais aussi en terme d'aide en nature. Ainsi la Ville de Montpellier met à disposition de l'association d'une part, **le Centre Rabelais** et son personnel pendant les 10 jours du Festival pour une valeur de 15 200 euros et d'autre part, les locaux sis au **Moulin de l'Evêque** destinés à l'administration à l'année du Festival d'une valeur de 36 400 euros. L'emplacement privilégié et la superficie de ces locaux de 330 m² sur trois étages constituent un atout pour le fonctionnement et la visibilité du festival. Leur accès est de premier ordre : à huit minutes de l'aéroport, proche de la gare, desservi par deux lignes de tramway et par le réseau des bus de la ville. Ces mises à disposition gratuites constituent des aides en nature valorisables.

Considérant ainsi que cette manifestation contribue au développement de la culture cinématographique, domaine important de la politique culturelle de la Ville et de son rayonnement, la Ville de Montpellier propose d'attribuer à l'association Festival du Cinéma méditerranéen une subvention de 260 000 euros pour le fonctionnement du festival dont 2 000 euros pour le prix jeune public et 1 000 euros pour les projections Hors les murs ; de passer une convention de partenariat, jointe en annexe, avec ladite association. Le budget prévisionnel est également joint en pièce annexe.

Comptes de résultats simplifiés exercice 2010 et budget prévisionnel 2012

charges			produits		
	2010	**2012**		**2010**	**2012**
Charges d'exploitation	*569 168*	*852 907*	*Produits d'exploitation*	*180 948*	*199 500*
Salaires et charges	330 798	369 317	Subventions globalisées	633 900	993 527
			Etat	*95 000*	*112 500*
			Région	*70 000*	*76 000*
			Ville Mtp	*14 000*	*289 877*
			Conseil Gén.	*4 900*	*4 900*
			Agglomération	*400 000*	*460 250*
			Fonds Européens	*50 000*	*50 000*
			Mécénat	37 000	
			Reprises sur provisions	24 628	29 197
Charges financières	147		Produits financiers	392	
Charges exceptionnelles	0		Produits exceptionnels	1 637	
Total	**900 113**	**1 222 224**	**Total**	**878 505**	**1 222 224**
Pertes d'exploitation	**21 608**				

Tableau d'attribution

Code	Nom association	F/M	Montant
105	Festival International du Cinéma Méditerranéen de Montpellier	F	**260 000 €**

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1596, nature 6574, fonction 923

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal:

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de signature de la convention de partenariat;
- D'approuver la mise à disposition des locaux précités qui constituent des aides en nature et dire que les montants valorisés de ces aides seront ainsi inscrits au titre de subventions dans le compte administratif de la Ville et dans les comptes de l'association ;

- De prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2012 sur les imputations budgétaires citées ci-dessus avec la nature 6574 pour un montant total de **260 000** € ;
- D'approuver la convention de partenariat annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer cette convention et tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 02/10/2012

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 460

Séance publique du lundi 1 octobre 2012

Convoqué le mardi 25 septembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, le lundi 1er octobre 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER,Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL,Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Eva BECCARIA, Nicole BIGAS, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Jean-Louis GELY Arnaud JULIEN, Louis POUGET,Françoise PRUNIER , Patrick VIGNAL.

Absents :
Sarah EL ATMANI, Martine PETITOUT.

Attribution d'une subvention à l' association Choeurs des Chorégiens Exercice 2012

Philippe SAUREL rapporte :

En ouvrant en septembre 2006 la Maison des Choeurs, la Ville de Montpellier a souhaité montrer à quel point il était important de soutenir le chant choral qui touche plusieurs milliers de montpelliérains. Un lieu qui a su au fil des ans prouver son utilité en donnant aux nombreux choeurs de la Ville un toit pour les répétitions et les récitals.

La Ville de Montpellier compte aujourd'hui près de 40 chorales, comptant 2 250 adhérents. Si cet art se situe clairement dans la pratique amateur, il est important de noter qu'un grand nombre de chefs de choeurs est professionnel, apportant ainsi un gage d'exigence et de qualité. 70% des chorales proposent comme base de travail le répertoire classique ; 30% se situent sur la chanson française ou sur la chanson du bassin méditerranéen. Chacune de ces chorales a son propre fonctionnement, certaines dépendent d'institutions telles que les universités ou lieux de culte, d'autres sont totalement indépendantes. Si elles fonctionnent essentiellement à partir des cotisations de leurs membres et des recettes des concerts qu'elles donnent, la Ville de Montpellier est la principale institution qui reconnait leur travail et leur implication dans le tissu culturel local.

Considérant que l'activité des chorales créée un lien social très fort entre les individus, qu'elles sont aussi des ambassadrices de l'excellence montpelliéraine en matière de chant choral en France et à l'étranger, la ville a déjà attribué 31 500 € à 18 chorales lors du conseil municipal du 26 mars. Dans cette continuité il est proposé d'attribuer à l'association Chœur des Chorégiens, qui a dû déposer son dossier après les délais fixés, une subvention de 2 500 €.

Code association	Nom association	Nature	Montant accordé
465	Chœur des Chorégiens	F	2 500 €
		Total	**2 500 €**

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1596, nature 6574, fonction 923

En conséquence il est proposé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation de cette subvention telle que définies ci-dessus, sous réserve de signature de la lettres d'engagement ;
- De prélever cette somme sur les crédits inscrits au budget 2012 sur l'imputation citée ci-dessus avec la nature 6574 pour un montant total de 2 500 € ;
- D'approuver la lettre d'engagement ;
- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 02/10/2012

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 461

Séance publique du lundi 1 octobre 2012

Convoqué le mardi 25 septembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, le lundi 1er octobre 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER,Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL,Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Eva BECCARIA, Nicole BIGAS, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Jean-Louis GELY Arnaud JULIEN, Louis POUGET,Françoise PRUNIER , Patrick VIGNAL.

Absents :
Sarah EL ATMANI, Martine PETITOUT.

Théâtre Jean Vilar, programmation 2012-2013
Demandes de subventions

Philippe SAUREL rapporte :

Depuis le 1er janvier 2011, le théâtre Jean Vilar est un service municipal, rattaché à la Direction de la Culture et du Patrimoine.

Les spectacles, projets et activités proposées par le théâtre Jean Vilar, à destination du grand public mais également des scolaires et des compagnies théâtrales, sont susceptibles de bénéficier de subventions de fonctionnement octroyées par l'Etat, les collectivités territoriales ou des associations. Il convient donc d'autoriser le dépôt des demandes de subventions au titre de la programmation 2012-2013.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le dépôt de demandes de subvention le plus large possible pour le fonctionnement du théâtre Jean Vilar ;
- De dire que la recette correspondante sera imputée sur le budget de la Ville, fonction 923 ;
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 02/10/2012

22

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 462

Séance publique du lundi 1 octobre 2012

Convoqué le mardi 25 septembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, le lundi 1er octobre 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER,Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL,Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Eva BECCARIA, Nicole BIGAS, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Jean-Louis GELY Arnaud JULIEN, Louis POUGET,Françoise PRUNIER , Patrick VIGNAL.

Absents :
Sarah EL ATMANI, Martine PETITOUT.

La Panacée art et culture contemporaine
Résidences d'artistes
Demande de subvention auprès de l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication)

Philippe SAUREL rapporte :

La Panacée, lieu d'art et de création qui ouvrira au printemps 2013, souhaite montrer les pratiques artistiques contemporaines dans toute leur diversité et favoriser le décloisonnement entre les disciplines, dans le contexte actuel de mutation des pratiques culturelles. Les champs d'action sont les arts visuels, les écritures contemporaines et le numérique. Dans cette optique, la Panacée intègre des espaces d'expositions, des studios-résidences et des ateliers de production pour les artistes, auteurs et chercheurs.
La Panacée accueillera ainsi l'artiste Teri Rueb sur de courtes périodes entre octobre 2012 et juin 2013.

Cette résidence peut être subventionnée par l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication) dans la mesure où celle-ci a pour objectif de donner à l'artiste Teri Rueb les conditions techniques et financières, pour concevoir, écrire, achever, produire une œuvre nouvelle ou pour préparer et conduire un travail original, et dans un second temps de développer des actions de rencontre avec les publics de nature à présenter les éléments du processus de création lors de l'élaboration de l'œuvre.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le dépôt de la demande de subvention auprès de l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication) pour l'accueil en résidence de création au sein de la Panacée de l'artiste Teri Rueb ;
- De dire que la dépense correspondant à ces résidences sera imputée sur le budget de la ville, fonction 923 ;
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 02/10/2012

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 463

Séance publique du lundi 1 octobre 2012

Convoqué le mardi 25 septembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, le lundi 1er octobre 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER,Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL,Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Eva BECCARIA, Nicole BIGAS, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Jean-Louis GELY Arnaud JULIEN, Louis POUGET,Françoise PRUNIER , Patrick VIGNAL.

Absents :
Sarah EL ATMANI, Martine PETITOUT.

Cinema Nestor Burma
Convention entre la Ville et l'association les Chiens Andalous, dispositif Ecole et Cinéma

Philippe SAUREL rapporte :

Pour la troisième année consécutive, la Ville de Montpellier souhaite renouveler la convention liant le cinéma municipal Nestor Burma au dispositif « Ecole et Cinéma ».
Ce dispositif, outil d'éducation artistique au cinéma, existe au niveau national depuis 17 ans. Il est soutenu à la fois par le Centre National de la Cinématographie et de l'Image Animée sous l'autorité du Ministère de la Culture et de la Communication et la Direction Générale de l'Enseignement Scolaire du Ministère de l'Education Nationale.

Remarquable du point de vue de sa qualité, de son exigence et de sa rigueur, il a pour but de faire découvrir aux écoliers le cinéma en tant qu'art. Les enseignants et leurs élèves assistent en salle à la projection de films représentant la diversité cinématographique. Cette rencontre avec l'œuvre favorise la formation du jugement, du goût et de la sensibilité et permet de cultiver une attitude de curiosité pour les productions artistiques, patrimoniales et contemporaines.

Depuis 15 ans l'association « Les Chiens Andalous » est le coordinateur de ce dispositif en collaboration étroite avec le Centre de Ressources Images et Son – CRIS, coordinateur Education Nationale, implanté à l'Ecole Georges Simenon, dans le quartier Mas Drevon.

Ce dispositif a la particularité de faire travailler ensemble les salles de cinéma, les écoles et les enseignants, l'Inspection Académique, la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Languedoc-Roussillon ainsi que les services municipaux des villes. Il concerne près de 9000 élèves sur le département de l'Hérault, dont environ 2000 sur la ville de Montpellier.

Alors qu'au cours de l'année 2009-2010 seulement 57 élèves ont pu participer à ces 3 séances annuelles, ils ont été 220 à en bénéficier au cours de l'année 2010-2011 et 780 en 2011-2012 (9 écoles, 36 classes).
Fort de ce succès, le Cinéma Nestor Burma souhaite renouveler pour l'année 2012-2013 la convention avec le coordinateur départemental, de façon à pérenniser ce dispositif d'éducation à l'image.

La convention avec l'association les Chiens Andalous prévoit un tarif de 2.50 € pour chaque enfant, ainsi que le principe de gratuité pour les enseignants et accompagnateurs.

Compte tenu de la volonté de la Ville de favoriser l'accès des jeunes aux salles et de soutenir l'éducation artistique au cinéma, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention jointe en annexe ;
- D'entériner le tarif de 2.50€ par enfant pour la participation à ces séances ;
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 02/10/2012

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 464

Séance publique du lundi 1 octobre 2012

Convoqué le mardi 25 septembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, le lundi 1er octobre 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER,Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL,Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Eva BECCARIA, Nicole BIGAS, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Jean-Louis GELY Arnaud JULIEN, Louis POUGET,Françoise PRUNIER , Patrick VIGNAL.

Absents :
Sarah EL ATMANI, Martine PETITOUT.

Attributions de subventions à des projets et structures
Exercice 2012

Philippe SAUREL rapporte :

La Ville de Montpellier souhaite encourager, à travers le versement de subventions, des projets culturels ou des structures culturelles portant divers projets sur le territoire de la ville. Les projets ou structures retenus participent de la vitalité artistique de notre ville et valorisent des pans entiers de la culture cinématographique et audiovisuelle, patrimoniale, théâtrale, musicale, du livre et des arts plastiques en mettant en place des formes originales de rencontres avec le public.

Offres culturelles (cours, clubs, ateliers...) ou temps forts (expositions, festivals...), ces projets participent pleinement à la diversité culturelle de notre cité tout en confortant une dimension économique, sociale et territoriale. La Ville, qui souhaite encourager des projets innovants et créatifs, s'est appuyée pour l'analyse des dossiers sur les points suivants :
Projet ou structure s'inscrivant dans une dynamique urbaine, mise en œuvre d'une action en direction de tous les publics ou d'un public jeune, originalité du projet (formes innovantes ou expérimentales), adéquation budget/objectifs, participation des autres collectivités aux financements.

Après examen de demandes en cours d'instruction, il est proposé l'attribution de subventions aux 4 associations figurant dans le tableau ci-après pour un montant total de **4 000** euros au titre de l'exercice 2012.

Tableau d'attribution :

N° code	Association	Nature	Montant
5593	Cour et Jardin	M	1 000 €
1733	Atout Clown	F	1 000 €
5398	Melting Pot Music	F	1 000 €

1879	Académie des Sciences et des Lettres	M	1 000 €
		TOTAL	**4 000 €**

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1596, nature 6574, fonction 923.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal:

- De décider de l'affectation des subventions aux associations telles que définies ci-dessus, sous réserve de signature des lettres d'engagement et des conventions types le cas échéant ;
- De prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2012 sur les imputations citées ci-dessus avec la nature 6574 pour le fonctionnement ainsi que pour les manifestations et pour un montant total de **4 000** €.
- D'approuver les lettres d'engagement et les conventions types annexées à la présente délibération ;
- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer ces conventions et tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 02/10/2012

Ville de Montpellier

Direction de la Culture et du Patrimoine
Service Administration

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 465

Séance publique du lundi 1er octobre 2012

Convoqué le mardi 25 septembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, le lundi 1er octobre 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux.

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER,Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL,Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Eva BECCARIA, Nicole BIGAS, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Jean-Louis GELY Arnaud JULIEN, Louis POUGET,Françoise PRUNIER , Patrick VIGNAL.

Absents :
Sarah EL ATMANI, Martine PETITOUT.

Centre d'art contemporain la Panacée
Autorisation de signer l'avenant n°3 au lot 3 – Bardage-Menuiserie aluminium (marché n°9M19016C)

Philippe SAUREL rapporte :

Par délibération en date du 5 octobre 2009, la Ville a attribué le lot 3 – Bardage Menuiserie aluminium à l'entreprise ERI pour un montant total de 661 251,00 € HT.

Par délibération en date du 8 novembre 2010, la Ville a autorisé la signature de l'avenant n°1 au lot 3 – Bardage Menuiserie aluminium pour un montant de 10 884,00 € HT, soit une augmentation de 1,65 % par rapport au marché initial.

Par délibération en date du 29 mai 2012, la Ville a autorisé par avenant la cession du contrat de la société ERI à la société BOISSON.

Afin de finaliser les ouvrages liés au système de sécurité incendie et suite à des demandes du bureau de contrôle en cours de chantier, il a été nécessaire d'adapter certains ouvrages objet du marché notamment la construction d'une ossature métallique stable au feu pour les portes de recoupement des zones de désenfumage et la création d'entrées d'air en partie basse des quatre façades de la cour intérieure.

Le montant de la plus-value relative à ces prestations s'élève à 25 045,00 € HT.

Le montant final de l'avenant est donc ramené à 25 045,00 € HT soit une augmentation de 5,43% du marché initial.

Après étude et avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 11 septembre 2012, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avenant n°3 au marché de l'entreprise BOISSON, lot Bardage Menuiserie aluminium, pour un montant de 25 045,00 € HT
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2012 de la Ville, fonction 903.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 02/10/2012

Ville de Montpellier

Mission Grand Coeur
OPAH

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 466

Séance publique du lundi 1er octobre 2012

Convoqué le mardi 25 septembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, le lundi 1er octobre 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux.

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER,Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL,Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Eva BECCARIA, Nicole BIGAS, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Jean-Louis GELY Arnaud JULIEN, Louis POUGET,Françoise PRUNIER , Patrick VIGNAL.

Absents :
Sarah EL ATMANI, Martine PETITOUT.

MONTPELLIER GRAND CŒUR
Opération programmée d'amélioration de l'habitat
Attribution de subventions

Christian BOUILLE rapporte :

Dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat, mises en place dans le quartier Centre, des subventions de la Ville sont accordées en application des conventions signées notamment avec l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et la Communauté d'agglomération de Montpellier.

Après validation du programme de travaux, ou contrôle des travaux, réalisés par l'équipe de conduite d'opération de la SERM, agissant pour le compte de la Ville de Montpellier dans le cadre de la concession d'aménagement Grand Cœur, les subventions suivantes sont engageables :

M. ou Mme Claude BRUNEL, 5 rue du Général Maurin (parties communes)	2.772,00 €
Synd copro Verrerie, syndic bénévole M. TEYSSEDOU, 16 rue de la Verrerie (parties communes)	4.000,00 €
Copropriété 17 av Clemenceau chez Ecusson Immobilier (parties communes)	4.000,00 €
Total :	**10.772,00 €**

Conformément au règlement attributif des subventions municipales dans le cadre de ces OPAH, le versement de la subvention engagée ne sera effectué que sous la condition d'une visite de contrôle des travaux réalisés.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser les paiements des subventions d'un montant total de 10.772,00 € correspondant à aux immeubles listés ci-dessus,

- de dire que la dépense sera imputée sur le budget 2012 de la Ville (CRB : 28500 / Nature 20422 / Fonction 824 / Chapitre 908),
- d'autoriser Mme le Maire, son représentant ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 02/10/2012

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Renouvellement urbain

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 467

Séance publique du lundi 1er octobre 2012

Convoqué le mardi 25 septembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, le lundi 1er octobre 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux.

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER,Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL,Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Eva BECCARIA, Nicole BIGAS, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Jean-Louis GELY Arnaud JULIEN, Louis POUGET,Françoise PRUNIER , Patrick VIGNAL.

Absents :
Sarah EL ATMANI, Martine PETITOUT.

Quartier des Cévennes
Opération programmée d'amélioration de l'habitat
Copropriété Cévennes 1
Attribution de subventions parties privatives

Christian BOUILLE rapporte :

Par délibération en date du 03 mai 2010, le Conseil Municipal a approuvé la convention relative à l'Opération Programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) - Copropriété Dégradée des Cévennes 1. Cette convention permet la mobilisation des crédits de l'Agence Nationale pour l'Habitat (ANAH) par délégation de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, de la Ville de Montpellier et de la Communauté d'Agglomération de Montpellier sur ses fonds propres.

La convention d'OPAH a été signée le 27 juillet 2010 par l'ANAH, la Communauté d'Agglomération de Montpellier, le Département de l'Hérault et le syndic de copropriété. Elle vise à la réhabilitation complète de la copropriété des Cévennes 1, à la solvabilisation des propriétaires, au repérage des logements indignes à l'habitation, au maintien des propriétaires occupants.

Par délibération en date du 13 décembre 2010, le Conseil Municipal a retenu la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM) pour la conduite d'opération de l'OPAH. La SERM fournit assistance aux propriétaires ou au syndic pour le montage des dossiers d'investissement et l'obtention des subventions.

Pour la mise en œuvre de ses interventions, la Ville de Montpellier a mis en place et a financé sur son budget, au titre du financement de l'action d'amélioration de l'habitat, un fonds communal d'aides à la réhabilitation privée, destiné à favoriser et accompagner la réalisation de travaux de réhabilitation en y introduisant de manière prioritaire une thématique de mises aux normes thermiques, électriques et acoustiques luttant ainsi contre la précarité énergétique.

Conformément au règlement d'intervention, la Ville de Montpellier apporte aux propriétaires occupants, pour la réhabilitation des parties privatives, une aide de 5 à 10% du montant des travaux subventionnables par l'ANAH en fonction de leur ressources.

Après validation du programme de travaux réalisés par l'équipe de conduite d'opération de la SERM, agissant pour le compte de la Ville de Montpellier, il est proposé de subventionner les travaux suivants :

Bénéficiaires	Monsieur et Madame **BARAOU**	Monsieur et Madame **ABOUNIDA**	Madame **ROUX**
Caractéristiques de l'opération	Partie privative	Partie privative	Partie privative
Nature des travaux	Electricité et chauffage	Electricité et double vitrage	Double vitrage
Adresse	949 avenue du Professeur Louis Ravaz Bâtiment H	949 avenue du Professeur Louis Ravaz Bâtiment I	949 avenue du Professeur Louis Ravaz Bâtiment M
Dépense subventionnable	2143,00€	5021,24€	2190,00€
Subvention Ville	214,00€	502,00€	110,00€

Conformément au règlement attributif de subventions de la Ville de Montpellier, le versement des subventions engagées ne sera effectué que sous la condition d'une visite de contrôle par l'équipe de conduite de l'opération de la SERM constatant l'exécution des travaux et leur conformité au projet subventionné.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- D'attribuer une subvention de 214,00€ à Monsieur et Madame BARAOU, une subvention de 502,00€ à Monsieur et Madame ABOUNIDA et une subvention de 110,00€ à Madame ROUX ;
- De dire que la dépense est imputée sur le budget de la Ville (Nature 2313/numéro de ligne 16 039) ;
- De dire que le paiement de la subvention s'effectuera sur présentation par les propriétaires occupants des pièces justificatives prévues au règlement d'intervention ;
- D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE MONTPELLIER

Hélène MANDROUX

Publiée le : 02/10/2012

1.9

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Renouvellement urbain

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 468

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE :
10 OCT. 2012
BUREAU DU COURRIER

Séance publique du lundi 1er octobre 2012

Convoqué le mardi 25 septembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, le lundi 1er octobre 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux.

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER,Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL,Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Eva BECCARIA, Nicole BIGAS, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Jean-Louis GELY Arnaud JULIEN, Louis POUGET,Françoise PRUNIER , Patrick VIGNAL.

Absents :
Sarah EL ATMANI, Martine PETITOUT.

Projet de Rénovation Urbaine de Montpellier
Avenant n°1 à la convention
Région Languedoc Roussillon – Ville de Montpellier

Christian BOUILLE rapporte :

En date du 23 avril 2007, la Région Languedoc Roussillon et la Ville de Montpellier ont signé une convention par laquelle le Conseil régional apporte son soutien financier au Projet de Rénovation Urbaine (PRU) de Montpellier à hauteur de 6 138 836 euros pour la période 2005-2013.

L'engagement de la Région Languedoc Roussillon porte sur la construction et la réhabilitation des logements sociaux sur les trois quartiers figurant dans le PRU : la Mosson (Paillade - Hauts de Massane), le Centre et les Cévennes (Petit Bard - Pergola). Il permet aux bailleurs sociaux de bénéficier, pour chaque opération de construction ou de réhabilitation de logement, de la subvention régionale forfaitaire.

Le programme de réhabilitation et de construction de logements sociaux du Projet de Rénovation Urbaine de Montpellier ayant connu des évolutions au cours des dernières années s'agissant tant du nombre de logements reconstruits ou réhabilités, de la désignation des opérateurs sociaux que de la nature des interventions, il s'avère nécessaire d'actualiser cette convention, de manière à la mettre en cohérence avec le programme aujourd'hui en vigueur.

Le montant forfaitaire versé par la Région pour chaque logement construit ou réhabilité reste identique à celui prévu dans la convention initiale.

L'enveloppe globale de la participation régionale au Projet de Rénovation Urbaine de Montpellier s'élève désormais à 5 065 860 euros. Le détail du programme de financement et les montants figurent en annexe de la convention modifiée.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal:

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention Région Languedoc Roussillon – Ville de Montpellier portant sur le Projet de Rénovation Urbaine de Montpellier jointe à la présente délibération et son annexe financière modificative,
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, Monsieur l'adjoint délégué à signer l'avenant n°1 à la convention et plus généralement tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 02/10/2012

Ville de Montpellier

Direction Jeunesse Sports emploi et Logement
Service Sports

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 469

Séance publique du lundi 1er octobre 2012

Convoqué le mardi 25 septembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, le lundi 1er octobre 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux.

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER,Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL,Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Eva BECCARIA, Nicole BIGAS, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Jean-Louis GELY Arnaud JULIEN, Louis POUGET,Françoise PRUNIER , Patrick VIGNAL.

Absents :
Sarah EL ATMANI, Martine PETITOUT.

Quartier Montpellier Centre
Reconstruction Salle de Boxe FARRE
Autorisation de déposer un permis de construire
Demande de subventions

Richard MAILHE rapporte :

La Ville de Montpellier dans le cadre de sa politique sportive et pour répondre aux objectifs de la mission Grand Cœur, a souhaité reconstruire la salle de boxe Jean FARRE, détruite par un incendie, en la déplaçant pour valoriser les espaces de vie du cœur de quartier.

Le long de la rue du Mas de Merle, en continuité du Gymnase Ramel, cet équipement répondra à plusieurs objectifs dont l'ouverture vers des activités susceptibles d'attirer les jeunes et les parents autour de pratiques diversifiées.

Par décision n° 2012/0242 du 19 juin 2012, la Ville de Montpellier a attribué le marché pour la maîtrise d'œuvre passé selon une procédure adaptée au cabinet d'architecture Atelier 5 – Daniel Delgado.

Ce nouvel équipement d'une surface totale d'environ 250 m² permettra à l'association Boxing Club de Figuerolles de mettre en œuvre le projet de la Ville et comprendra :

- une salle de 180 m² comprenant un espace cardio, un espace musculation, et un espace boxe équipé d'un ring ;
- des sacs de boxe disposés autour de la salle,
- des tapis au sol,
- des vestiaires ouverts pour accueillir tous les publics ;
- un bureau.

L'enveloppe financière de cette opération, inscrite au budget de la Ville - nature 2313, fonction 904 - est fixée à 600 000 € T.T.C, comprenant les travaux et l'achat de matériel d'équipement de la salle pour 50 000 €. Par

- d'approuver la convention fixant les modalités d'intervention de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale pour la saison sportive 2012-2013;
- d'autoriser la mise à disposition à titre gratuit les moyens humains et techniques de la Ville pour les activités de gymnastique eu égard à l'intérêt général qu'elles représentent ;
- d'approuver la subvention en nature valorisable au montant de 46 500 € ;
- de dire que les montants ainsi valorisés seront inscrits au titre de subvention dans les comptes administratifs de la Ville et du C.C.A.S. ;
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER Hérault

Hélène MANDROUX

Publiée le : 02/10/2012

Ville de Montpellier

Direction Jeunesse Sports emploi et Logement
Service Sports

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 470

Séance publique du lundi 1er octobre 2012

***Convoqué le mardi 25 septembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier* s'est réuni en mairie, le lundi 1er octobre 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux.**

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER,Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL,Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Eva BECCARIA, Nicole BIGAS, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Jean-Louis GELY Arnaud JULIEN, Louis POUGET,Françoise PRUNIER , Patrick VIGNAL.

Absents :
Sarah EL ATMANI, Martine PETITOUT.

Activités de Gymnastique
Convention de service
Ville de Montpellier - Centre Communal d'Action Sociale

Richard MAILHE rapporte :

La Ville de Montpellier a toujours manifesté son intérêt pour le bien-être des seniors et le maintien de leur autonomie, en lien avec le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), dans le cadre de son action générale de développement social sur la Ville.

L'importance des activités de gymnastique pour cette population n'est plus à démonter. Elles permettent de réduire certains risques par la mise en place de programmes prévention-santé, prévention des chutes, d'entretien corporel, ou dans le maintien du lien social.
Des animations et activités sont proposées aux personnes âgées, retraitées, âgées d'au moins 60 ans ou en possession d'une carte d'invalidité (80 % au moins), résidant sur Montpellier, munie de la carte Age d'or délivrée gratuitement par le C.C.A.S.

Dans le cadre des activités de gymnastique, le C.C.A.S. ne possédant ni le personnel compétent, ni les structures en nombre suffisant et adaptées à cette pratique, la Ville peut apporter les concours et moyens nécessaires au fonctionnement de cette pratique sportive. Ainsi, la Ville peut mettre à disposition du C.C.A.S. les moyens humains et les installations pour assurer les prestations définies, une convention fixant les modalités et contributions de chaque entité.

Toutefois, la contribution de la Ville à titre gratuit, eu égard à l'intérêt général du projet mis en œuvre, est assimilable à une subvention en nature valorisable à un montant de 46 500 € (salaires et mises à disposition de salles.
Le montant de cette subvention en nature sera porté aux comptes administratifs de la Ville et du C.C.A.S.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

ailleurs, la Ville doit percevoir une indemnité d'assurance liée au sinistre de l'ordre de 300 000 € ainsi qu'une subvention ANRU.

Les travaux seront réalisés de mars à août 2013 et permettront une ouverture de l'installation courant septembre 2013.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'adopter le projet de reconstruction de la salle de boxe Jean FARRE ;
- d'autoriser le dépôt du permis de construire ;
- de solliciter les subventions les plus larges possibles auprès des organismes compétents, notamment l'ANRU;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut, l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette opération.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE DE MONTPELLIER

Hélène MANDROUX

Publiée le : 02/10/2012

Ville de Montpellier

Direction de l'Action Territoriale
Service des Maisons pour Tous

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 471

Séance publique du lundi 1er octobre 2012

Convoqué le mardi 25 septembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, le lundi 1er octobre 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux.

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER,Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL,Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Eva BECCARIA, Nicole BIGAS, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Jean-Louis GELY Arnaud JULIEN, Louis POUGET,Françoise PRUNIER , Patrick VIGNAL.

Absents :
Sarah EL ATMANI, Martine PETITOUT.

Maisons pour tous de la Ville de Montpellier
Mise à disposition de salle à titre gratuit

Sophie BONIFACE-PASCAL rapporte :
Les Maisons Pour tous de la Ville de Montpellier hébergent chaque année un nombre considérable d'associations.

Dans un souci d'homogénéisation du traitement de ces occupations, vous avez validé lors du dernier Conseil Municipal du 25 juillet, des modèles de convention de mise à disposition permettant le traitement de toutes les situations (occupations ponctuelles ou annuelles).
Il vous est demandé aujourd'hui de bien vouloir vous prononcer sur les aspects financiers liés à ces occupations.
Le code général de la propriété des personnes publiques prévoit que toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.
Le même texte prévoit cependant une exception en permettant que de telles occupations puissent être accordées gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.
Cette occupation à titre gratuit constitue toutefois une redevance en nature qui doit être valorisée à ce titre tant dans les comptes de l'association que dans le budget de la Ville.
Dans ce cadre, il vous est donc proposé de vous prononcer sur les associations bénéficiaires de cette gratuité.
A cet effet, un tableau est joint en annexe décrivant le nom de l'association, le type de mise à disposition envisagée et le montant valorisable de celle-ci.

Cette gratuité se justifie à plusieurs titres :
- L'investissement bénévole de l'association dans la vie du quartier
- L'objet humanitaire, caritatif, citoyen de l'association ou son caractère d'intérêt général,
- La participation de l'association au projet de la Maison pour tous.

Pour cette saison 2012/2013, les Maisons pour tous de la Ville de Montpellier proposent donc d'ajouter aux précédentes validations:

- La mise à disposition annuelle de salle à titre gratuit à 48 associations, pour un montant total de subvention en nature valorisable de 11 170 €.

Les associations concernées sont : Compagnie des Sherpas, Loum'art, Compagnie Ribosome, A Tout Théâtre, Miss'Terre, L'Aventurine, Athome, Axe Sport, En Corps, Le Moovenement, Arpege, Ker Kréol, Art Mouvement et Culture, Comider, Restos du cœur, GFEN, Association A4, ARS, AVEC, Malampia, MLJAM, AEDE BG, Ecole des Parents et des Educateurs, Lieux Ressources, ADH , AMIS, APS 34, Cité Citoyenne, Jasmin d'Orient, Les Compagnons bâtisseurs, RIRE, Association des Assistantes Maternelles, Protection Judiciaire de la Jeunesse, Pathwork à tout cœur, Manish Art, Association Aural, Association Info Net service, Association Raiponce, Association Aparsa, L'Autre théâtre, D'un Monde à l'autre, La Draille colorée, Association Approches, Association Tango passage, Association Double Croche, Association Echo de L'Arche, Association Tutélaire de Gestion, Enfance et famille d'adoption

- La mise à disposition ponctuelle de salle à titre gratuit à 33 associations, pour un montant total de subvention en nature valorisable de 7 150 €.

Les associations concernées sont : Comité de quartier du Millénaire, Les Blouses Roses, Les danseurs du Nil, Comité de Quartier Cévennes et Environs, Comité de Quartier St Clément, SERM, GIPDSUA, AVEC, APS 34, COFSEC, ACLE, ASCEVE, AURAL, ACBK, CEVEN, Compagnons Bâtisseurs, Face Hérault, GEM, Comité de quartier des Hauts de Massane, Comité de quartier A l'Ecoute Saint Martin, Tiens bon la Barre, boutique de gestion Cité Lab', MLJAM, CLCV, Cie Intermezzo, Equilibri's, Ticonodo, Crèche Rimbambelle, De l'art et du carton, handic'art, Comité des œuvres sociales des ACM, Gymnsatique volontaire section La Martelle, Comité de quartier Rocamble Ouest

Le montant de la subvention en nature est calculé en fonction des tarifs appliqués dans les Maisons pour tous, *votés lors du Conseil municipal du 25 juillet 2011.*

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le tableau joint en annexe décrivant les associations bénéficiaires de mise à disposition de *locaux à titre gratuit* ;
- D'approuver la signature avec ces associations des conventions nécessaires selon les modèles approuvés lors de la séance du Conseil Municipal du 25 juillet 2011
- D'autoriser Madame le Maire, son représentant ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 02/10/2012

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Service Energie

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 472

Séance publique du lundi 1er octobre 2012

Convoqué le mardi 25 septembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, le lundi 1er octobre 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux.

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER,Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL,Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Hélène *QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE,* Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Eva BECCARIA, Nicole BIGAS, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Jean-Louis GELY Arnaud JULIEN, Louis POUGET,Françoise *PRUNIER , Patrick VIGNAL.*

Absents :
Sarah EL ATMANI, Martine PETITOUT.

Engagement dans la démarche Cit'ergie –Approbation de l'appel à candidature ADEME pour sa mise en oeuvre

Frédéric TSITSONIS rapporte :

Consciente des enjeux liés au réchauffement climatique planétaire, la Ville de Montpellier met en œuvre des démarches concrètes sur son territoire pour contribuer à son échelle aux nécessaires changements de pratiques et de mentalités. Cette démarche d'abord initiée sur son patrimoine depuis 1983, est démultipliée depuis près de 5 ans par l'Agence Locale de l'Energie de Montpellier crée à l'initiative de la Ville.

A l'échelle européenne, le rôle des villes et agglomérations dans la lutte contre le changement climatique est aujourd'hui de plus en plus reconnu. La Ville de Montpellier s'est inscrit dans la dynamique européenne de lutte contre le changement climatique en s'associant à 2 initiatives européennes lancées en 2007 et 2008, visant à concrétiser l'engagement des autorités urbaines dans l'objectif de réduction par un facteur 4 des émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050 : la déclaration d'Eurocities sur le changement climatique et le Pacte des Maires. Ces deux initiatives permettent à la Ville de Montpellier d'être identifiée par la Commission européenne comme une ville pionnière.

Par ailleurs, la loi portant engagement national pour l'environnement, dit « Grenelle 2 », prévoit l'adoption de Plans Climat Energie Territoriaux avant le 31 décembre 2012.

La Ville de Montpellier en coordination avec la Communauté d'Agglomération de Montpellier et d'autres communes de l'agglomération intéressées, s'est engagée dans une démarche intégrée d'élaboration de son propre Plan Climat Energie Territorial (PCET) afin de mettre en œuvre, au niveau local, les objectifs, dits des « 3 fois 20 », du paquet climat-énergie adopté en mars 2007 par le Conseil Européen ; à savoir, d'ici 2020 :

- de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 20% par rapport à leur niveau de 1990,
- de réduire de 20% la consommation d'énergie,
- d'augmenter la part des énergies renouvelables à 20% de la consommation finale.

- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer le marché avec l'entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres, et plus généralement tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 02/10/2012

Ville de Montpellier

Direction Architecture et Immobilier
Service Patrimoine Sécurité

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 473

Séance publique du lundi 1er octobre 2012

Convoqué le mardi 25 septembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, le lundi 1er octobre 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux.

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER,Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL,Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Eva BECCARIA, Nicole BIGAS, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Jean-Louis GELY Arnaud JULIEN, Louis POUGET,Françoise PRUNIER , Patrick VIGNAL.

Absents :
Sarah EL ATMANI, Martine PETITOUT.

Gestion immobilière et technique de l'ancienne Mairie A et de sa salle polyvalente

Frédéric TSITSONIS rapporte :

La Ville de Montpellier a souhaité lancer un marché de gestion immobilière et technique de l'ancienne Mairie A et de sa salle polyvalente.

Pour réaliser ce marché, il a été publié le 23 juillet 2012 un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles 33 – 3e alinéa et 57 à 59 du code des marchés publics.

La gestion immobilière fera l'objet de bons de commande passés en application de l'article 77 du code des marchés publics. Il s'agit d'un marché sans minimum, ni maximum.

La gestion technique sera rémunérée par un prix global et forfaitaire.

Ce marché conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification, pourra être reconduit par périodes successives d'un an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

La Commission d'Appel d'Offres, en date du 18 septembre 2012, a décidé d'attribuer à l'entreprise ICADE Property Management le marché en question.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 18 septembre 2012 ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits aux budgets 2012 et 2013 de la Ville ;

Ce plan est en cours de réalisation. Il définira à l'échéance de la fin de l'année 2012, ou au début de l'année 2013, et en fonction des champs de compétences respectifs de la Ville de Montpellier et de la Communauté d'Agglomération de Montpellier :

1. les objectifs stratégiques et opérationnels afin d'atténuer le réchauffement climatique et de s'y adapter ;
2. le programme des actions à réaliser afin, notamment, d'améliorer l'efficacité énergétique, d'augmenter la production d'énergie renouvelable et de réduire l'impact des activités en termes d'émissions de gaz à effet de serre, conformément aux objectifs nationaux qui prévoient une division par quatre des émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 ;
3. un dispositif de suivi et d'évaluation pouvant intégrer des indicateurs de type « baromètre climat ».

Depuis 2011, dans le cadre du décret **n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales**, la ville a rédigé son premier rapport faisant état de la situation de la collectivité en matière de développement durable. Ce rapport est présenté par l'exécutif de la collectivité préalablement aux débats sur le projet de budget. Le décret en précise la structure. Le rapport prend en compte les cinq finalités du développement durable mentionnées au III de l'article L. 110-1 du code de l'environnement. Il comporte deux parties : l'une relative au bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ; l'autre relative au bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire. Ces bilans comportent, en outre, une analyse des modes d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes menés par la collectivité, analyse qui peut être élaborée à partir du « cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux ».

Le label Cit'ergie

La ville de Montpellier souhaite s'engager à présent dans la démarche Cit'ergie : le processus de labellisation Cit'ergie constitue un atout pour notre collectivité qui s'est engagée dans un Plan Climat Energie Territorial (PCET) et a signé la Convention des Maires.

Le Label Cit'ergie est un véritable guide méthodologique destiné à l'amélioration continue de la politique énergétique des collectivités, le processus du label se conduit en quatre étapes avec l'appui d'un conseiller Cit'ergie accrédité par l'ADEME :

1- Faire un état des lieux sur la base d'un catalogue standardisé de 79 actions,
2- Valider un programme pluriannuel de politique énergie- climat,
3- Réaliser un audit externe en vue de la demande de labellisation,
4- Mettre en œuvre et évaluer chaque année.

Tous les quatre ans, le label est remis en question : la collectivité entre alors dans un processus assorti d'un audit.

L'appel à candidature ADEME LR Cit'ergie est à remettre avant le 5 octobre 2012.
L'objectif de cet appel à candidature est de sélectionner jusqu'à 8 collectivités volontaires pour obtenir le label Cit'ergie et susceptibles de faire rapidement référence au niveau régional.

La réussite du processus Cit'ergie, dépend notamment :

- du portage politique du projet, de l'implication des élus locaux,
- de la capacité à animer les actions, en transversalité entre les différents services,
- de la mobilisation à la fois interne à la structure (organisation et moyens humains mobilisés) et des partenariats déjà noués sur ce sujet entre la collectivité candidate et les acteurs du territoire (acteurs économiques, autres collectivités, grand public...), la capacité de la collectivité à mener un projet en concertation.

Accompagnement financier de l'ADEME:

Les collectivités lauréates bénéficieront d'une aide financière de l'ADEME de 50% du montant HT des dépenses liées au processus de labellisation, dépenses plafonnées à 75000 euros.

Les dépenses éligibles sont le coût de l'accompagnement du conseiller Cit'ergie pendant 4 ans, ainsi que le coût du premier audit de labellisation, soit environ 50 000 euros sur 4 ans.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal :
- d'approuver le principe du lancement de la démarche Cit'ergie sur le territoire de la Ville de Montpellier
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire, et notamment les demandes de subventions les plus larges possibles.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE DE MONTPELLIER

Hélène MANDROUX

Publiée le : 02/10/2012

Ville de Montpellier

Direction Architecture et Immobilier
Service Patrimoine Sécurité

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 474

Séance publique du lundi 1er octobre 2012

Convoqué le mardi 25 septembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, le lundi 1er octobre 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux.

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER,Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL,Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Eva BECCARIA, Nicole BIGAS, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Jean-Louis GELY Arnaud JULIEN, Louis POUGET,Françoise PRUNIER , Patrick VIGNAL.

Absents :
Sarah EL ATMANI, Martine PETITOUT.

Ancienne Mairie
Dénomination d'espace
SALLE JULES PAGEZY
Maire de Montpellier de 1852 à 1869

Frédéric TSITSONIS rapporte :

Quittée par les services le 12 novembre 2011, l'ancienne mairie va réouvrir ses portes en novembre 2012, après des travaux de mise en sécurité et de réaménagement.

En particulier, l'ancienne salle des rencontres sera à nouveau mise à disposition des Montpelliérains pour y accueillir tous types de manifestations.

Il est proposé que cette grande salle de 700 m² prenne le nom de Jules PAGEZY, ancien Maire de Montpellier.

Nommé par Napoléon III le 22 septembre 1852, il a appliqué à Montpellier une politique d'urbanisme inspirée de celle du Baron Haussmann à Paris. On lui doit notamment les rues Foch, Saint Guilhem, de la Loge. Il fera percer la rue Maguelone entre la gare et la place de la Comédie.

Sénateur de 1873 à 1879, pendant la troisième République, il décèdera à Montpellier en 1882.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de donner le nom de Jules PAGEZY à la grande salle de l'ancienne Mairie ;

- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 02/10/2012

Ville de Montpellier

Direction Architecture et *Immobilier*
Service Patrimoine Sécurité

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 475

Séance publique du lundi 1er octobre 2012

Convoqué le mardi 25 septembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, le lundi 1er octobre 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux.

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER,Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL,Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Eva BECCARIA, Nicole BIGAS, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Jean-Louis GELY Arnaud JULIEN, Louis POUGET,Françoise PRUNIER , Patrick VIGNAL.

Absents :
Sarah EL ATMANI, Martine PETITOUT.

Immeuble "Les Restaurants de l'Esplanade"
Club Age d'Or Antonin Balmès
Prorogation d'un an - Avenant n° 2
au bail de longue durée du 13 septembre 1993
Ville de Montpellier / CCAS

Frédéric TSITSONIS rapporte :
Par délibération du Conseil Municipal en date 28 mai 1993 et bail de longue durée du 13 septembre 1993, la Ville a mis à la disposition du Centre Communal d'Action Sociale des locaux situés dans l'immeuble « Les Restaurants de l'Esplanade de l'Europe » destinés à l'installation du Club de l'Age d'Or Antonin Balmès.

Ce bail, consenti à compter du 13 septembre 1993 pour une durée de 18 ans, est arrivé à son terme au 12 septembre 2011.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 25 juillet 2011 et avenant n° 1 du 27 juillet 2011, la Ville a consenti que le CCAS reste dans les lieux jusqu'au 13 septembre 2012.

Le CCAS souhaite cependant que cette occupation soit prorogée d'une année supplémentaire.

Le montant du loyer annuel, révisé à la date anniversaire du bail initial à savoir au 13 septembre 2012 conformément au bail initial, s'élève à la somme de 20 743,21 euros.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de prolonger la durée de la mise à disposition des locaux au profit du CCAS jusqu'au 13 septembre 2013 ;

- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer l'avenant n° 2 et tout acte relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 02/10/2012

Ville de Montpellier

Direction de l'Action Territoriale
Service Démocratie participative

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 476

Séance publique du lundi 1er octobre 2012

Convoqué le mardi 25 septembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, le lundi 1er octobre 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux.

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER,Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL,Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Eva BECCARIA, Nicole BIGAS, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Jean-Louis GELY Arnaud JULIEN, Louis POUGET,Françoise PRUNIER , Patrick VIGNAL.

Absents :
Sarah EL ATMANI, Martine PETITOUT.

Autorisation de signature de convention pour la location de locaux associatifs

Frédéric TSITSONIS rapporte :
Dans le cadre du développement de la diversité du tissu associatif local, la Ville de Montpellier propose une mise à disposition de créneaux horaires en mutualisation dans des locaux à une association lui permettant ainsi d'accroître ses activités au plus près des habitants.

Au vu de l'intérêt communal attaché à l'activité de ces structures, un loyer minoré sera proposé à cette association. Ledit loyer minoré constituant une subvention en nature le tableau attributif ci-dessous dont les informations seront portées au compte administratif de la Ville et dans les comptes de chaque association concernée, définit le montant de l'aide annuelle en nature dont bénéficiera l'association :

La Commission d'Attribution des Locaux Associatifs (CALA) en date du 30 Mai 2012 à décidé d'attribuer, à compter du 1er Septembre 2012, et pour une durée d'une année, des locaux a l'association suivante :

Association	Adresse des locaux	Valeur locative	Loyer annuel minoré	Aide annuelle en nature
ALCOOL ET LES PROCHES	2, rue des Tourterelles	1804.67 €	35 €	1769.67 €
	TOTAUX	1804.67 €	35 €	1769.67 €

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la redevance minorée proposée à l'association listée ci-dessus et de porter au Compte administratif de la Ville ces informations comptables ainsi que sur celui de l' association concernée ;

- d'approuver la convention d'occupation du domaine public et privé de la Ville passée avec l'association listée ci-dessus ;
- d'autoriser Madame le maire, ou à défaut l'Adjoint delégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER Hérault

Hélène MANDROUX

Publiée le : 02/10/2012

Ville de Montpellier

Direction Architecture et Immobilier
Service Architecture

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 477

Séance publique du lundi 1er octobre 2012

Convoqué le mardi 25 septembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, le lundi 1er octobre 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux.

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER,Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL,Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Eva BECCARIA, Nicole BIGAS, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Jean-Louis GELY Arnaud JULIEN, Louis POUGET,Françoise PRUNIER , Patrick VIGNAL.

Absents :
Sarah EL ATMANI, Martine PETITOUT.

Travaux de maintenance, de gros entretiens et grosses réparations sur les bâtiments communaux
Lot n° 1 : Désamiantage - Démolitions
Lot n° 2 : Maçonnerie - Petits travaux
Lot n° 3 : Métallerie (secteur 2)

Frédéric TSITSONIS rapporte :

La Ville de Montpellier a souhaité lancer des marches à bons de commande s'appliquant à des travaux de maintenance, de gros entretiens et grosses réparations à exécuter dans les bâtiments communaux.

Pour réaliser ces travaux, il a été publié le 21 mai 2012 un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles 33 – 3° alinéa et 57 à 59 du code des marchés publics, et comportant trois lots à attribution séparée.

Les prestations feront l'objet de marchés à bons de commande, sans minimum ni maximum, passés en application de l'article 77 du code des marchés publics.

Les marchés entreront en vigueur sur émission d'un ordre de service.

La Commission d'Appel d'Offres, en date du 4 septembre 2012, a décidé d'attribuer les lots suivants aux entreprises ci-dessous désignées présentant l'offre économiquement la plus avantageuse :

Lot	Entreprise	Moyenne des besoins sur 1 an en € HT	Montants retenus sur le bordereau de prix estimatifs en € HT
1	MIADE	160 000	176 199,59
2	DARVER	320 000	139 010,17
3	TECHNICFER	200 000	150 051,00

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 4 septembre 2012 ;
- D'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits aux budgets 2012 et 2013 de la Ville ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint Délégué, à signer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres, et plus généralement tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER

Hélène MANDROUX

Publiée le : 02/10/2012

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Service Energie

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 478

Séance publique du lundi 1er octobre 2012

Convoqué le mardi 25 septembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, le lundi 1er octobre 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux.

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER,Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL,Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Eva BECCARIA, Nicole BIGAS, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Jean-Louis GELY Arnaud JULIEN, Louis POUGET,Françoise PRUNIER , Patrick VIGNAL.

Absents :
Sarah EL ATMANI, Martine PETITOUT.

Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM) - Avenant n°2 au contrat de concession du service de distribution publique d'énergie calorifique.

Frédéric TSITSONIS rapporte :

Par contrats en date des 31 décembre 1986 et 1er janvier 1988, la Ville de Montpellier a concédé à la SERM la concession du service public de distribution d'énergie calorifique dans les quartiers d'Antigone et du Polygone.

La distribution d'énergie calorifique a été étendue à la totalité du territoire communal par un avenant commun aux deux contrats précités, en date du 11 mai 1993.

Un autre avenant a ensuite été conclu le 9 août 1996 pour prendre en compte l'évolution de la réglementation communautaire issue, à l'époque, du règlement n°3093/94/CE du 15/12/94, désormais confirmé par le règlement n°2037/2000/CE du 29/09/2000.

De nouvelles installations de trigénération ont été mises en service fin 2000, ces nouvelles installations qui participent au service rendu à l'ensemble des usagers du réseau de chaleur ont impliqués des adaptations de la convention. Dans un souci de lisibilité ces adaptations ont été intégrées dans le contrat de concession refondu avec les avenants antérieurs le 31 août 2001.

Le contrat de concession refondu (ci-après la « Concession »), a été adapté dans le cadre d'un avenant n°1 en date du 1er décembre 2007, ayant pour objet de :

- mettre à jour le niveau de tarif et la composition des formules de variation,
- apporter quelques modifications à la concession, motivées par la nécessaire adaptation du contrat aux évolutions légales et réglementaires et par la volonté de mise en œuvre d'une politique de développement des énergies renouvelables,
- approuver le plan quinquennal de travaux.

La Concession doit à nouveau être adaptée dans le cadre du présent avenant pour les raisons ci-après explicitées.

La Ville de Montpellier est engagée depuis plus de vingt-cinq ans dans une démarche énergétique vertueuse pour réduire les consommations d'énergie dans les bâtiments communaux. Forte de ce savoir-faire sur son patrimoine immobilier, la Ville de Montpellier a lancé dès 2006 une démarche de développement durable à l'échelle du territoire communal qui s'est traduite par un ensemble d'actions concrètes en faveur des énergies renouvelables et de la maîtrise énergétique :

- Création d'une agence locale pour l'énergie en 2007,
- Développement de nouveaux réseaux de chaleur renouvelables en 2007 (Port Marianne, Grisettes et Universités),
- Cartographie de thermographie aérienne infrarouge en 2009,
- Signature de la convention européenne des Maires Energie Cités sur l'engagement des 3 fois 20 en 2009,
- Lancement d'un Plan Climat Energie Territorial en 2011.

En 2011, la Ville a demandé au Concessionnaire d'accroître sa contribution à l'atteinte de ces objectifs de développement durable.

En effet, même si les quartiers de Port Marianne, des Grisettes et des Universités sont alimentés majoritairement par des énergies renouvelables, plaquette forestière, biogaz et bois propre de récupération, le réseau des quartiers d'Antigone et de Polygone conserve à ce jour un mix énergétique fossile avec du gaz naturel, du charbon et plus marginalement du fuel domestique.

Cette contribution se concrétise dans le cadre du plan quinquennal de travaux présenté par le Concessionnaire.

Le Concessionnaire a proposé un programme de travaux pour remplacer le charbon et une partie du gaz par une énergie renouvelable et locale : la biomasse issue des forêts gérées durablement du nord de l'Hérault et de Lozère.

Le dépassement du seuil de 50% d'énergie renouvelable pour la production de chaleur sur ce réseau de chaleur nécessite :

- D'une part, de convertir la chaufferie charbon d'Antigone au granulé de bois ;
- D'autre part, de créer une nouvelle chaufferie à plaquette de bois sur le site de l'ancienne chaufferie charbon du Lycée Joffre.

Le coût de ce nouveau programme de travaux à réaliser sur une durée de 18 mois à partir de l'obtention des autorisations est évalué à 8 millions d'€uros, desquels seront déduites les aides potentielles au titre du fonds chaleur et des certificats d'économie d'énergie estimées à un montant maximum de 25% du coût total des travaux.

En complément de ces nouveaux investissements, les coûts d'exploitation seront également augmentés : le granulé de bois est un combustible plus onéreux que le charbon industriel livré actuellement à la chaufferie d'Antigone et les frais de conduite, entretien et maintenance seront plus élevés avec la chaufferie supplémentaire de Joffre.

Le coût du programme de travaux et le renchérissement des coûts d'exploitation modifient l'économie générale de la Concession au sens des dispositions de l'article L.1411-2 b) du code général des collectivités territoriales.

Par ailleurs, l'objectif fixé par la Ville de maîtrise des coûts de chauffage pour les abonnés du service implique de maintenir les tarifs à leur valeur actuelle HT.

En conséquence, il apparaît nécessaire de prolonger la durée de la Concession de 8 ans afin d'amortir les nouveaux investissements et étalés les frais financiers sur une période plus importante conformément aux dispositions de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » et notamment de l'article 85.

Par ailleurs, l'article 70 de la Concession prévoit l'examen régulier du niveau des tarifs du Concessionnaire et de la composition des formules de variation afin de tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques.

Les changements dans l'approvisionnement énergétique du réseau de chaleur Antigone-Polygone augmentent sensiblement les charges pour le Concessionnaire mais permettent également d'améliorer la maîtrise des tarifs pour les abonnés du service public, par l'application d'un taux de TVA réduit sur la chaleur produite au moins à 50% à partir d'énergie renouvelable et grâce à des formules de variation des tarifs de la chaleur déconnectés pour partie des énergies fossiles, ce qui devrait être plus favorable aux abonnés pour les années à venir.

Certaines dispositions financières de la Concession doivent ainsi être validées ou adaptées dans le cadre du présent avenant.

L'article 87 de la loi Grenelle 2 permet aux abonnés d'un réseau de chaleur que le fournisseur réévalue leur contrat, dès lors que la puissance souscrite est devenue supérieure aux besoins, suite à une réhabilitation thermique de l'immeuble raccordé.

Certaines clauses de la Concession doivent ainsi être complétées dans le cadre du présent avenant.

En résumé, un avenant à la Concession, telle que refondue le 31 août 2001 et modifiée par avenant n°1 en date du 1er décembre 2007, s'avère nécessaire pour les raisons suivantes :

- l'approbation du plan quinquennal de travaux ;
- la prolongation de la durée de la Concession de 8 ans, motivée par l'utilisation accrue d'énergies renouvelables conformément à l'article L.1411-2 b) du code général des collectivités territoriales ;
- la mise à jour du niveau des tarifs et de la composition des formules de variation en conséquence des changements dans l'approvisionnement énergétique ;
- l'approbation de la mise à jour de l'annexe 7 de la Concession « inventaire des ouvrages en service à la date du 31 décembre 2000 » ;
- l'intégration de la possibilité pour les abonnés du réseau de demander un réajustement de la puissance souscrite suite à une réhabilitation thermique du bâtiment conformément à l'article L.241-10 du Code de l'énergie ;
- la mise à jour et la correction de forme de certaines références législatives et règlementaires de la Concession.

En conséquence, nous vous proposons :

- d'accepter les termes de l'avenant joint en annexe à la délibération
- d'autoriser la SERM à procéder aux travaux du plan quinquennal
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué à signer cet avenant et tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 02/10/2012

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Planification - Urbanisation nouvelle

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 479

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE :
10 OCT. 2012
BUREAU DU COURRIER

Séance publique du lundi 1er octobre 2012

Convoqué le mardi 25 septembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, le lundi 1er octobre 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux.

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER,Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL,Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Eva BECCARIA, Nicole BIGAS, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Jean-Louis GELY Arnaud JULIEN, Louis POUGET,Françoise PRUNIER , Patrick VIGNAL.

Absents :
Sarah EL ATMANI, Martine PETITOUT.

ZAC du Coteau
Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme
Approbation
Bilan de la concertation
Approbation et mise à disposition du public

Au nom de la Commission, Michaël DELAFOSSE rapporte :

1 – Contexte

Par délibération du 25 juillet 2011, le Conseil municipal a prescrit la révision simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) de Montpellier sur le secteur d'aménagement du Coteau et a fixé les objectifs et les modalités de la concertation du public relatifs à cette procédure.

Le secteur d'aménagement du Coteau, qui emprunte son nom au principal mas qui occupe le tènement, se situe au sud du quartier Malbosc et couvre une superficie d'environ 25 hectares. Son aménagement, adossé à la ligne 3 du tramway, sera réalisé sous conduite de la collectivité, permettant de garantir une cohérence en termes d'insertion et d'organisation urbaine, de mixité sociale et de mobilité tous modes. Il contribuera à apporter une réponse à la très forte demande en logements exprimée sur la partie nord-ouest de la ville, générée notamment par la proximité du centre hospitalier universitaire et de secteurs d'activités économiques en plein développement (Euromédecine, Parc 2000, Parc 2000 extension...).

Le quartier du Coteau sera réalisé sous forme d'une zone d'aménagement concerté (ZAC), dénommée « ZAC du Coteau », créée par délibération du Conseil municipal du 3 octobre 2011.

L'opération projetée prévoit la réalisation d'un programme d'environ 1400 logements, accompagné d'équipements publics d'infrastructure et de superstructure. S'inscrivant pleinement dans une logique de développement durable, la réalisation du nouveau quartier du Coteau visera particulièrement les objectifs d'aménagement suivants :

- réaliser un quartier mixte à dominante d'habitat collectif accueillant également des commerces et des services tout en s'insérant dans le tissu urbain dense et structuré des quartiers voisins, notamment celui de Malbosc ;
- développer un nouveau quartier à proximité des lignes 1 et 3 du tramway ;
- répondre aux besoins en matière d'habitat, toujours très importants, exprimés sur la partie nord-ouest de la commune dans le respect du principe de mixité sociale mis en œuvre par la Ville dans l'ensemble de ses nouveaux quartiers depuis 30 ans ;
- aménager ce nouveau quartier dans le prolongement des aménagements déjà réalisés en favorisant les modes de déplacements doux (piétons et cycles) ;
- accompagner l'aménagement du parc Malbosc par un traitement respectueux de ses lisières ;
- achever l'accroche du quartier Mosson au reste de la ville.

Au regard des dispositions du plan local d'urbanisme (PLU), le secteur d'aménagement du Coteau est aujourd'hui classé en secteur de zone à urbaniser AU0-6 à titre principal, ainsi qu'en secteur de zone naturelle N-1 autour des grands mas et à l'ouest du lycée Jean Monnet.
La zone à urbaniser AU0 couvre les secteurs de la ville pour lesquels les voiries, les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement existant à la périphérie immédiate n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. Leur ouverture à l'urbanisation est conditionnée à la définition d'une opération d'ensemble et à une modification ou à une révision du PLU.
La zone naturelle N couvre, quant à elle, les secteurs de la commune identifiés notamment, soit en raison de la qualité des sites et des milieux naturels, des paysages, de leur intérêt historique ou écologique, soit de leur caractère d'espaces naturels.

L'importance du programme envisagé pour le quartier du Coteau et l'intérêt général qu'il revêt tant au regard des besoins en logements que des exigences en matière de mixité sociale, d'emplois, d'équipements et de services exprimés sur cette partie de la ville, nécessitent une évolution des dispositions d'urbanisme réglementaire en vigueur, ces dernières n'étant pas compatibles avec les principes adoptés par le Conseil municipal du 28 mars 2011 relatifs à son aménagement.

A cet effet, considérant à la fois l'intérêt général de l'opération et la nécessaire réduction d'une zone naturelle N pour engager sa réalisation, la procédure de révision simplifiée du PLU sur le secteur d'aménagement du Coteau a été engagée par délibération du conseil municipal en date du 25 juillet 2011, en application des dispositions des articles L.123-6 à L.123-13 du code de l'urbanisme.

Cette révision simplifiée se traduit notamment par :
- la réduction du secteur de zone à urbaniser stricte AU0-6 au profit d'un secteur de zone à urbaniser alternatif 1AU-6 à vocation principale d'habitat pouvant également accueillir des constructions à usage de bureaux et d'activités ;
- la réduction partielle du secteur de zone naturelle N-1 au profit d'un secteur de zone à urbaniser alternatif 1AU-5 à vocation principale d'habitat, dont la règle limitera la densité et la hauteur des bâtiments, dans le respect de l'environnement boisé et du caractère patrimonial du site, ainsi qu'au profit d'un secteur de zone à urbaniser alternatif 1AU-6 à vocation principale d'habitat et d'équipements ;
- la réduction partielle du secteur de zone naturelle N-2 et du secteur de zone 3U1-1 au profit d'un secteur de zone à urbaniser alternatif 1AU-6 à vocation principale d'habitat et d'équipements ;
- le recalage de l'emprise de l'emplacement réservé R27 inscrit au bénéfice de la Ville de Montpellier pour la réalisation d'un grand poumon vert public.

Ces évolutions ne sont pas de nature à remettre en cause les grands équilibres entre zone naturelle et zone urbanisée. Elles ne portent par ailleurs pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable du PLU et ne compromettent pas de protection édictée en raison de risques de nuisance.

2 – Déroulement de la procédure

2.1. Notification de la délibération prescrivant la révision simplifiée

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la délibération du 25 juillet 2011 prescrivant la révision simplifiée du PLU a été notifiée le 10 août 2011 au Préfet de l'Hérault, au Président du Conseil régional du Languedoc Roussillon, au Président du Conseil général de l'Hérault, au Président de la Communauté d'agglomération de Montpellier, ainsi qu'à la Chambre de commerce et d'industrie territoriale de Montpellier, à la Chambre de métiers de l'Hérault et à la Chambre d'agriculture de l'Hérault, organismes mentionnés à l'article L.121-4 du code de l'urbanisme.
Le courrier adressé au Préfet de l'Hérault sollicitait l'identification des services de l'Etat associés à la procédure de révision simplifiée du PLU. Ces services ont été désignés par courriel émanant de la Direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault (DDTM) en date du 17 août 2011.
En application de l'article R.130-20 du code de l'urbanisme, la Ville de Montpellier a également informé le Centre national de la propriété forestière de la prescription de la révision simplifiée de son PLU.

2.2. Concertation

Le projet de révision simplifiée du PLU a été soumis à une large concertation avec le public, du lundi 2 *janvier au vendredi 3 février 2012 inclus, selon les modalités d'information et d'organisation suivantes :*

- un avis paru dans la presse : Midi Libre et Hérault du Jour du 18 décembre 2011, ainsi que dans la Gazette de Montpellier n°1227-1228 du 22 décembre 2011 au 4 janvier 2012,
- une annonce sur le site Internet officiel de la Ville de Montpellier diffusée à compter du 15 décembre 2011,
- un article paru dans le journal municipal « Montpellier Notre Ville » n°364 du mois de janvier 2012,
- une réunion publique organisée le jeudi 19 janvier à 18h00 à la Maison pour tous Léo Lagrange, 155 rue de Bologne,
- une mise à disposition auprès du public du projet de révision simplifiée du PLU, du lundi 2 janvier au vendredi 3 février 2012 inclus, accompagné d'un cahier où chacun a pu consigner ses observations.

Le bilan détaillé de la concertation (modalités, résultats et commentaires) est joint en annexe de la présente délibération. Il en résulte qu'aucune opposition particulière de la part du public ni des divers représentants professionnels informés (Chambre de commerce et d'industrie territoriale de Montpellier, Chambre de métiers de l'Hérault et Chambre d'agriculture de l'Hérault) n'a été exprimée sur le projet de révision simplifiée du PLU.

2.3. Examen conjoint des personnes publiques associées

Afin de procéder à l'examen conjoint du projet de révision simplifiée du PLU par les personnes publiques associées à la procédure, et conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.123-9 et L.123-13, le dossier de révision simplifiée du PLU a été notifié le 7 mars 2012 au Préfet de l'Hérault, au Président du Conseil régional du Languedoc Roussillon, au Président du Conseil général de l'Hérault, au Président de la Communauté d'agglomération de Montpellier, à la Chambre de commerce et d'industrie territoriale de Montpellier (CCITM), à la Chambre de métiers de l'Hérault, à la Chambre d'agriculture de l'Hérault, ainsi qu'aux services de l'Etat désignés le 17 août 2011 : Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), Agence régionale de la santé, Service territorial de l'architecture et du patrimoine et Service régional de l'archéologie.

La réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées au projet de révision simplifiée du PLU, organisée à l'initiative de la Ville, s'est tenue le mardi 27 mars à l'hôtel de ville et a donné lieu à procès-verbal.

Aucune des personnes publiques présentes à cette réunion n'a exprimé d'opposition au projet de révision simplifiée du PLU. Plusieurs remarques ont cependant été émises portant sur le choix de la procédure de révision simplifiée, les impacts de l'urbanisation sur les parcelles encore cultivées du secteur du Coteau, la localisation des commerces au sein du projet envisagé, les déplacements, la protection des paysages et des bâtis remarquables.

Outre les remarques émises au cours de la réunion d'examen conjoint, les avis suivants ont été aussi exprimés :
- par courrier en date du 23 mars 2012, l'Agence régionale de la Santé a précisé qu'elle n'avait pas d'observation sur le projet de révision simplifiée du PLU ;
- par courrier en date du 26 mars 2012, la Chambre d'agriculture de l'Hérault a émis un avis favorable sur le projet de révision simplifiée du PLU, tout en soulignant l'absence d'une analyse permettant de juger des impacts de l'urbanisation projetée sur l'exploitation agricole et le bâti présents sur le site.

Conformément à l'article R.123-17 du code de l'urbanisme, le projet de révision simplifiée du PLU, recouvrant un secteur de boisement pouvant s'apparenter à un espace forestier, a été notifié pour avis au Centre national de la propriété forestière (CNPF) le 4 juin 2012. Le CNPF n'ayant pas exprimé d'avis dans le délai de deux mois à compter de sa saisine, son avis est réputé favorable.

2.4. Enquête publique

En application, de l'article R.121-21-1 du code de l'urbanisme, le projet de révision simplifiée du PLU accompagné du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint a été ensuite soumis à enquête publique, du 14 mai au 15 juin 2012 inclus.
Il est précisé, pour information, qu'en application de l'article R.123-19 du code l'urbanisme, cette enquête publique valait enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des opérations, acquisitions ou expropriations nécessaires à l'intérieur de la ZAC du Coteau, ainsi qu'enquête pour la protection de l'environnement au titre des articles L.123-1 et R.123-1 du code de l'environnement

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur désigné par Madame la Présidente du Tribunal administratif a remis son rapport et ses conclusions à la Ville le 12 juillet 2012, assortis d'un avis favorable, notamment sur le projet de révision simplifiée du PLU dans le périmètre de la ZAC du Coteau.

Concernant les remarques exprimées durant l'enquête, neuf observations ont été inscrites sur le registre mis à la disposition du public et cinq ont été adressées par courrier au commissaire enquêteur. Ces observations peuvent se résumer de la manière suivante :

• des remarques concernant les documents écrits et graphiques du règlement :
- craignant que l'urbanisation du secteur du Coteau entraîne la réduction des espaces agricoles et naturels, garants d'une certaine qualité de vie, et engendre des phénomènes de ruissellement importants ;
- considérant que les hauteurs maximales des constructions autorisées en limite de ZAC Malbosc sont susceptibles d'affecter la qualité paysagère du site et de réduire considérablement les perspectives de vue depuis le quartier de Malbosc ;
- regrettant la réduction du secteur de zone naturelle N-1 du PLU situé au carrefour de la rue Lagatu et de l'avenue des Moulins ;

• des remarques d'ordre plus technique, se rapportant davantage au dossier de déclaration d'utilité publique et de protection de l'environnement, également soumis à enquête publique, qu'au projet de révision simplifiée du PLU proprement dit :
- demandant que la rue de Malbosc soit aménagée avant le début des travaux de la ZAC du Coteau ;
- souhaitant que la vitesse de circulation des véhicules soit limitée à 30 km/h ;
- craignant que l'ouverture d'une rue de liaison entre la rue des Frères Bühler et la rue Lagatu crée une desserte inter-quartiers et entraîne une forte augmentation des flux de circulation dans le quartier Malbosc ;
- souhaitant que des cheminements doux sécurisés soient aménagés, notamment entre la rue de Malbosc et le rond-point d'Alco.

Chacune des observations formulées durant l'enquête publique a fait l'objet d'une analyse détaillée de la part du commissaire enquêteur qui a confirmé l'intérêt de la révision simplifiée du PLU proposée par la Ville. Ces observations n'ont pas entraîné de modification du projet de révision simplifiée du PLU après enquête publique.

En conséquence, au vu :
- des remarques formulées au cours de la concertation,
- des avis formulés par les personnes publiques auxquelles le projet de révision simplifiée du PLU a été notifié, notamment consignés dans le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint,
- des remarques formulées au cours de l'enquête publique,
- du rapport, des conclusions et de l'avis favorable du commissaire enquêteur désigné par Madame la Présidente du Tribunal administratif,

Il demandé au Conseil Municipal :

- de prendre acte et d'approuver le bilan de la concertation organisée sur le projet de révision simplifiée du plan local d'urbanisme dans le périmètre de la ZAC du Coteau, qui vous est présenté,
- de prendre acte du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique relative à ce projet de révision simplifiée du PLU,
- d'approuver le dossier de révision simplifiée du PLU dans le périmètre de la ZAC du Coteau, tel qu'annexé à la présente délibération,
- de tenir le dossier de révision simplifiée du PLU approuvé et le bilan de la concertation à laquelle il a donné lieu à la disposition du public à l'hôtel de ville aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie, et de procéder aux mesures réglementaires de publicité et d'affichage, conformément aux dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme,
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 02/10/2012

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Formes urbaines

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 480

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE :
10 OCT. 2012
BUREAU DU COURRIER

Séance publique du lundi 1er octobre 2012

Convoqué le mardi 25 septembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, le lundi 1er octobre 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux.

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER,Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL,Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Eva BECCARIA, Nicole BIGAS, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Jean-Louis GELY Arnaud JULIEN, Louis POUGET,Françoise PRUNIER , Patrick VIGNAL.

Absents :
Sarah EL ATMANI, Martine PETITOUT.

ZAC DES GRISETTES (4ème tranche)
Agrément de candidature CALIFORNIA promotion
Lot 4B2

Michaël DELAFOSSE rapporte :
La ZAC des Grisettes a été initiée dans le cadre de l'aménagement des secteurs situés à proximité de la deuxième ligne de tramway. D'une superficie de 20 ha environ, cette opération est située au sud ouest de la ville, entre l'avenue du Colonel Pavelet et l'agri-parc du Mas Nouguier. Dans un souci de mixité urbaine, ce nouveau quartier prévoit la construction d'environ 1500 logements sous forme d'habitats collectifs diversifiés accompagnés de commerces et de bureaux.

La société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM) a été désignée en tant que concessionnaire de la ZAC des Grisettes par délibération du 6 novembre 2006 afin de réaliser les études et les aménagements de cette opération.

Dans ce cadre, la SERM propose, conformément à l'article 12-2 du traité de concession approuvé, d'agréer la candidature de CALIFORNIA Promotion en vue de la cession d'un terrain permettant la réalisation de logements collectifs dans cette ZAC.

Dénomination du candidat :	CALIFORNIA PROMOTION Résidence « les Patios d'Antéquera » 1 impasse de Cordoue 34300 AGDE
Localisation :	ZAC des Grisettes (4ère tranche) Lot n°4B2
Parcelle cadastrée :	Section DZ n°130p
Surface du lot :	1584 m²

Nature du projet : 31 logements collectifs

SDP envisagée : 2100 m²

SDP maximale autorisée : 2205 m²

La SERM précise que la candidature de CALIFORNIA Promotion prend en considération les prescriptions et les contraintes inhérentes à la ZAC et approuvées par la Ville (bilan financier et cahier des charges de cession de terrains, dont le cahier des charges architectural, urbanistique et paysager).

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la candidature de CALIFORNIA Promotion pour la construction de logements collectifs sur le lot 4 B2 de la 4ème tranche ZAC des Grisettes,
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 02/10/2012

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Formes urbaines

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 481

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE :
10 OCT. 2012
BUREAU DU COURRIER

Séance publique du lundi 1er octobre 2012

Convoqué le mardi 25 septembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, le lundi 1er octobre 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux.

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER,Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL,Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Eva BECCARIA, Nicole BIGAS, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Jean-Louis GELY Arnaud JULIEN, Louis POUGET,Françoise PRUNIER , Patrick VIGNAL.

Absents :
Sarah EL ATMANI, Martine PETITOUT.

ZAC DES GRISETTES (4ème tranche)
Agrément de candidature M&A
lot 5B

Michaël DELAFOSSE rapporte :
La ZAC des Grisettes a été initiée dans le cadre de l'aménagement des secteurs situés à proximité de la deuxième ligne de tramway. D'une superficie de 20 ha environ, cette opération est située au sud ouest de la ville, entre l'avenue du Colonel Pavelet et l'agri-parc du Mas Nouguier. Dans un souci de mixité urbaine, ce nouveau quartier prévoit la construction d'environ 1500 logements sous forme d'habitats collectifs diversifiés accompagnés de commerces et de bureaux.

La société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM) a été désignée en tant que concessionnaire de la ZAC des Grisettes par délibération du 6 novembre 2006 afin de réaliser les études et les aménagements de cette opération.

Dans ce cadre, la SERM propose, conformément à l'article 12-2 du traité de concession approuvé, d'agréer la candidature de M&A en vue de la cession d'un terrain permettant la réalisation de logements collectifs dans cette ZAC.

Dénomination du candidat :	M&A 63 avenue du Pont Juvénal 34000 MONTPELLIER
Localisation :	ZAC des Grisettes (4ère tranche) Lot n°5B
Parcelle cadastrée :	Section DZ n°130p
Surface du lot :	3318 m²

Nature du projet : 41 logements collectifs

SDP envisagée : 2950 m²

SDP maximale autorisée : 3095 m²

La SERM précise que la candidature de M&A prend en considération les prescriptions et les contraintes inhérentes à la ZAC et approuvées par la Ville (bilan financier et cahier des charges de cession de terrains, dont le cahier des charges architectural, urbanistique et paysager).

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la candidature de M&A pour la construction de logements collectifs sur le lot 5B de la 4ème tranche ZAC des Grisettes,
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 02/10/2012

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Formes urbaines

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 482

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE :
10 OCT. 2012
BUREAU DU COURRIER

Séance publique du lundi 1er octobre 2012

Convoqué le mardi 25 septembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, le lundi 1er octobre 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux.

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER,Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL,Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Eva BECCARIA, Nicole BIGAS, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Jean-Louis GELY Arnaud JULIEN, Louis POUGET,Françoise PRUNIER , Patrick VIGNAL.

Absents :
Sarah EL ATMANI, Martine PETITOUT.

ZAC DES GRISETTES (4ème tranche)
Agrément de candidature CORIM Promotion
lot 4C

Michaël DELAFOSSE rapporte :

La ZAC des Grisettes a été initiée dans le cadre de l'aménagement des secteurs situés à proximité de la deuxième ligne de tramway. D'une superficie de 20 ha environ, cette opération est située au sud ouest de la ville, entre l'avenue du Colonel Pavelet et l'agri-parc du Mas Nouguier. Dans un souci de mixité urbaine, ce nouveau quartier prévoit la construction d'environ 1500 logements sous forme d'habitats collectifs diversifiés accompagnés de commerces et de bureaux.

La société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM) a été désignée en tant que concessionnaire de la ZAC des Grisettes par délibération du 6 novembre 2006 afin de réaliser les études et les aménagements de cette opération.

Dans ce cadre, la SERM propose, conformément à l'article 12-2 du traité de concession approuvé, d'agréer la candidature de CORIM Promotion en vue de la cession d'un terrain permettant la réalisation de logements collectifs dans cette ZAC.

Dénomination du candidat :	CORIM Promotion 1475 avenue Albert Einstein Immeuble « Le Cristal » 34000 MONTPELLIER
Localisation :	ZAC des Grisettes (4ère tranche) Lot n°4c
Parcelle cadastrée :	Section DZ n°130p
Surface du lot :	3069 m²

Nature du projet : 64 logements collectifs

SDP envisagée : 4293 m²

SDP maximale autorisée : 4500 m²

La SERM précise que la candidature de CORIM Promotion prend en considération les prescriptions et les contraintes inhérentes à la ZAC et approuvées par la Ville (bilan financier et cahier des charges de cession de terrains, dont le cahier des charges architectural, urbanistique et paysager).

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la candidature de CORIM Promotion pour la construction de logements collectifs sur le lot 4 C de la 4ème tranche ZAC des Grisettes,
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE DE MONTPELLIER

Hélène MANDROUX

Publiée le : 02/10/2012

21.

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Formes urbaines

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 483

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE :
10 OCT. 2012
BUREAU DU COURRIER

Séance publique du lundi 1er octobre 2012

Convoqué le mardi 25 septembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, le lundi 1er octobre 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux.

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER,Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL,Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Eva BECCARIA, Nicole BIGAS, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Jean-Louis GELY Arnaud JULIEN, Louis POUGET,Françoise PRUNIER , Patrick VIGNAL.

Absents :
Sarah EL ATMANI, Martine PETITOUT.

ZAC de la RESTANQUE
Avenant n°1 au marché d'urbanisme et de maîtrise d'oeuvre partielle de VRD attribué au groupement Emmanuel NEBOUT/agence TER , transfert du marché passé par la Ville à la S.A.A.M., aménageur de la ZAC

Michaël DELAFOSSE rapporte :

Par délibération du Conseil municipal en date du 4 février 2008, la Ville a confié des missions d'urbaniste-architecte-coordonnateur et de maîtrise d'œuvre partielle des Voies et Réseaux Divers (VRD) pour la conception et la réalisation du quartier de La Restanque à une équipe de maîtrise d'œuvre composé de l'Atelier d'Architecture Emmanuel Nebout architecte urbaniste mandataire associé à l'Agence TER paysagiste (marché n° 7F178332).

Dans le cadre de ce marché, les missions ci-dessous ont été exécutées :

- Concernant la mission 1 d'urbaniste-architecte-coordonnateur :
  1- La phase 1, définition des orientations urbanistiques, architecturales et paysagères, a été excécutée et payée à hauteur d'environ 80% ;
  2- La phase 2, élaboration des dossiers de concertation et de création de la ZAC, a été exécutée en totalité ;
  3- La phase 3, élaboration des dossiers d'urbanisme réglementaires et dossier de réalisation reste à exécuter en totalité ;
  4- La phase 4, d'urbaniste architecte coordonnateur, n'a pas encore fait l'objet de début d'exécution.

- Concernant les missions de maîtrise d'œuvre partielle des VRD, les prestations ont été réalisées et payées à hauteur d'environ 10% de la partie des études préliminaires.

Par délibération en date du 25 juin 2012, la Ville de Montpellier a confié à la Société d'Aménagement de l'Agglomération de Montpellier (SAAM) qui est une Société Publique Locale d'Aménagement, la réalisation du quartier de la Restanque sous forme de Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) qui a été créée par délibération

du conseil municipal du 30 mars 2009, cette même déliberation a approuvé le contrat de concession d'aménagement correspondant.

Dans un souci de cohérence entre la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de l'opération, il a été convenu, dans le cadre du contrat de concession, que la SAAM, concessionnaire de la Ville, prenne en charge l'exécution des prestations prévues par ce marché et non encore exécutées.

Pour ce faire l'avenant de transfert proposé doit également arrêter les montants payés au groupement dans le cadre de ce marché. Les montants suivants correspondent au pourcentage des missions effectuées et détaillées ci-dessus :
- les montants correspondants aux missions d'urbaniste architecte coordonnateur (mission 1) réalisées et payées sont arrêtés, avant transfert, à la somme de 205 000 € HT soit 245 180 € TTC ;

- les montants correspondants aux missions de maîtrise d'œuvre (mission 2) réalisées et payées sont arrêtés, avant transfert, à la somme de 26 454,68 € HT soit 31 639,80 € TTC ;

Le cumul de ces paiements représente un total de 231 454,68 € HT soit 276 819,80 € TTC payé par la Ville dans le cadre de ce marché.

L'avenant qu'il vous est proposé d'approuver transfère la maîtrise d'ouvrage, des prestations non encore exécutées dans le cadre de ce marché d'urbanisme et de maîtrise d'œuvre, à la SAAM, pour l'opération d'aménagement concédée.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 au marché n° 7F178332 passé , entre le groupement dont Emmanuel NEBOUT est mandataire et la Ville de Montpellier qui est joint à la présente délibération , le montant total des missions ordonnées et payées par la Ville figurant dans cet avenant et qui s'éleve à 231 454,68 € HT soit 276 819,80 € TTC ;

- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire et notamment l'avenant n°1 de transfert à la SAAM, aménageur de la ZAC de la Restanque, qui en sera signataire avec le groupement d'architecte urbaniste maître d'œuvre.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE DE MONTPELLIER

Hélène MANDROUX

Publiée le : 02/10/2012

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Service Planification

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 484

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE :
10 OCT. 2012
BUREAU DU COURRIER

Séance publique du lundi 1er octobre 2012

Convoqué le mardi 25 septembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, le lundi 1er octobre 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux.

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER,Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL,Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Eva BECCARIA, Nicole BIGAS, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Jean-Louis GELY Arnaud JULIEN, Louis POUGET,Françoise PRUNIER , Patrick VIGNAL.

Absents :
Sarah EL ATMANI, Martine PETITOUT.

ZAC Port Marianne - Parc Marianne
Programme des Equipements Publics
Modification

Michaël DELAFOSSE rapporte :
Par délibération du 31 janvier 2006, le Conseil municipal a défini les objectifs et modalités de la concertation relatifs à l'extension de la ZAC Port Marianne - Parc Marianne.

Par délibération du 27 juin 2006, le Conseil municipal a approuvé le dossier de création relatif à l'extension de cette ZAC, ainsi que le bilan de la concertation à laquelle il a donné lieu.

Par délibération du 21 décembre 2006, le Conseil municipal a également approuvé le bilan complémentaire et définitif de la concertation, organisée auprès du public tout au long des phases de création et de réalisation de l'extension de la ZAC Port Marianne - Parc Marianne, et a arrêté le dossier de réalisation de ladite ZAC.

Par délibérations du 7 février 2007, le Conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation relatif à l'extension de la ZAC, ainsi que le programme des équipements publics correspondant.

Le contenu de ce programme peut se résumer comme suit :
- L'exécution de tous les travaux d'infrastructure (voiries, espaces publics, réseaux divers) nécessaires à l'équipement de la ZAC,
- La réalisation d'un équipement à vocation culturelle,
- l'aménagement d'espaces verts et plantations sur le domaine public et, notamment, la mise en valeur de l'espace boisé classé existant (réalisation d'une esplanade le long de l'allée de platane perpendiculaire à l'avenue Raymond Dugrand).

Par délibération du 14 novembre 2006, la Communauté d'agglomération de Montpellier a donné son accord sur le volet « assainissement - eaux usées » du projet de programme des équipements publics relevant de sa compétence.

Par délibération du 17 novembre 2008, le Conseil municipal a approuvé une modification ponctuelle du programme des équipements publics de la ZAC Port Marianne – Parc Marianne, afin de l'adapter aux besoins et au confort des nouveaux habitants du quartier (aménagement complémentaire du parc public Georges Charpak de 7 hectares ; réalisation d'un réseau de chauffage urbain desservant l'ensemble des programmes de construction de la ZAC et répondant aux exigences du développement durable par l'emploi d'une énergie renouvelable (biomasse) ; réduction de 90 à 80 % de la participation de la Ville au financement de la rue Joan Miro - voirie primaire - en cohérence avec la réalité du niveau de desserte assuré par cette voie au seul bénéfice du quartier).

Aujourd'hui, il convient de procéder à une nouvelle modification ponctuelle du programme des équipements publics de la ZAC Port Marianne – Parc Marianne, afin d'intégrer à ce programme la réalisation de l'école Chengdu et de fixer la répartition de son financement entre la Ville (90%) et la ZAC (10%).
L'occasion de cette modification ponctuelle est également saisie pour procéder à diverses corrections ou actualisations de forme des textes du document.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver les modifications du programme des équipements publics de la ZAC Port Marianne - Parc Marianne qui vous sont proposées ;
- de procéder aux formalités réglementaires de publicité et d'affichage, conformément aux dispositions des articles R.311-5 et R.311-9 du code de l'urbanisme ;
- de dire que le programme des équipements publics de la ZAC Port Marianne – Parc Marianne sera tenu à la disposition du public à la mairie de Montpellier, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public ;
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 02/10/2012

RR

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Service Planification

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 485

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE :
10 OCT. 2012
BUREAU DU COURRIER

Séance publique du lundi 1er octobre 2012

Convoqué le mardi 25 septembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, le lundi 1er octobre 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER,Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL,Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Eva BECCARIA, Nicole BIGAS, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Jean-Louis GELY Arnaud JULIEN, Louis POUGET,Françoise PRUNIER , Patrick VIGNAL.

Absents :
Sarah EL ATMANI, Martine PETITOUT.

ZAC Port Marianne - Consuls de Mer
Approbation du dossier de création
Bilan de la concertation
Mise à disposition du public

Michaël DELAFOSSE rapporte :

La zone d'aménagement concerté (ZAC) Port Marianne – Consuls de Mer s'étend aujourd'hui sur une surface d'environ 25 hectares en rive droite du Lez. Engagée au début des années 1990 dans le prolongement d'Antigone, cette opération, qui fut l'une des premières du quartier Port Marianne, a d'ores et déjà permis de créer près de 3 000 logements, accompagnés de bureaux et de commerces de proximité. Remarquablement desservi par les transports en commun grâce aux lignes de tramway 1, 3 et 4, ce quartier accueille également de nombreux équipements et aménagements publics ou privés :
- l'hôtel de police nationale et le groupe scolaire Jean Jaurès / Geneviève Anthonioz-De Gaulle, situés à l'ouest et au centre du quartier ;
- le nouvel hôtel de ville de Montpellier, situé en bordure du Lez, au sud du quartier, ouvert au public depuis le 14 novembre 2011 ;
- autour de l'hôtel de ville : la place Georges Frêche, un hôtel 4 étoiles, des commerces, un parc de stationnement, un grand parc paysager ainsi que des ouvrages hydrauliques et d'assainissement liés à la maîtrise des inondations et à l'amélioration de la qualité des eaux du Lez.

Répondant dans le temps aux besoins exprimés sur cette partie de la ville en matière de logements et d'équipements, la réalisation de la ZAC Port Marianne-Consuls de Mer s'est organisée jusqu'à aujourd'hui en trois périmètres successifs :

Le premier périmètre de ZAC établi en 1993 concerne un secteur de 12 ha environ correspondant à la partie nord du quartier. Conçue par l'architecte luxembourgeois Rob Krier et confiée à la SERM en qualité d'aménageur, l'opération avait pour objet principal de prolonger la ville existante vers le Lez, en apportant à un quartier urbanisé sans cohérence la configuration urbaine qui lui faisait défaut. Ce secteur est aujourd'hui totalement achevé et a permis la réalisation de 2800 logements, d'équipements publics et de commerces.

L'extension du périmètre de la ZAC au sud, au-delà de l'avenue du Pr. Antonelli, a été décidée par le Conseil municipal en juillet 2003, afin d'accueillir autour des 6000 m² de la place Georges Frêche le nouvel hôtel de ville, un grand parking public de 700 places, des programmes mixtes de logements, de bureaux et de commerces, ainsi qu'un parc public de 4 hectares en bordure du Lez. Confiés aux architectes Jean Nouvel et François Fontès, l'extension de la ZAC, entrée en phase opérationnelle au printemps 2006, est aujourd'hui en cours d'achèvement.

Enfin, la volonté de poursuivre la mise en œuvre du schéma d'aménagement de Port Marianne en rive gauche du Lez, notamment par la réalisation des ZAC Port Marianne-Parc Marianne et Port Marianne-Rive gauche, ainsi que la réalisation récente des 3ème et 4ème lignes de tramway par la Communauté d'Agglomération de Montpellier, a justifié l'engagement d'une nouvelle phase d'aménagement de la rive droite du fleuve, en prolongement direct du nouvel hôtel de ville, dans le cadre d'une deuxième extension de la ZAC Port Marianne-Consuls de Mer. Le lancement de ce projet d'extension a été décidé par une délibération du Conseil municipal en date du 26 mars 2007. A l'issue des différentes phases de concertation organisées sur ce projet d'extension de ZAC, les dossiers de création et de réalisation correspondants ont été respectivement approuvés par le Conseil municipal des 24 juillet 2008 et 9 mai 2011. Le nouveau périmètre de la ZAC Port Marianne-Consuls de Mer issue de cette dernière extension a notamment intégré la parcelle cadastrée DS 557, propriété des consorts Agelou. Ces derniers, contestant cette décision par la voie contentieuse, ont engagé des recours contre la procédure de ZAC et la concession d'aménagement. Dans ce contexte, la Ville a souhaité rechercher un accord avec les consorts Agelou permettant de concilier la poursuite de son projet urbain et les intérêts des consorts Agelou. Cet accord s'est concrétisé au travers d'un protocole liant la Ville aux consorts Agelou, approuvé par le Conseil municipal le 9 mai 2011 et signé le 8 juin 2011. Ce protocole prévoyant notamment une réduction du périmètre de la ZAC sur la parcelle DS 557, une nouvelle procédure a dû être engagée.

L'aménagement de la ZAC Port Marianne-Consuls de Mer à l'intérieur de son périmètre modifié vise des objectifs généraux similaires à ceux qui avaient été déjà définis à l'occasion de la deuxième extension de la ZAC, à savoir :

- répondre à la demande en logements toujours très importante sur Montpellier, en créant des logements bénéficiant de la proximité de nombreux équipements publics existants ou projetés et en particulier au besoin en logements aidés par l'Etat, notamment en logements locatifs sociaux,
- poursuivre l'aménagement d'un quartier vivant et animé par la construction d'un programme mixte qui viendra compléter l'offre en cours de développement autour de l'hôtel de Ville et sur l'ensemble de Port Marianne,
- renforcer l'urbanisation à proximité des 3 lignes de tramway qui desservent le secteur,
- assurer une continuité urbaine avec la ZAC existante par le prolongement du front bâti le long de l'avenue Germaine Tillion et la création d'une façade urbaine en bordure de la rue des Acconiers, vers le Lez et le futur pont de la République,
- assurer la couture urbaine avec les quartiers résidentiels plus anciens situés au sud de la rue des Acconiers et à l'ouest de l'avenue du Pont Trinquat,
- anticiper le renouvellement urbain des parcelles bâties situées en bordure de la rue du Moulin des Sept Cans pour, notamment, favoriser l'émergence d'îlots urbains cohérents qui viendront progressivement structurer la ville à proximité du nouvel hôtel de ville et du tramway.

Aussi, par délibération en date du 6 février 2012, le Conseil municipal de la Ville de Montpellier a approuvé le principe de modification de la ZAC Port Marianne-Consuls de Mer et a adopté les objectifs d'aménagement, ainsi que les modalités d'association du public (une réunion publique, une mise à disposition du dossier et d'un cahier permettant de recueillir les observations de la population pour une durée d'au moins 15 jours et un article dans le journal municipal).

La concertation portant sur le dossier de ce projet d'extension de la ZAC, a été organisée du lundi 25 juin 2012 au vendredi 13 juillet 2012 inclus, selon les modalités d'information et d'organisation suivantes :
- un article paru dans le journal municipal « Montpellier Notre Ville » n°369 des mois de juin, juillet et aout 2012,

an

- un avis paru dans la presse : Midi Libre et Hérault du Jour du dimanche 17 juin 2012, ainsi que dans la Gazette de Montpellier n°1253 en date du 21 juin au 27 juin 2012,
- une annonce sur le site Internet officiel de la Ville de Montpellier diffusée à compter du 18 juin 2012 à 16h58,
- une réunion publique organisée le mercredi 4 juillet 2012 à 17h00, Salle Jacques 1er d'Aragon – quartier Richter,
- une transmission du projet de dossier de création (avec invitation à la réunion publique) à la Chambre de commerce et d'industrie Territoriale de Montpellier, à la Chambre de métiers de l'Hérault et à la Chambre d'agriculture de l'Hérault le 22 juin 2012,
- une mise à disposition auprès du public du projet de dossier de création, du lundi 25 juin 2012 au vendredi 13 juillet 2012 inclus, accompagné d'un cahier où chacun a pu consigner ses observations. Le projet de dossier de création soumis à la consultation du public était constitué par :
  - un rapport de présentation ;
  - un plan de situation ;
  - un plan de délimitation du périmètre de la ZAC ;
  - l'étude d'impact de novembre 2010 ;
  - une notice complémentaire provisoire à l'étude d'impact portant sur les extensions de périmètre et les évolutions du programme d'aménagement et de construction de la ZAC ;
  - un document identifiant le régime applicable au regard de la taxe d'aménagement (TA).

Afin de laisser au plus grand nombre la possibilité de prendre connaissance des modifications envisagées sur le dossier de création et de s'exprimer sur ce projet, la concertation sur le projet de dossier de création, initialement prévue jusqu'au 13 juillet 2012, a été prolongée jusqu'au 20 juillet 2012 inclus.

Cette prolongation a fait l'objet des nouvelles mesures de publicité suivantes :
- un avis paru dans la presse : Midi Libre du vendredi 13 juillet 2012, Hérault du Jour du jeudi 12 juillet 2012, ainsi que dans la Gazette de Montpellier n°1256 en date du 12 juillet au 18 juillet 2012,
- une annonce sur le site Internet officiel de la Ville de Montpellier diffusée à compter du 10 juillet 2012 à 18h08.

Le 13 juillet 2012, le document mis à jour de l'étude d'impact est venu se substituer à l'étude d'impact de novembre 2010 et à la notice complémentaire provisoire. Il a été transmis pour information à la Chambre de commerce et d'industrie Territoriale de Montpellier, à la Chambre de métiers de l'Hérault et à la Chambre d'agriculture de l'Hérault le 18 juillet 2012,

Le bilan détaillé de la concertation organisée en accompagnement de l'élaboration du dossier de création de la ZAC Port Marianne- Consuls de Mer (modalités, résultats et commentaires) est joint en annexe de la présente délibération. Il en résulte qu'aucune opposition particulière de la part du public ni des chambres consulaires (Chambre de commerce et d'industrie Territoriale de Montpellier, Chambre de métiers de l'Hérault et Chambre d'agriculture de l'Hérault) n'a été exprimée sur le projet d'extension.

C'est pourquoi, il vous est demandé d'adopter ce bilan de la concertation dans les termes qui vous sont proposés et d'approuver le dossier de création modifié de la ZAC Port Marianne – Consuls de Mer en l'état.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte et d'approuver le bilan de la concertation organisée sur le projet de modification du dossier de création de la ZAC Port Marianne – Consuls de Mer qui vous est présenté,
- d'approuver le dossier de création modifié de la ZAC Port Marianne- Consuls de Mer,
- de préciser, conformément aux dispositions de l'article L.112-2 du code de l'urbanisme, que l'obligation de versement liée au dépassement du plafond légal de densité (PLD) ne sera pas applicable aux constructions édifiées à l'intérieur du périmètre de la ZAC Port Marianne-Consuls de Mer,
- de décider que les constructions qui seront édifiées à l'intérieur du périmètre de la ZAC Port Marianne-Consuls de Mer seront exclues du champ d'application de la taxe d'aménagement (TA), conformément aux dispositions de l'article L331-7 du code de l'urbanisme,

- de dire que le dossier de création relatif à la ZAC Port Marianne-Consuls de Mer et le bilan de la concertation à laquelle il a donné lieu seront tenus à la disposition du public à l'hôtel de Ville aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 02/10/2012

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Service Planification

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 486

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE :
10 OCT. 2012
BUREAU DU COURRIER

Séance publique du lundi 1er octobre 2012

Convoqué le mardi 25 septembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, le lundi 1er octobre 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux.

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER,Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL,Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Eva BECCARIA, Nicole BIGAS, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Jean-Louis GELY Arnaud JULIEN, Louis POUGET,Françoise PRUNIER , Patrick VIGNAL.

Absents :
Sarah EL ATMANI, Martine PETITOUT.

ZAC Port Marianne - Jacques Coeur
Agrément de candidature SOGEPROM Sud Réalisations (anciennement SAS Pierres Occitanes)
"La Mantilla" (îlot H) - lots volume n° 3, 6, 7, 9, 13, 15 et 17
Modification

Michaël DELAFOSSE rapporte :
La zone d'aménagement concerté (ZAC) Port Marianne – Jacques Cœur se situe dans le secteur est de Montpellier, sur la rive gauche du Lez. Elle est limitée à l'est par l'avenue Raymond Dugrand, à l'ouest par le Lez, au sud par la future avenue Théroigne de Méricourt, et au nord par l'avenue Marie de Montpellier.

A l'instar des quartiers voisins Richter, Consuls de Mer ou Parc Marianne, cette opération à vocation principale d'habitat s'inscrit dans la politique de rééquilibrage de l'agglomération vers l'est et participe au renforcement de la rencontre entre la ville et son fleuve.
Totalisant environ 1500 logements à terme et proposant également des locaux de bureaux, de commerces et d'activités diversifiées, sa conception architecturale a été confiée à la SARL Archimède.

La première tranche de l'opération située au nord du bassin Jacques Cœur est désormais achevée. La réalisation de cette première phase, dont le lancement a été acté par le Conseil municipal le 24 juillet 1995, a été confiée à la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM) dans le cadre d'un traité de concession signé en février 1997. Une procédure d'extension de cette opération sur la partie située au sud du bassin Jacques Cœur a été décidée par une délibération du Conseil municipal du 31 mars 2004 et les aménagements et équipements de cette extension ont également été confiés à la SERM dans le cadre d'un avenant à la concession d'aménagement approuvé par délibération du 7 octobre 2004.

Dans ce contexte, sur proposition de la SERM et conformément aux termes de la concession d'aménagement la liant à la Ville, le Conseil municipal a approuvé par délibération du 9 mai 2011 la candidature de la société SOGEPROM Sud Réalisations (anciennement dénommée SAS Pierres Occitanes) en vue de la cession d'un volume dans l'opération « La Mantilla » située sur l'îlot H de la ZAC Port Marianne – Jacques Cœur.

La société SOGEPROM Sud Réalisations souhaite aujourd'hui faire évoluer son projet en substituant des logements en accession à la propriété intermédiaire à une partie du programme initial de logements en accession à la propriété aidée.
Aussi, considérant ces évolutions, la SERM demande que l'agrément accordé à la société SOGEPROM Sud Réalisations soit modifié en conséquence.

- Dénomination du candidat : SOGEPROM Sud Réalisations C°/PRAGMA SAS
  Immeuble Etoile Richter
  80 place Ernest Granier
  CS 19501
  34960 Montpellier CEDEX 2

- Localisation : Ilot H « La Mantilla »
  ZAC Port Marianne -Jacques Cœur

- Parcelles cadastrées : Section SB n° 119a, 120a, 121, 122a, 123a, 132a, 134a et 137a
  d'une superficie totale de 8 658 m²

- Lots volume : n° 3, 6, 7, 9, 13, 15 et 17

- Nature du projet : 126 logements collectifs (sans évolution)
  63 logements collectifs sociaux (sans évolution)

- SDP : Surface envisagée : 13 191 m²
  dont :
  - 654 m² SHON en accession aidée (environ 633 m² SDP)
  - 637 m² SHON en accession intermédiaire (environ 617 m² SDP)
  - 6 823 m² SHON en accession libre (environ 6 825 m² SDP)
  - 5 077 m² SHON en logement social (environ 4 626 m² SDP)

  Surface maximale constructible : 14 340 m² (environ 12 699 m² SDP)

La SERM précise que la candidature de SOGEPROM Sud Réalisations prend en considération les prescriptions et les contraintes inhérentes à la ZAC et approuvées par la Ville (bilan financier et prescriptions architecturales et urbanistiques).

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal:

- d'approuver la demande d'agrément de candidature de SOGEPROM Sud Réalisations pour la réalisation d'une opération mixte sur les lots volume n° 3, 6, 7, 9, 13, 15,et 17 de l'îlot H « La Mantilla » de la ZAC Port Marianne – Jacques Cœur, intégrant les modifications de programme telles que présentées,
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 02/10/2012

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Service Planification

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 487

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE :
10 OCT. 2012
BUREAU DU COURRIER

Séance publique du lundi 1er octobre 2012

Convoqué le mardi 25 septembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, le lundi 1er octobre 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux.

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER,Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL,Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Eva BECCARIA, Nicole BIGAS, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Jean-Louis GELY Arnaud JULIEN, Louis POUGET,Françoise PRUNIER , Patrick VIGNAL.

Absents :
Sarah EL ATMANI, Martine PETITOUT.

ZAC Port Marianne - Jacques Coeur
Agrément de candidature Bouygues Immobilier
"La Mantilla" (Ilot H) - lots volume n°4, 5, 8, 14, 16 et 19
Modification

Michaël DELAFOSSE rapporte :
La zone d'aménagement concerté (ZAC) Port Marianne – Jacques Cœur se situe dans le secteur est de Montpellier, sur la rive gauche du Lez. Elle est limitée à l'est par l'avenue Raymond Dugrand, à l'ouest par le Lez, au sud par la future avenue Théroigne de Méricourt, et au nord par l'avenue Marie de Montpellier.

A l'instar des quartiers voisins Richter, Consuls de Mer ou Parc Marianne, cette opération à vocation principale d'habitat s'inscrit dans la politique de rééquilibrage de l'agglomération vers l'est et participe au renforcement de la rencontre entre la ville et son fleuve.
Totalisant environ 1500 logements à terme et proposant également des locaux de bureaux, de commerces et d'activités diversifiées, sa conception architecturale a été confiée à la SARL Archimède.

La première tranche de l'opération située au nord du bassin Jacques Cœur est désormais achevée. La réalisation de cette première phase, dont le lancement a été acté par le Conseil municipal le 24 juillet 1995, a été confiée à la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM) dans le cadre d'un traité de concession signé en février 1997. Une procédure d'extension de cette opération sur la partie située au sud du bassin Jacques Cœur a été décidée par une délibération du Conseil municipal du 31 mars 2004 et les aménagements et équipements de cette extension ont également été confiés à la SERM dans le cadre d'un avenant à la concession d'aménagement approuvé par délibération du 7 octobre 2004.

Dans ce contexte, sur proposition de la SERM et conformément aux termes de la concession d'aménagement la liant à la Ville, le conseil municipal a approuvé par délibération du 9 mai 2011 la candidature de la société Bouygues Immobilier en vue de la cession d'un volume dans l'opération « La Mantilla » située sur l'îlot H de la ZAC Port Marianne – Jacques Cœur.

La société Bouygues Immobilier souhaite aujourd'hui faire évoluer son projet, d'une part, en augmentant légèrement les surfaces affectées à la création de logements pour étudiants et, d'autre part, en substituant des logements en accession à la propriété intermédiaire à une partie du programme initial de logements en accession à la propriété aidée.
Aussi, considérant ces évolutions, la SERM demande que l'agrément accordé à la société Bouygues Immobilier soit modifié en conséquence.

- Dénomination du candidat : Bouygues Immobilier
Immeuble Etoile Richter
58 avenue Marie de Montpellier
CS 59514
34960 Montpellier CEDEX 2

- Localisation : Ilot H « La Mantilla »
ZAC Port Marianne -Jacques Cœur

- Parcelles cadastrées : Section SB n° 119a, 120a, 121, 122a, 123a, 132a, 134a et 137a
d'une superficie totale de 8 658 m²

- Lots volume : n° 4, 5, 8, 14, 16 et 19

- Nature du projet : 94 logements collectifs (sans évolution)
124 logements collectifs en résidence étudiants (sans évolution)
Locaux à usage de bureaux

- SHON : Surface envisagée : 14 067 m²
dont
- 643 m² SHON en accession aidée (environ 617 m² SDP)
- 659 m² SHON en accession intermédiaire (environ 636 m² SDP)
- 5 496 m² SHON en accession libre (environ 5 241 m² SDP)
- 3 717 m² SHON en logements étudiants (environ 3 794 m² SDP)
- 3 552 m² SHON de bureaux (environ 3 050 m² SDP)
Surface maximale constructible : 14 510 m² (environ 13 338 m² SDP)

La SERM précise que la candidature de Bouygues Immobilier prend en considération les prescriptions et les contraintes inhérentes à la ZAC et approuvées par la Ville (bilan financier et prescriptions architecturales et urbanistiques).

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la demande d'agrément de candidature de la société Bouygues Immobilier pour la réalisation d'une opération mixte sur les lots volume n° 4, 5, 8, 14, 16 et 19 de l'îlot H « La Mantilla » de la ZAC Port Marianne – Jacques Cœur, intégrant les modifications telles que présentées,
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 02/10/2012

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Service Foncier Opérationnel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 488

Séance publique du lundi 1 octobre 2012

Convoqué le mardi 25 septembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, le lundi 1 octobre 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER,Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL,Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Eva BECCARIA, Nicole BIGAS, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Jean-Louis GELY Arnaud JULIEN, Louis POUGET,Françoise PRUNIER , Patrick VIGNAL.

Absents :
Sarah EL ATMANI, Martine PETITOUT.

Zones d'Aménagement Concerté Garosud et Garosud Extension
Réalisation de bassins de rétention
Echange à l'euro symbolique de terrains avec la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine

Michaël DELAFOSSE rapporte :
La Ville de Montpellier est propriétaire de parcelles de terrain situées lieudit Mas de Tandon comprises dans le périmètre de la ZAC GAROSUD EXTENSION et dans l'emprise de réalisation des bassins de rétention du Rieucoulon (emplacement réservé R38 au PLU).

Il s'agit des parcelles cadastrées OB 18 (1 917 m²) et OB 20 (8 621 m²).

La SERM est propriétaire de parcelles de terrain situées avenue de Maurin, comprises dans le périmètre de la ZAC GAROSUD et dans l'emprise de réalisation des bassins de rétention de Combemale (emplacement réservé R3 au PLU), à réaliser sous maîtrise d'ouvrage communale.

Il s'agit des parcelles cadastrées OK 4 (5 299 m²), OK 5 (10 048 m²), OK 133 (19 701 m²), et OL 69 (6 626 m²)

Considérant que les terrains concernés seront exclusivement affectés à usage de bassin de rétention et eu égard à l'intérêt général que présentent les installations destinées à la lutte contre les inondations, la SERM et la Ville ont décidé de procéder à un échange à l'euro symbolique de ces terrains , la différence de superficie des deux propriétés étant compensée par le transfert de charges et d'entretien desdits bassins.

Les termes de cet échange ont été approuvés par les Services fiscaux en date du 11 juillet 2012.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'échange à l'euro symbolique des parcelles propriété de la Ville, cadastrées OB 18 et OB 20 d'une superficie totale de 10 538 m², et des parcelles propriété de la SERM cadastrées OK 4, 5, 133 et OL 69 d'une superficie totale de 41 674 m²,
- De confier la rédaction de l'acte d'échange au notaire mandaté par la SERM sur ce secteur,
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 2 octobre 2012

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Service Planification

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 489

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE :
10 OCT. 2012
BUREAU DU COURRIER

Séance publique du lundi 1 octobre 2012

Convoqué le mardi 25 septembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, le lundi 1 octobre 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER,Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL,Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Eva BECCARIA, Nicole BIGAS, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Jean-Louis GELY Arnaud JULIEN, Louis POUGET,Françoise PRUNIER , Patrick VIGNAL.

Absents :
Sarah EL ATMANI, Martine PETITOUT.

Commune de Clapiers
Projet de révision du POS valant élaboration du PLU
Avis de la Ville de Montpellier

Michaël DELAFOSSE rapporte :

1. Historique du PLU de Clapiers :

La commune de Clapiers est dotée d'un plan d'occupation des sols (POS) depuis le 6 décembre 1978. Il a fait l'objet de trois révisions approuvées en 1986, 1991 et 2000.
Le 12 mai 2009, le conseil municipal a prescrit la révision du POS valant élaboration du PLU.
Le projet de PLU de Clapiers a été arrêté par délibération du conseil municipal le 14 juin 2012.

2. Notification à la Ville de Montpellier du projet de PLU :le 26/06/2012 (reçu le 2/07/2012) :

Le projet de PLU a été notifié à la commune de Montpellier le 26 juin 2012, pour avis au titre de l'article L.123-9 du code de l'urbanisme. Cet avis doit être rendu dans les trois mois suivant cette transmission. A défaut, l'avis de la Ville de Montpellier sera réputé favorable.

3. Le projet de révision du POS valant élaboration du PLU :

Le Projet de PLU de la commune de Clapiers s'articule autour de quatre axes majeurs, définis sur la base des enjeux mis en exergue par le diagnostic communal :

- assurer une croissance démographique maîtrisée et équilibrée,
- équilibrer la production entre réinvestissement urbain et extension urbaine,
- conforter la qualité du cadre de vie, assurer la protection des espaces naturels et agricoles,
- adapter les modes de déplacements à l'évolution de la commune et des pratiques.

Afin d'assurer une croissance démographique maîtrisée et équilibrée, le projet de PLU de la commune de Clapiers prévoit notamment l'aménagement de différents secteurs.

A court terme, près de 200 logements seront créés avec l'opération du Fesquet en cours de réalisation (représentant une centaine de logements) et l'opération du Soleil des Garrigues (80 logements neufs et 25 logements touristiques requalifiés en logements résidentiels).

A plus long terme, la réalisation de la ZAC du Castelet sur la zone des Moulières (zonage AU0 d'urbanisation future du PLU) permettra la création de 450 à 500 logements. Dans ce secteur, le PLU fixe une densité minimale de 20 logements/hectare ou une surface de plancher minimale de 2 000 m² et impose une proportion de 30% au moins de logements locatifs sociaux. L'orientation d'aménagement du futur quartier est fondée notamment sur l'aménagement durable, la gestion des consommations énergétiques, l'insertion paysagère, le développement des déplacements doux, la mixité des typologies bâties, l'accroche au village existant et la bonne gestion hydraulique.
Conformément aux orientations du PLH 2007-2012, du futur PLH 2013-2018 et des obligations au titre de la Loi SRU, le projet de PLU prévoit de diversifier l'offre de logements et de renforcer l'offre locative sociale et l'accession abordable pour les jeunes ménages.
En effet, la commune de Clapiers compte actuellement 189 logements locatifs sociaux, soit un taux de 10,3%. En complément des opérations de logements locatifs sociaux déjà réalisées ou projetées (20 logements sur le secteur du Fesquet et projet d'une soixantaine de logements sur le secteur du Soleil des Garrigues), le PLU prévoit une production diffuse sur l'ensemble des zones à vocation d'habitat du PLU. Pour cela, la totalité des zones urbaines à vocation d'habitat est soumise à l'obligation de réaliser au moins 30% de logements locatifs sociaux dans les programmes de logements de 600 m² ou plus de surface de plancher.

Concernant l'équilibre de la production entre réinvestissement urbain et extension urbaine, le projet de PLU prévoit notamment la densification mesurée et maîtrisée des quartiers d'habitat pavillonnaires par la suppression de la règle imposant une superficie minimale de terrains constructibles et l'augmentation mesurée (ou la dérèglementation) des coefficients d'occupation des sols dans certaines zones.

La mobilisation du parc vacant et la maîtrise des conditions d'évolution du bâti ancien sont assurées par un renforcement des dispositions règlementaires dans le centre ancien de Clapiers (zone UA) afin de préserver les ses caractéristiques urbaines (implantations, hauteurs, volumes, espaces libres) et architecturales (éléments architecturaux remarquables, respect des matériaux et des techniques traditionnelles, ou interdiction des panneaux solaires et photovoltaïques, des climatiseurs et des paraboles en façade ou sur balcon).

Concernant le maintien de la qualité du cadre de vie et la protection des espaces naturels et agricoles, le projet de PLU de la commune de Clapiers vise à classer en zone naturelle N plus de 383 ha, dont les boisements encadrant la zone urbaine et formant l'écrin du village, ainsi que le corridor écologique du Lez.
Le POS compte près de 548 ha en zone N. Cette baisse s'explique par une nouvelle délimitation sur la base de la vocation effective des sols, avec la création de près de 160 ha de zone agricole sur le territoire communal dont 9 ha pour le projet d'agri-parc porté par la Communauté d'Agglomération sur le plain de Grattes / Domaine de Viviers. Il convient de noter que 109 ha d'espaces boisés classés au titre de l'article L.130-1 du code de l'urbanisme sont identifiés dans le PLU.

Enfin, concernant l'adaptation des modes de déplacements à l'évolution de la commune et des pratiques, le projet de PLU s'attache à réaffirmer la trame viaire par la création de voies et l'amélioration du maillage (emplacements réservés). Les modes de déplacements doux sont également mis en avant avec l'anticipation de la création de la ligne 5 de tramway et la maîtrise des projets de constructions aux abords du futur tracé. Enfin, le PLU prévoit la mise en œuvre du schéma modes doux de 2010 et la création d'emplacements réservés pour la réalisation de cheminements piétons et/ou deux roues.

4. Conclusion :

La révision du POS de Clapiers valant élaboration du PLU s'inscrit dans les grands principes du Schéma de Cohérence Territoriale de Montpellier Agglomération. Elle vise d'une part un développement urbain cohérent et équilibré afin d'accueillir les habitants supplémentaires pour les années à venir et d'autre part un renouvellement et une densification des tissus urbains en vue de limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles importants sur le territoire communal.
En matière d'équilibre social de l'habitat, l'effort de la commune de Clapiers, qui est passé de 5,1% de logements sociaux en 1999 à 10,3% en 2012 est appelé à se poursuivre avec les évolutions réglementaires inscrites dans le PLU et les opérations à venir (Fesquet, Soleil des Garrigues, ZAC du Castelet).

En limite avec le territoire de Montpellier, le projet de PLU de Clapiers identifie une vaste zone agricole stricte fermé à toute construction, cohérente avec le zonage du PLU de à Montpellier (Zone N le long du lez).

En conséquence, il vous est proposé :

- de donner un avis favorable au projet de révision du POS valant élaboration du PLU de la commune de Clapiers
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 2 octobre 2012

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Planification - Urbanisation nouvelle

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 490

PREFECTURE DE L'HERAULT
ARRIVEE LE :
10 OCT. 2012
BUREAU DU COURRIER

Séance publique du lundi 1 octobre 2012

Convoqué le mardi 25 septembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, le lundi 1 octobre 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER,Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL,Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Eva BECCARIA, Nicole BIGAS, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Jean-Louis GELY Arnaud JULIEN, Louis POUGET,Françoise PRUNIER , Patrick VIGNAL.

Absents :
Sarah EL ATMANI, Martine PETITOUT.

Pont de la République
Dévoiement d'un réseau unitaire
Convention Ville - SERM - Communauté d'Agglomération
Approbation

Michaël DELAFOSSE rapporte :

La Ville s'est engagée dans la réalisation du pont de la République dont les études et la réalisation ont été confiées à la Société d'équipement de la région montpelliéraine (SERM) par avenant n°1 à la concession d'aménagement du quartier Port Marianne - Rive gauche signé le 16 novembre 2009.

Le principe de réaliser un nouveau franchissement sur le Lez, reliant l'avenue Théroigne de Méricourt en rive gauche à la rue des Acconiers en rive droite, a été arrêté dès le début des années 1990 lors de l'élaboration du schéma directeur de Port Marianne, et traduit depuis sous forme d'emplacement réservé sur le plan d'occupation des sols, puis sur le plan local d'urbanisme.

La réalisation du pont de la République vise principalement les objectifs suivants :
- assurer des fonctions d'accès au centre ville en complément des ponts Jean Zuccarelli, Juvénal et Raymond Chauliac,
- améliorer les échanges locaux entre les deux rives du Lez et les quartiers qui composent le secteur,
- desservir le nouvel hôtel de ville et les programmes de constructions et d'espaces publics qui l'accompagneront.

Le programme prévisionnel de l'ouvrage prévoit, sur une longueur de 75 mètres environ et une largeur de 18 mètres, la réalisation de deux voies de circulation à double sens, de deux trottoirs confortables et d'une piste cyclable.

Les études techniques préalables à la réalisation du pont de la République ont mis récemment en évidence, au droit de la future culée ouest, l'existence d'un réseau unitaire de diamètre 1 500 mm dont le maintien en l'état est incompatible avec la construction de l'ouvrage. Le dévoiement de ce réseau s'avère donc aujourd'hui comme une nécessité préalable à l'engagement des travaux du pont.

Considérant les impératifs de délais liés à la construction du pont de la République, la Communauté d'agglomération de Montpellier, compétente en matière d'assainissement, a accepté le principe de réalisation des travaux de dévoiement de ce réseau unitaire dans le cadre de la concession Port Marianne - Rive gauche. Bien qu'anticipés sur leur calendrier normal, ces travaux constituent néanmoins pour l'Agglomération l'opportunité d'améliorer les conditions techniques du raccordement ultérieur du réseau unitaire de la rive droite du Lez à l'intercepteur est, situé en rive gauche, en vue de renforcer à terme la sécurité générale du réseau d'assainissement.

Les travaux à engager seront pris en charge par la concession d'aménagement Port Marianne - Rive gauche pour un montant total estimé de 880 000 €HT, comprenant les acquisitions foncières, les frais d'études, les frais de raccordement et les honoraires.
Le remboursement de cette charge à la concession d'aménagement s'effectuera à hauteur de 75 % (660 000 € HT) par la Communauté d'agglomération et de 25 % (220 000 € HT) par la Ville de Montpellier qui a d'ores et déjà acté le principe de cette dépense à l'occasion du compte rendu annuel à la collectivité de la concession d'aménagement Port Marianne - Rive gauche approuvé par le conseil municipal le 23 juillet 2012.

Dans ce contexte, un projet de convention liant la SERM, la Communauté d'agglomération et la Ville a été établi fixant les engagements respectifs et réciproques des parties, les conditions et les modalités de paiement de la participation de la Communauté d'agglomération échelonnées dans le temps, l'actualisation de cette participation en fonction de l'évolution du coût de l'opération, ainsi que les modalités de réception et de remise de l'ouvrage correspondant.
Le versement des sommes attendues sera directement effectué auprès de la SERM, titulaire de la concession d'aménagement Port Marianne - Rive gauche.

Ce projet de convention, soumis à votre approbation et joint en annexe de la présente délibération, sera présenté dans les mêmes termes à l'approbation du conseil communautaire.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver les termes du projet de convention annexé à la présente délibération liant la SERM, la Communauté d'agglomération de Montpellier et la Ville pour la réalisation des travaux de dévoiement du réseau unitaire situé sur la rive droite du Lez, au droit de la culée ouest du pont de la République ;
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, à signer la dite convention ainsi que tous documents liés à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Helène MANDROUX

Publiée le : 2 octobre 2012

Ville de Montpellier

Mission Grand Coeur
Patrimoine historique - Ravalement

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 491

Séance publique du lundi 1 octobre 2012

Convoqué le mardi 25 septembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, le lundi 1 octobre 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER,Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL,Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Eva BECCARIA, Nicole BIGAS, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Jean-Louis GELY Arnaud JULIEN, Louis POUGET,Françoise PRUNIER , Patrick VIGNAL.

Absents :
Sarah EL ATMANI, Martine PETITOUT.

MONTPELLIER GRAND COEUR
Ravalement obligatoire des façades
Attribution de subventions

Michaël DELAFOSSE rapporte :

Dans le cadre du ravalement obligatoire régi par le code de la construction et de l'habitation, mis en place par la Ville de Montpellier par délibérations du Conseil municipal sur Grand Cœur, des subventions sont accordées en application du règlement créé par délibération du Conseil municipal du 6 mai 2004, modifié par les délibérations du 21 décembre 2006, du 4 février 2009, du 22 juin 2009, du 13 décembre 2010 et du 23 juillet 2012.

Après contrôle des travaux pour vérifier la conformité avec les préconisations de la Ville et les autorisations accordées, les subventions suivantes sont attribuables :

M. LEGRAND Bruno ou Mlle DEJEAN Anne, 30 rue Dessalle Possel	7.472,67 €
M. ou Mme GATINEAU Sébastien, 10 rue Reynes	369,04 €
Coprop du 31 rue Louis Figuier, M. CHESNOT syndic bénévole	3.633,72 €
Mme MAYA LEROY, 15 rue de la Raffinerie (50 % de la subvention)	1.314,03 €
M. ou Mme Guy BARTHELEMY, 1 passage Biquet (solde de la subvention)	2.202,05 €
Total	**14.991,51 €**

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le paiement des subventions d'un montant total de 14.991,51 € correspondant aux 5 immeubles listés ci-dessus,
- de dire que la dépense sera imputée sur le budget 2012 de la Ville (CRB : 28500 / Nature 20422 / Fonction 824 / Chapitre 908),
- d'autoriser Mme le Maire, son représentant ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 2 octobre 2012

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Service Foncier Opérationnel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 492

Séance publique du lundi 1 octobre 2012

Convoqué le mardi 25 septembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, le lundi 1 octobre 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER,Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL,Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Eva BECCARIA, Nicole BIGAS, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Jean-Louis GELY Arnaud JULIEN, Louis POUGET,Françoise PRUNIER , Patrick VIGNAL.

Absents :
Sarah EL ATMANI, Martine PETITOUT.

Aménagement de l'avenue du Pont Trinquat (section rue des Acconiers/Chemin de Moularès)
Propriété de l'A.S.L. Les Cigales
impasse Jacques Daguerre
parcelle cadastrée DS 45p
Promesse unilatérale de vente et convention de travaux

Michaël DELAFOSSE rapporte :
Par délibération du 14/12/2009, le conseil municipal a fixé les objectifs du projet d'élargissement de l'avenue du Pont Trinquat dans sa partie comprise entre la rue des Acconiers et le chemin de Moularès. Ce projet s'inscrit dans le développement de la Ville, notamment de l'opération Port Marianne, et la nécessité d'adapter le réseau viaire à sa forte croissance démographique.

Cette avenue est considérée comme un des maillons fonctionnels importants du réseau viaire montpelliérain dans la perspective de la réalisation prochaine du Pont de la République sur le Lez.

L'aménagement prévu permettra de transformer l'actuelle voie à sens unique et ses trottoirs étroits et peu sécurisés, en une voie urbaine à double sens de circulation bordée de trottoirs plantés dont un espace partagé piétons/cycles confortable de 5 mètres de large, du stationnement unilatéral discontinu, le tout sur une emprise d'une largeur comprise entre 13 et 15 mètres définie à l'issue d'une large concertation menée auprès des propriétaires concernés.

Les travaux commenceront au premier trimestre 2013 et dureront environ une année.

Le Conseil Municipal, par délibération du 28 mars 2011, a arrêté le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et le dossier d'enquête parcellaire autorisant l'acquisition des biens nécessaires à l'aménagement de l'avenue du Pont Trinquat, soit à l'amiable, soit par l'expropriation. Ces enquêtes se sont déroulées du 19 mars au 18 avril 2012. La Ville a pris néanmoins contact avec les propriétaires depuis plusieurs mois pour négocier à l'amiable l'acquisition des emprises nécessaires à la réalisation du projet, soit environ 1762 m² répartis sur dix-neuf parcelles. Dans ce cadre, la Ville a fait des propositions à chacun

concernant les prix d'acquisition des terrains concernés et les travaux de reconstitution qu'elle devra réalisés (mur de clôture, réseaux...). Par arrêté préfectoral du 18 juillet 2012 , ce projet a été déclaré d'utilité publique.

S'agissant de la propriété de l'association syndicale des propriétaires « Les Cigales », le projet prévoit l'acquisition par la Ville d'une emprise de 20 m² en nature de voirie, issue de sa propriété cadastrée DS 45. Le président de l'association a signé une promesse unilatérale de vente à la Ville de cette emprise au prix de 2.400 €, se décomposant de la façon suivante :

Indemnité principale :	2.000 €
Indemnité de remploi :	400 €
Indemnité totale :	**2.400 €**

Ainsi, nous vous proposons d'accepter cette promesse conforme à l'estimation des services fiscaux.
A cette promesse unilatérale de vente, est annexée une convention de travaux par laquelle la Ville s'engage à réaliser des travaux de reconstitution des équipements de cette voirie, à savoir la dépose du système de commande d'éclairage privé (cellule photoélectrique) situé actuellement sur le poteau d'éclairage public et pose d'une horloge astronomique dans le coffret de commande privé.

Dans cette convention, le président de l'association syndicale s'engage à autoriser la Ville à réaliser, dans sa propriété, ces travaux qui lui seront remis dès leur achèvement.

En conséquence, après étude et au vu de l'estimation des services fiscaux, il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter la promesse unilatérale de vente signée par M. Fabien SALVISBERG, président de l'association syndicale des propriétaires « Les Cigales », par laquelle il promet de céder à la Ville une emprise foncière de 20 m² issue de la propriété cadastrée DS 45 située impasse Daguerre au prix de 2.400 €,

- d'accepter de lever l'option de cette promesse unilatérale de vente,

- d'autoriser l'acquisition d'une emprise foncière de 20 m² issue de la propriété de l'association syndicale des propriétaires « Les Cigales », cadastrée DS 45 au prix de 2.400 €,

- de confier la rédaction de l'acte authentique constatant la vente à l'office notarial de Baillargues, avec la participation du notaire du vendeur,

- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué à signer la convention de travaux,

- de dire que le montant des indemnités et des frais liés à cette acquisition sera prélevé sur le budget de la Ville,

- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à déposer toute demande d'autorisation administrative et à signer tout acte ou document concernant à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 2 octobre 2012

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Service Foncier Opérationnel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 493

Séance publique du lundi 1 octobre 2012

Convoqué le mardi 25 septembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, le lundi 1 octobre 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER,Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL,Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Eva BECCARIA, Nicole BIGAS, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Jean-Louis GELY Arnaud JULIEN, Louis POUGET,Françoise PRUNIER , Patrick VIGNAL.

Absents :
Sarah EL ATMANI, Martine PETITOUT.

Aménagement de l'avenue du Pont Trinquat (section rue des Acconiers / chemin de Moularès) Propriété AGELOU 951, avenue du Pont Trinquat Parcelle cadastrée DS 556p Promesse d'échange foncier

Michaël DELAFOSSE rapporte :
Par délibération du 14/12/2009, le conseil municipal a fixé les objectifs du projet d'élargissement de l'avenue du Pont Trinquat dans sa partie comprise entre la rue des Acconiers et le chemin de Moularès. Ce projet s'inscrit dans le développement de la Ville, notamment de l'opération Port Marianne, et la nécessité d'adapter le réseau viaire à sa forte croissance démographique.

Cette avenue est considérée comme un des maillons fonctionnels importants du réseau viaire montpelliérain dans la perspective de la réalisation prochaine du Pont de la République sur le Lez.

L'aménagement prévu permettra de transformer l'actuelle voie à sens unique et ses trottoirs étroits et peu sécurisés, en une voie urbaine à double sens de circulation bordée de trottoirs plantés dont un espace partagé piétons/cycles confortable de 5 mètres de large, du stationnement unilatéral discontinu, le tout sur une emprise d'une largeur comprise entre 13 et 15 mètres définie à l'issue d'une large concertation menée auprès des propriétaires concernés.

Les travaux commenceront au premier trimestre 2013 et dureront environ une année.

Le Conseil Municipal, par délibération du 28 mars 2011, a arrêté le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et le dossier d'enquête parcellaire autorisant l'acquisition des biens nécessaires à l'aménagement de l'avenue du Pont Trinquat, soit à l'amiable, soit par expropriation. Ces enquêtes se sont déroulées du 19 mars au 18 avril 2012. La Ville a pris néanmoins contact avec les propriétaires depuis plusieurs mois pour négocier à l'amiable l'acquisition des emprises nécessaires à la réalisation du projet, soit environ 1762 m² répartis sur dix-neuf parcelles. Dans ce cadre, la Ville a fait des propositions à chacun concernant les prix d'acquisition des terrains concernés et les travaux de reconstitution qu'elle devra réalisés (mur de clôture, réseaux...). Par arrêté préfectoral du 18 juillet 2012, ce projet d'aménagement de l'avenue du Pont Trinquat a été déclaré d'utilité publique.

S'agissant de la propriété des consorts AGELOU, le projet prévoit l'acquisition par la Ville d'une superficie de 2 m². Compte tenu de la configuration actuelle de leur parcelle cadastrée DS 556, il est opportun pour la Ville de leur céder une superficie de 3 m² issue du domaine public de la voirie actuelle au droit de cette parcelle, afin d'obtenir un tracé droit de la future voie. Cela permettra à M. AGELOU de décaler légèrement son portail dans l'angle de la parcelle et de reconstruire son mur de clôture.

Ainsi, conformément à l'estimation des services fiscaux, il est possible d'envisager un échange sans soulte de ces deux entités foncières, à savoir :

- Cession par les consorts AGELOU à la Ville d'une emprise de 2 m² de terrain bâti issue de leur propriété cadastrée DS 556 pour un prix de 240 € se décomposant ainsi :
  Indemnité principale : 2 m² x 100 €/m² = 200 €
  Indemnité de remploi : 40 €
  Indemnité totale : 240 €

- Cession par la Ville aux consorts AGELOU d'une emprise de 3 m² issu du domaine public de la voirie pour un prix de 240 €

Les consorts AGELOU ont accepté de signer une promesse synallagmatique d'échange. A cette promesse, est annexée une convention de travaux par laquelle la Ville s'engage à déconstruire le mur de clôture. Les consorts AGELOU s'engagent à reconstruire ce mur de clôture et à déplacer leur portail en limite de la nouvelle voirie.

Ainsi, nous vous proposons d'accepter cette promesse d'échange foncier conforme à l'estimation des services fiscaux.

En conséquence, après étude et au vu de l'estimation des services fiscaux, nous vous proposons :

- De déclasser du domaine public communal une emprise de 3 m² située 951, avenue du Pont Trinquat au droit de la parcelle cadastrée DS 556,
- De faire procéder au numérotage de cette nouvelle parcelle par un géomètre auprès des services du cadastre,
- D'autoriser un échange foncier sans soulte avec les consorts AGELOU, soit :
  . cession par les consorts AGELOU à la Ville d'une emprise de 2 m² de terrain bâti issue de leur propriété cadastrée DS 556 pour un prix de 240 €, se décomposant ainsi :
  Indemnité principale : 2 m² x 100 €/m² = 200 €
  Indemnité de remploi : 40 €
  . cession par la Ville aux consorts AGELOU d'une emprise de 3 m² issu du domaine public de la voirie pour un prix de 240 €
- D'accepter la signature par la Ville de la promesse synallagmatique d'échange foncier et de la convention de travaux,
- De confier la rédaction de l'acte authentique constatant cet échange foncier à Maître VIALLA, notaire à Montpellier,
- De dire que les frais liés à cet échange foncier seront prélevés sur le budget de la Ville,
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à déposer toute demande d'autorisation administrative et à signer tout acte ou document concernant à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publiée le : 2 octobre 2012

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme *Opérationnel*
Service Domanialité publique

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 494

Séance publique du lundi 1 octobre 2012

Convoqué le mardi 25 septembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, le lundi 1 octobre 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER,Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL,Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Eva BECCARIA, Nicole BIGAS, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Jean-Louis GELY Arnaud JULIEN, Louis POUGET,Françoise PRUNIER , Patrick VIGNAL.

Absents :
Sarah EL ATMANI, Martine PETITOUT.

Foncier
P.A.E. de l'Allée du Tiers Etat
Acquisition d'une emprise de voirie auprès d'ACM

Michaël DELAFOSSE rapporte :

Suite à l'approbation du PAE de l'Allée du Tiers Etat par le Conseil municipal du 19 décembre 2011, il convient de procéder aux acquisitions foncières nécessaires au projet, notamment l'acquisition des emprises intégrées dans la future voie publique.

A cet effet, l'allée du Tiers Etat fait l'objet d'un emplacement réservé au PLU (opération de voirie C 196) pour permettre de réaliser la voie de liaison entre le chemin de Moularès et l'avenue du Petit Train.

La résidence du 4 août 1789, propriété d'ACM, cadastrée EZ 407, est concernée pour une emprise de 343 m² environ, située au droit de la façade.

Par courrier en date du 09 juillet 2012, ACM a accepté de régulariser la propriété foncière de cette emprise de voirie, à l'euro symbolique, pour l'incorporer au domaine public communal et pour permettre son entretien par les services municipaux.

Le cabinet de géomètres Géométris est chargé d'établir le document d'arpentage, qui sera annexé à l'acte notarié pour sa publication.

Le notaire désigné par ACM est Maître Bonnary, notaire à Montpellier. Il sera chargé de rédiger l'acte de transfert de propriété aux frais de la Ville.

En conséquence, il est donc proposé au Conseil municipal :

MO

- D'acquérir une emprise de 343 m² environ allée du Tiers Etat auprès d'ACM à l'euro symbolique pour l'incorporer au domaine public communal,
- De saisir Maître Bonnary notaire à Montpellier, pour rédiger l'acte de transfert de propriété, aux frais de la Ville,
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 2 octobre 2012

111

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Service Domanialité publique

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 495

Séance publique du lundi 1 octobre 2012

Convoqué le mardi 25 septembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, le lundi 1 octobre 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER,Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL,Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Eva BECCARIA, Nicole BIGAS, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Jean-Louis GELY Arnaud JULIEN, Louis POUGET,Françoise PRUNIER , Patrick VIGNAL.

Absents :
Sarah EL ATMANI, Martine PETITOUT.

Foncier
Elargissement Rue du Fesquet - Chemin de Casseyrols
Propriété " SCI Coteau Nicolas"

Michaël DELAFOSSE rapporte :

La société « BOUYGUES Immobilier – SCI Coteau Nicolas » a réalisé une opération immobilière, sur les parcelles cadastrées MY 178 et MY 179, d'une contenance totale de 8 403 m², chemin de Casseyrols.

Conformément au plan d'alignement de la voie dénommée « rue du Fesquet » annexé au Plan Local d'Urbanisme (PLU), les parcelles nouvellement cadastrées MY 880 (513 m²) et MY 883 (623 m²) ont été détachées de l'assiette foncière de la future copropriété, afin de permettre l'élargissement rue du Fesquet / chemin de Casseyrols à 12 m.

Cette cession sera réalisée à titre onéreux, pour un montant total de 14 850 € (quatorze mille huit cent cinquante euros) pour 1 136 m², conformément à l'estimation des services fiscaux.

La Ville ne souhaite pas procéder immédiatement aux aménagements publics de ces emprises. Aussi, la jouissance en sera laissée aux vendeurs, charge à eux d'en assurer l'entretien et la bonne gestion.

La société « BOUYGUES Immobilier – SCI Coteau Nicolas » a donné son accord à la cession onéreuse, et propose de confier la rédaction de l'acte à Maître Caroline SOULAS-BERTRAND, notaire à Montpellier, qui a en charge les intérêts de la SCI Coteau Nicolas.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget de la Ville, sur la ligne « acquisition terrains ».

En conséquence, il est proposé :

- d'acquérir les parcelles nouvellement cadastrées MY 880 (513 m²) et MY 883 (623 m²), pour un montant de 14 850 € (quatorze mille huit cent cinquante euros) pour 1 136 m², afin de prévoir l'élargissement rue du Fesquet / chemin de Casseyrols.

- de laisser la jouissance des emprises aux vendeurs, tant que la Ville ne réalise pas les travaux d'aménagements publics, en échange de l'entretien et de la bonne gestion.

- de saisir Maître Caroline SOULAS-BERTRAND, notaire à Montpellier, pour rédiger l'acte notarié aux frais de la Ville.

- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 2 octobre 2012

Ville de Montpellier

Direction Urbanisme Opérationnel
Service Foncier Opérationnel

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 496

Séance publique du lundi 1 octobre 2012

Convoqué le mardi 25 septembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, le lundi 1 octobre 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER,Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL,Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Eva BECCARIA, Nicole BIGAS, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Jean-Louis GELY Arnaud JULIEN, Louis POUGET,Françoise PRUNIER , Patrick VIGNAL.

Absents :
Sarah EL ATMANI, Martine PETITOUT.

FONCIER
Vente Ville / Communauté d'Agglomération de Montpellier
Secteur Sud A9 et Sud Zénith

Michaël DELAFOSSE rapporte :

La Communauté d'Agglomération de Montpellier envisage, dans les années à venir, l'aménagement d'un nouveau quartier autour et en liaison de la nouvelle gare TGV qui sera édifiée au sud de l'autoroute A9. Par ailleurs elle constitue des réserves foncières, avenue Albert Einstein, en face du Zénith, en vue de la réalisation future d'une zone tertiaire.

Le foncier nécessaire à la réalisation de ces deux projets appartient en grande partie à la Ville de Montpellier, les parcelles concernées devront donc être cédées à la Communauté d'Agglomération.

Après négociations, les services de la Communauté d'Agglomération et ceux de la Ville sont arrivés à un accord de principe pour une vente, avec paiement échelonné sur 4 ans, au prix unitaire de 18 €/m2 pour les terres classées par le PLU en zone à urbaniser AU0-5 et à 10 €/m2 pour celle classées en zone agricole A, le bassin de rétention de la Mogère étant lui cédé à titre gratuit.

Ces prix tiennent compte de l'intérêt général des projets que réalisera la Communauté d'Agglomération, des grandes superficies de terres concernées et de l'occupation de certaines d'entre elles.

Il est envisagé de procéder à une première cession avant la fin de l'année 2012. Cette première tranche concernera les parcelles sises au Sud de l'autoroute A9 qui ne devront pas faire l'objet d'un découpage cadastral préalable aux cessions en cours au profit d'ASF et de RFF dans le cadre des projets de dédoublement de l'autoroute A9 et de celui du contournement ferroviaire Nîmes – Montpellier. En effet, les retards pris dans les procédures de divisions cadastrales par ASF et RFF, empêchent une vente globale au profit de la Communauté d'Agglomération.

Il s'agit des parcelles cadastrées SL 109, SM 36-37-38-40-41-42-44-46-49, SN 9-11-13-19-20-21-24, SO 11-7-8-9, SR 6-7, SS 10-11, SV 45 pour une contenance de 149.837 m2, cédées au prix global de 2.697.066 €, prix établi au vu de l'avis des Domaines.

Les parcelles cadastrées section SM n° 42, 44, 46 et 49, font partie du domaine public de la Ville. Elles sont aménagées en voirie, en parking et en parvis (parvis du Lycée Pierre Mendès France). La Communauté d'Agglomération les incorporera dans son domaine public et maintiendra leur affectation. Dans ces conditions, il n'y a pas lieu de procéder à leur déclassement préalablement à la vente, en vertu des dispositions de l'article L 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

La rédaction de l'acte authentique de cession sera confiée à l'OFFICE NOTARIAL DE BAILLARGUES, étude choisie par la Communauté d'Agglomération. La totalité des frais inhérents à la rédaction de cet acte seront pris en charge par cette dernière.

En conséquence il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de la cession des terrains propriétés de la Ville nécessaire à la l'aménagement d'un nouveau quartier autour et en liaison de la nouvelle gare TGV qui sera édifiée au sud de l'autoroute A9 et à la constitution de réserves foncières, avenue Albert Einstein, en face du Zénith,

- que ces cessions seront consenties au prix unitaire de 18 €/m2 pour les parcelles classées en zone à urbaniser et de 10 €/m2 pour celles classées en zone agricole,

- d'approuver dès à présent la vente à la Communauté d'Agglomération de MONTPELLIER de 14,98 ha, cadastrés SL 109, SM 36-37-38-40-41-42-44-46-49, SN 9-11-13-19-20-21-24, SO 11-7-8-9, SR 6-7, SS 10-11, SV 45, au prix de 2.697.066 €, €, prix établi au vu de l'avis des Domaines.

- de dire que la recette relative à cette vente sera imputée au budget de la Ville,

- de dire que l'acte authentique de vente sera rédigé par l'OFFICE NOTARIAL DE BAILLARGUES aux frais de la Communauté d'Agglomération,

- d'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 2 octobre 2012

Ville de Montpellier

Direction des Systèmes d'Information
Service Réseau et Télécom

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 497

Séance publique du lundi 1 octobre 2012

Convoqué le mardi 25 septembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, le lundi 1 octobre 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER,Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL,Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Eva BECCARIA, Nicole BIGAS, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Jean-Louis GELY Arnaud JULIEN, Louis POUGET,Françoise PRUNIER , Patrick VIGNAL.

Absents :
Sarah EL ATMANI, Martine PETITOUT.

Fourniture de services de télécommunications – Téléphonie mobile
Autorisation de signer le marché

Michaël DELAFOSSE rapporte :

Un appel d'offres a été lancé en vue de l'achat de fourniture de services de télécommunications – téléphonie mobile. Cet appel d'offres ouvert N° 2H742670 suit les dispositions de l'article 77 du Code des marchés publics relatif aux marchés à bons de commande.
Le marché est conclu pour une durée de deux ans avec renouvellement par tacite reconduction par période d'un an et une durée totale ne pouvant pas excéder quatre ans.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

- Valeur technique 50 %
- Prix des prestations 50 %

La commission d'appel d'offres du 11 septembre 2012 a attribué ce marché à la société SFR pour un montant minimum de 120 000 € HT et maximum de 480 000 € HT sur deux ans.

Les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le choix du candidat pour ce marché,
- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer le marché avec l'entreprise retenue par la commission d'appel d'offres et tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER

Hélène MANDROUX

Publiée le : 2 octobre 2012

M6

Ville de Montpellier

Direction Jeunesse Sports emploi et Logement
Pôle Ressources Logement Emploi

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 498

Séance publique du lundi 1 octobre 2012

Convoqué le mardi 25 septembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, le lundi 1 octobre 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER,Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL,Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Eva BECCARIA, Nicole BIGAS, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Jean-Louis GELY Arnaud JULIEN, Louis POUGET,Françoise PRUNIER , Patrick VIGNAL.

Absents :
Sarah EL ATMANI, Martine PETITOUT.

Avenant n°1 à la convention de partenariat relative au développement d'actions en faveur du logement des jeunes et promotion de l'aide Mobili-Jeunes®

Hélène QVISTGAARD rapporte :

Afin de renforcer sa politique volontariste en faveur du logement pour tous, la Ville de Montpellier a développé des actions en direction des jeunes rencontrant des difficultés d'accès à un logement adapté à leurs besoins dont la « Clé Montpellier Logement Jeunes », l'appui au développement de structures collectives pour les Jeunes Actifs et les étudiants ou le soutien au logement inter-générationnel.

Faisant suite à la délibération n°2012-415 du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2012, une convention de partenariat relative au développement d'actions en faveur du logement des jeunes et notamment sur la promotion de l'aide MOBILI-JEUNES® a été signée le 21 septembre 2012 entre la Ville de Montpellier et les comités interprofessionnels du logement : CIL MEDITERRANEE et CIL-GROUPE CILEO.
Aujourd'hui, conformément à l'article 4 de la convention, il est proposé d'élargir le partenariat autour de cette action à un nouveau Comité Interprofessionnel du Logement, ASTRIA.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'avenant à la convention de partenariat signée le 21 septembre 2012, annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'adjointe déléguée, à signer cet avenant et tout autre document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 2 octobre 2012

117

Ville de Montpellier

Direction des Relations aux Publics
Service Population accueil standard

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 499

Séance publique du lundi 1 octobre 2012

Convoqué le mardi 25 septembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, le lundi 1 octobre 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER,Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL,Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Eva BECCARIA, Nicole BIGAS, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Jean-Louis GELY Arnaud JULIEN, Louis POUGET,Françoise PRUNIER , Patrick VIGNAL.

Absents :
Sarah EL ATMANI, Martine PETITOUT.

Recensement de la Population 2013
Création de postes d'Agents Recenseurs
et rémunération de ces postes

Amina BENOUARGHA JAFFIOL rapporte :
Le recensement permet non seulement de produire de nombreuses informations sociologiques et statistiques sur la population et les logements et ainsi de mieux comprendre l'évolution de notre commune, mais également de fixer le chiffre légal de population à partir duquel sont calculées, entre autres, les dotations allouées à la commune par l'Etat.

Le nouveau chiffre légal de population au 1er janvier 2009, publié le 1er janvier 2012, soit 258 366 habitants, a remplacé celui de 1999, date du dernier recensement général, qui était de 229 055 habitants. Désormais, la population légale de la Ville est calculée et connue chaque année.

L'enquête de recensement est préparée et réalisée par la Ville en partenariat avec l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) qui organise et contrôle la collecte.

Les opérations de collecte annuelle des données de recensement débuteront le jeudi 17 janvier 2013 et se termineront courant mars 2013, au retour définitif des informations collectées auprès de l'INSEE.

Le nombre de logements à recenser en 2013 étant estimé à environ 12 000, il est prévu de créer au tableau des effectifs 50 postes d'agent recenseur.

Les éléments constituant la rémunération des agents recenseurs :

<u>1-La rémunération de la formation dans les termes de la délibération du 22/11/04 :</u>

Ce n'est qu'à l'issue de la formation de deux demi-journées que les agents recenseurs pourront prétendre exercer les fonctions d'agent de recensement et être désignés en cette qualité par arrêté municipal.
Il est proposé de rémunérer la formation sur la base d'un forfait de 30 €.

2- La rémunération de la tournée de reconnaissance dans les termes de la délibération du 22/11/04 :

Cette tournée consiste à repérer, confirmer ou rectifier le nombre de logements à chaque adresse à recenser. Compte tenu de l'importance de ce travail de repérage des logements durant une semaine, il est proposé de rémunérer la tournée de reconnaissance au tarif de 40 €.

3- La rémunération de la collecte :

- Le tarif de base dans les termes de la délibération du 27/11/03, soit:
  - Tarif de la Feuille de Logement : 0,48 €
  - Tarif du Bulletin Individuel : 0,80 €

- La prime de résultat :

En ce qui concerne la prime de résultat ajoutée à ces deux éléments de base, il apparaît nécessaire, dans la mesure où la progression des montants unitaires fixés par l'article 30 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 pour chaque habitant et chaque logement est connue pour le recensement 2013, de s'aligner sur cette évolution et en conséquence d'appliquer une augmentation de 0,01 € par feuille de logement et par bulletin individuel, soit :

- Feuille de Logement : 0,68 €, contre 0,67 € l'année précédente
- Bulletin Individuel : 0,94 €, contre 0,93 € l'année précédente

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- de décider la création au tableau des effectifs du personnel communal de 50 postes d'agents recenseurs pendant la période correspondant aux opérations de recensement ;
- d'approuver les éléments constitutifs de la rémunération sus-visée ;
- d'affecter les crédits correspondant à ces charges au budget communal;
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER

Hélène MANDROUX

Publiée le : 2 octobre 2012

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain
Service Bureau d'Etudes

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 500

Séance publique du lundi 1 octobre 2012

Convoqué le mardi 25 septembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, le lundi 1 octobre 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER,Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL,Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Eva BECCARIA, Nicole BIGAS, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Jean-Louis GELY Arnaud JULIEN, Louis POUGET,Françoise PRUNIER , Patrick VIGNAL.

Absents :
Sarah EL ATMANI, Martine PETITOUT.

Plan Local de Déplacements secteur Nord.
Axe rue Auguste Broussonnet – quai du Verdanson – place du Onze novembre.
Réorganisation des sens de circulation – Recalibrage des voies
Demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de Montpellier

Serge FLEURENCE rapporte :

La mise à double sens du quai des Tanneurs et du quai du Verdanson s'insère dans le cadre du Plan Local de Déplacements (PLD) de la Ville de Montpellier, issu du Plan de Déplacement Urbain de la Communauté d'agglomération dont les objectifs visent à :

- donner plus de place aux modes de déplacements alternatifs aux abords du Centre Historique de Montpellier ;
- limiter les saturations en centre-ville dues aux forts flux de transit ;
- améliorer le transit véhicules intercommunal sur des axes de contournements plus fluides à réaliser en périphérie du quartier Centre.
- rendre les axes urbains plus lisibles et plus simples à utiliser (jalonnement) ;
- développer une éco-mobilité profitable à l'environnement et à la qualité de vie des habitants (qualité de l'air, nuisances sonores, sécurité..).

Ce projet s'inscrivant dans le cadre du Plan de Déplacement Urbain de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, il est éligible aux fonds de concours pour les projets d'intérêt commun (PIC) attribués par la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

Le coût de l'opération pour la Ville, s'élève à 4 140 207 € TTC, soit 3 461 712 € HT.

Pour ces travaux, le montant total pouvant être financé par la Communauté d'Agglomération de Montpellier au titre des PIC s'élève à 167 800 €:

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération de Montpellier au titre des Projets d'Intérêt Commun 2012, pour la réalisation des travaux de mise à double sens du quai du Verdanson, pour un montant de 167 800 € ;

- d'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 2 octobre 2012

Ville de Montpellier

Direction de l'Espace Public
Service Gestion des Moyens Communs

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 501

Séance publique du lundi 1 octobre 2012

Convoqué le mardi 25 septembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, le lundi 1 octobre 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER,Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL,Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Eva BECCARIA, Nicole BIGAS, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Jean-Louis GELY Arnaud JULIEN, Louis POUGET,Françoise PRUNIER , Patrick VIGNAL.

Absents :
Sarah EL ATMANI, Martine PETITOUT.

REDEVANCE SPECIALE POUR LES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES Communauté d'agglomération de Montpellier / Ville de Montpellier

Serge FLEURENCE rapporte :
Par délibération du 19 septembre et 16 décembre 2005, la Communauté d'Agglomération de Montpellier a instauré la redevance speciale pour les déchets ménagers et assimilés. La loi n°92-646 du 13 juillet 1992 la rend obligatoire ou les établissements publics de cooperation intercommunale qui n'ont pas institué la redevance d'enlèvement des ordures ménagères mais qui ont opté pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), ce qui est le cas de la Communauté d'Agglomération de Montpellier.

Cette redevance concerne les personnes morales de droit public et les personnes morales de droit privé. Elle est calculée en fonction du service rendu et notamment de la quantité des déchets éliminés.
Elle permet ainsi de ne pas faire supporter aux ménages les coût d'élimination des déchets pris en charge par la collectivité publique, qu'il s'agisse des déchets produits :

- Par les établissements publics exonérés de droit par la TEOM
- Par les établissements privés commerciaux ou artisanaux dont les quantités de déchets presents en collecte sont souvent beaucoup plus importantes que celles des ménages

Une convention doit donc être signée entre la Communauté d'Agglomération et la Commune.
Elle a pour objet de définir les conditions générales portant réglement de la redevance spéciale, ainsi que les conditions particulières et le prix des prestations d'élimination des déchets et assimilés auxquels s'appliquent la redevance speciale.
A Montpellier, il s'agit des écoles publiques, des crèches, des maisons pour tous et maisons de quartiers et des autres bâtiments municipaux...

Le montant de la redevance annuelle pour 2012 (concernant l'année 2011) s'élève à 561 096.26€.
La convention ci-annexée est conclue pour une période d'un an à compter du premier janvier 2012. A l'expiration de ce délai, la convention pourra être prorogée pour une durée d'un an par reconduction expresse.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de cette convention,
- D'autoriser, Madame le Maire ou à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTA

Hélène MANDROUX

Publiée le : 2 octobre 2012

Ville de Montpellier

Direction des Ressources Humaines
Gestion Prévisionnelle des Postes et des Emplois

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 502

Séance publique du lundi 1 octobre 2012

Convoqué le mardi 25 septembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, le lundi 1 octobre 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER,Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL,Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Eva BECCARIA, Nicole BIGAS, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Jean-Louis GELY Arnaud JULIEN, Louis POUGET,Françoise PRUNIER , Patrick VIGNAL.

Absents :
Sarah EL ATMANI, Martine PETITOUT.

Modification du tableau des effectifs

Serge FLEURENCE rapporte :

Six créations de postes compensées par six suppressions sont effectuées afin de procéder à des ajustements de grade.
Vingt et une créations interviennent au titre de la rentrée scolaire et des besoins de personnel qui en découlent dans les écoles de la Ville.

I - Créations de postes :

Filière animation :
Animateur : Création de deux postes
Adjoint d'animation 2ème classe : Création de quatre postes à temps non-complet (85,30 %)
Filière culturelle :
Assistant de conservation principal 1ère classe : Création d'un poste
Filière médico-sociale :
Puéricultrice classe supérieure : Création d'un poste
Assistant socio-éducatif : Création d'un poste
ATSEM 1ère classe : Création de huit postes
Filière sécurité :
Chef de Service Principal 2ème classe : Création d'un poste
Filière sportive :
Educateur Principal 1ère classe : Création d'un poste
Filière technique :
Agent de Maîtrise : Création de deux postes
Adjoint technique 2ème classe : Création de six postes

II - Suppressions de postes :
Filière administrative :

Adjoint Administratif 1ère classe : Suppression d'un poste
Filière culturelle :
Assistant de conservation principal 2ème classe : Suppression d'un poste
Filière médico-sociale :
Puéricultrice classe normale : Suppression d'un poste
Assistant socio-éducatif principal : Suppression d'un poste
Filière sécurité :
Brigadier Chef Principal : Suppression d'un poste
Filière sportive :
Educateur APS : Suppression d'un poste

III - Ouverture de poste à des agents non titulaires :

Direction Relations Internationales :
Un poste d'Attaché à temps complet est vacant à compter du 01/11/2012 sur des fonctions de Directeur Adjoint. Compte tenu des besoins de service et en application de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, ce poste pourra être ouvert au recrutement d'un agent non titulaire par référence au cadre d'emplois des Attachés Territoriaux justifiant d'un diplôme et d'une expérience avérée dans ce domaine.
Niveau de rémunération : IB 379 à 966

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'accepter l'ensemble des modifications du tableau des effectifs.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 2 octobre 2012

Ville de Montpellier

Direction des Ressources Humaines
Direction des Ressources Humaines

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 503

Séance publique du lundi 1 octobre 2012

Convoqué le mardi 25 septembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, le lundi 1 octobre 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER,Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL,Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Eva BECCARIA, Nicole BIGAS, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Jean-Louis GELY Arnaud JULIEN, Louis POUGET,Françoise PRUNIER , Patrick VIGNAL.

Absents :
Sarah EL ATMANI, Martine PETITOUT.

Régime indemnitaire- Animateurs permanents

Serge FLEURENCE rapporte :
La Ville de Montpellier a intégré au 1er janvier 2011 l'activité et les personnels de la Régie des Maisons Pour Tous ; parmi les personnels qui ont été intégrés figurent les animateurs permanents qui participent aux animations et manifestations de leurs structures d'affectation.

Ces animations et manifestations ont une fréquence variable et sont susceptibles d'intervenir en soirée de façon régulière.

Aussi il est proposé de tenir compte de cette spécificité et d'indemniser la contrainte de variabilité des emplois du temps et de travail récurrent en soirée (événements de moins de trois heures et « soirées » en dehors de l'amplitude horaire d'ouverture des Maisons Pour Tous) à laquelle l'ensemble des animateurs permanents (ceux qui ont été intégrés et ceux qui ont depuis l'intégration été recrutés par la Ville) sont susceptibles d'être soumis par un montant forfaitaire de :

80 euros brut par mois

Ce montant sera perçu tous les mois par tous les animateurs permanents, quelle que soit la réalité de la contrainte, et donc sans prise en compte de l'effectivité de la réalisation ou de la non réalisation de travail en soirée.

Les animateurs permanents bénéficieront donc d'un régime indemnitaire spécifique correspondant à celui afférent à leur grade valorisé de ce montant.

Toutefois, afin d'introduire également une dimension d'équité entre les animateurs permanents qui de fait ne sont pas tous soumis à la même contrainte en fonction de leur affectation, pourra s'ajouter à ce montant forfaitaire une tranche complémentaire cette fois déclenchée par la réalisation effective d'au moins trois « soirées » (et/ou événements le samedi) un mois donné.

Il est précisé que dans ce cadre une « soirée » est un événement de plus de trois heures, sans borne horaire de début et de fin pour la définir.

Le montant de cette tranche complémentaire sera de :
50 euros bruts chaque mois où sera remplie la condition de réalisation effective d'au moins trois soirées (et/ou événements le samedi) dans le mois.

Si de façon exceptionnelle, en raison de la saisonnalité notamment, un mois donné le nombre de soirées dépasse trois, les soirées au-delà de trois pourront être reportées et prises en compte dans le décompte du mois suivant.

Au regard de la mise en œuvre différée de ce régime indemnitaire spécifique par rapport à la date d'intégration des Maisons Pour Tous dans les services municipaux le 1er janvier 2011, il est proposé d'attribuer une compensation financière au titre de la période écoulée, tenant compte de la non-indemnisation entre cette date (ou celle de leur recrutement par la Ville) et le 1er octobre 2012 des contraintes spécifiques d'organisation du travail des animateurs permanents.
Le montant de cette compensation financière s'élèvera à 50 euros bruts par agent et par mois travaillé depuis la date d'intégration ou la date de leur recrutement par la Ville, soit un montant total maximum de 1050 euros bruts.

Ce complément, ainsi que la compensation financière, seront applicables dans le cadre de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (décret n°2002-61 du 14 janvier 2002) aux agents titulaires et non-titulaires exerçant les fonctions d'animateur permanent, relevant des cadres d'emplois d'adjoint d'animation territorial et d'animateur territorial.

Il est proposé en conséquence au Conseil Municipal :

- D'adopter les dispositions susvisées ;
- De prévoir les dépenses correspondantes au budget du personnel.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 2 octobre 2012

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Service Gestion Budgétaire et Comptable

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 504

Séance publique du lundi 1 octobre 2012

Convoqué le mardi 25 septembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, le lundi 1 octobre 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER,Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUI,Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Eva BECCARIA, Nicole BIGAS, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Jean-Louis GELY Arnaud JULIEN, Louis POUGET,Françoise PRUNIER , Patrick VIGNAL.

Absents :
Sarah EL ATMANI, Martine PETITOUT.

Exercice 2012 - Décision Modificative n°2 du Budget Principal

Max LEVITA rapporte :

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice 2012 du Budget Principal, il convient de procéder à des ajustements de crédits en dépenses et en recettes conformément à la nomenclature M14.

1. Section de fonctionnement

La Décision Modificative s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à 0,00 euros. Elle se décompose de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement

CHAPITRE	FONCTION	NATURE	Libellé	DM 2 2012
920	020	61	SERVICES EXTERIEURS	35 000,00
924	40	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	20 000,00
920	020	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	- 3 000,00
925	520	6574	SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT	- 3 000,00
939		023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- 49 000,00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				**0,00**

172

Recettes de fonctionnement

CHAPITRE	FONCTION	NATURE	Libellé	DM 2 2012
928	821	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	- 1 028 919,00
933		73	IMPOTS ET TAXES	1 028 919,00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				**0,00**

2. Section d'investissement

La Décision Modificative s'équilibre en dépenses et en recettes d'investissement à - 20 000,00 euros. Elle se décompose de la façon suivante :

Dépenses d'investissement

CHAPITRE	FONCTION	NATURE	Libellé	DM 2 2012
908	824	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	- 20 000,00
900	020	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- 550 000,00
904	40	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	450 000,00
906	64	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	200 000,00
908	822	23	IMMOBILISATIONS EN COURS	- 100 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				**- 20 000,00**

Recettes d'investissement

CHAPITRE	FONCTION	NATURE	Libellé	DM 2 2012
911		16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	29 000,00
919		021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	- 49 000,00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				**- 20 000,00**

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter la Décision Modificative proposée au niveau du chapitre budgétaire,
- autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 2 octobre 2012

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Service Contrôle de Gestion

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 505

Séance publique du lundi 1 octobre 2012

Convoqué le mardi 25 septembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, le lundi 1 octobre 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER,Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL,Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Eva BECCARIA, Nicole BIGAS, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Jean-Louis GELY Arnaud JULIEN, Louis POUGET,Françoise PRUNIER , Patrick VIGNAL.

Absents :
Sarah EL ATMANI, Martine PETITOUT.

Tarifs 2012
Modification des tarifs applicables aux agents municipaux dans le cadre du Plan de Déplacement des Entreprises

Max LEVITA rapporte :
Considérant la délibération n° 2011/689 du 16/12/2011 relative aux tarifs applicables aux agents municipaux dans le cadre du Plan de Déplacement des Entreprises, il est proposé au Conseil municipal les tarifs suivants, qui annulent et remplacent les précédents:

Plan de déplacement des entreprises	Unité	Tarif
Parking (ancienne mairie) P1-P2-P3-P4		
- Indice inférieur à l'indice majoré 305		16,00 €
- De l'indice majoré 306 à 362	Par an	38,00 €
- De l'indice majoré 363 à 420		66,00 €
- Indice supérieur à l'indice majoré 420		95,00 €
Location d'un vélo à assistance électrique (VAE)	Par mois	16,20 €
Parking le plus proche du lieu de travail	Par mois	16,20 €
Parking 2 roues motorisées le plus proche du lieu de travail	Par mois	7,87 €
Parking Hôtel de Ville	Par mois	16,20 €
Parking 2 roues motorisées Hôtel de Ville	Par mois	7,87 €

Tarifs en cas de perte de badge et de clé :

En cas de perte	Unité	Tarif
Badge	U	15,00 €
Clé	U	15,00 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter les tarifs proposés ci-dessus ;
- D'autoriser Madame le Maire, où à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPEL

Hélène MANDROUX

Publiée le : 2 octobre 2012

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Service Contrôle de Gestion

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 506

Séance publique du lundi 1 octobre 2012

Convoqué le mardi 25 septembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, le lundi 1 octobre 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER,Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL,Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Eva BECCARIA, Nicole BIGAS, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Jean-Louis GELY Arnaud JULIEN, Louis POUGET,Françoise PRUNIER , Patrick VIGNAL.

Absents :
Sarah EL ATMANI, Martine PETITOUT.

Attributions de subventions et cotisations à des organismes nationaux Exercice 2012

Max LEVITA rapporte :
Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble à Montpellier. La Ville soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation de notre territoire.

Pour aider les associations à mener à bien leurs activités et actions, il y a lieu de leur allouer une subvention suivant les tableaux ci-dessous :

1) Attribution de subventions :

Attribution de subventions dans le cadre du sport :

Code	Association	IFM	Montant
5381	FC le Lagon de Mayotte	F	500 €
3398	Bujinkan Dojo Montpellier	F	2 000 €
3176	FISE	M	9 000 €
1195	Lions Club Montpellier Languedoc	M	3 000 €
5223	Montpellier Agglo Athlétic Méditerranée	M	14 000 €
3088	Association Loisirs Figuerolles	F	1 500 €
5610	Des Foulées Vous	M	500 €
Total			**30 500 €**

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1776, nature 6574, chapitre 924.

Attribution de subventions dans le cadre de l'action internationale et jumelages :

Code	Association	IFM	Montant
4081	Grain d'Image	M	600 €
1396	Maison de Heidelberg	M	500 €
425	France Algérie Méditerranée	M	300 €
548	Euro Grèce Méditerranée	M	1 650 €
1223	Eurasia	M	300 €
Total			**3 350 €**

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1350, nature 6574, chapitre 920.

Attribution de subvention dans le cadre de l'économie des ressources et du patrimoine :

Code	Association	IFM	Montant
3381	DIFED – Dynamique d'Information et de Formation sur l'Environnement et le Développement durable	M	1 760 €
Total			**1 760 €**

Les crédits seront prélevés sur la ligne 988, nature 6574, chapitre 920.

Attribution de subvention dans le cadre de l'emploi et du développement économique :

Code	Association	IFM	Montant
4853	UPA - Union Professionnelle Artisanale de l'Hérault	F	3 000 €
Total			**3 000 €**

Les crédits seront prélevés sur la ligne 2390, nature 6574, chapitre 929.

Attribution de subvention dans le cadre de la réussite éducative :

Code	Association	IFM	Montant
1469	Les Francas de l'Hérault	M	10 000 €
Total			**10 000 €**

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1495, nature 6574, chapitre 922.

Attribution de subventions dans le cadre de la vie associative :

Code	Association	IFM	Montant
2796	Comité de quartier Pasquier Don Bosco	M	800 €
3174	Projet Avenir Harkis Français Musulmans	F	1 000 €
3174	Projet Avenir Harkis Français Musulmans	M	1 000 €
Total			**2 800 €**

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1260, nature 6574, chapitre 920.

Attribution de subvention dans le cadre de l'égalité des droits et devoirs :

Code	Association	IFM	Montant
3633	Forum Français pour la Sécurité Urbaine	M	800 €
Total			**800 €**

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1398, nature 6574, chapitre 925.

Attribution de subvention dans le cadre des finances :

Code	Association	IFM	Montant
5602	Fédération des Entreprises Publiques Locales	M	25 000 €
Total			**25 000 €**

Les crédits seront prélevés sur la ligne 17566, nature 6574, chapitre 920.

Attribution de subventions dans le cadre de la santé :

Code	Association	IFM	Montant
720	Ligue contre le Cancer Comité de l'Hérault	F	2 000 €
Total			**2 000 €**

Les crédits seront prélevés sur la ligne 17563, nature 6574, chapitre 925.

Code	Association	IFM	Montant
	Association TOM	M	2 000 €
Total			**2 000 €**

Les crédits seront prélevés sur la ligne 17566, nature 6574, chapitre 920.

2) Report d'affectation de subvention :

Subvention dans le cadre de la réussite éducative :

Code	Association	IFM	Accordé	A reporter
1424	Collège Las Cazes	M	2 000 €	2 000 €
Total				**2 000 €**

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1495, nature 6574, chapitre 922.

3) Cotisations à des organismes nationaux :

Depuis de nombreuses années la Ville adhère à des organismes par le versement de cotisations.
Il est proposé de confirmer notre adhésion aux organismes suivants pour l'année 2012 :

Chapitre	Nature	Organisme	Montant
920	6281	Cité Unies France	13 786 €
920	6281	CFMEL – Centre de Formation des Maires et Elus Locaux	24 033 €

4) Ajustement de cotisation 2012

Par délibération en date du 25/06/2012, la Ville a décidé d'adhérer à l'organisme ci-dessous par le versement d'une cotisation.
L'adhésion à cette structure nécessite un ajustement du montant de la cotisation 2012 :

Chapitre	Nature	Organisme	Montant provisionné au BP 2012	Montant cotisation 2012
920	6281	FNCCR - Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies	4 600 €	5 168 €

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de signature des lettres d'engagement ou des conventions, ou le cas échéant, de la lettres notifiée en 2011;
- D'approuver la lettre d'engagement et les conventions types annexées à la présente délibération ;
- D'accepter le versement de cotisation aux organismes suivant la liste ci-dessus pour un montant total de 37 819 € ;
- D'autoriser l'ajustement de la cotisation de la FNCCR tel que défini ci-dessus ;
- De prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2012 sur les imputations citées ci-dessus avec les natures 6574 pour les subventions et 6281 pour les cotisations ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 2 octobre 2012

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Service Achats et Production graphique

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 507

Séance publique du lundi 1 octobre 2012

Convoqué le mardi 25 septembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, le lundi 1 octobre 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER,Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL,Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Eva BECCARIA, Nicole BIGAS, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Jean-Louis GELY Arnaud JULIEN, Louis POUGET,Françoise PRUNIER , Patrick VIGNAL.

Absents :
Sarah EL ATMANI, Martine PETITOUT.

Réforme de véhicules et matériels

Max LEVITA rapporte :
Suite aux instructions comptables de la M14, toute sortie de l'actif de notre collectivité doit être constatée par une opération comptable en ce qui concerne les acquisitions de matériels réalisées avec des crédits d'investissement. En conséquence, par délibération du 02 avril 2008, il a été créé une commission de réforme du matériel et des véhicules qui devra donner son accord pour la réforme des matériels et arrêter les modalités de cession éventuelle de ces matériels.

1) Réforme de véhicules et matériels : service Parc Auto

Suite à l'acquisition des véhicules pour l'exercice 2012, il convient de réformer les véhicules remplacés dont la liste est jointe en annexe. Les prix de vente estimés par le service Parc Auto serviront de base aux enchères publiques organisées par le Centre 113, route départementale 613, 34740 VENDARGUES. 9% de frais seront facturés par cette société sur les prix des ventes effectifs.

Suite à l'état de vétusté des matériels désignés ci-dessous, il convient de les réformer. Ces équipements seront mis en vente aux enchères par l'intermédiaire du site internet spécialisé AGORA STORE. Les frais sont de 8% sur les matériels effectivement vendus.

- 1 Karcher IPX5 n°24597, mise à prix 50 €.
- 1 Equilibreuse RAV spa G 120 i, mise à prix 50 €.

2) Réforme de matériels informatiques : Direction Systèmes d'Information

- Service Relations Utilisateurs

Suite au programme de renouvellement des matériels informatiques de l'année 2012, les matériels dont les listes sont jointes en annexe doivent être réformés.

Ce type de matériel ne peut aller directement en décharge, il convient donc de faire appel à une société spécialisée afin de dépolluer les écrans et de recycler les unités centrales. Pour cela l'association

d'insertion sociale et professionnelle des chômeurs bénéficiaires du RSA, Informatique Plus Protection de l'Environnement, 2 rue Jacques Draparnaud 34 000 MONTPELLIER a été retenue pour un coût nul pour la Ville.

Nous proposons de confier ce matériel à l'association Informatique Plus Protection de l'Environnement.

- Service Production Informatique

Suite à l'état de vétusté des matériels désignés ci-dessous, il convient de les réformer.

Serveurs : vente aux enchères, mise à prix 1 € pièce.

Bandothèque : vente aux enchères, mise à prix 1 €.

3) **Réforme de matériels : direction Parc Darwin**

Suite à l'état de vétusté des matériels désignés ci-dessous, il convient de les réformer.

- 3 dumpers référence 9111 – 9114 – 9121 AUSA
Ces équipements seront vendus pour le poids de la ferraille à la SARL Saint Pierre pour 180 € TTC.

- 1 dumper référence 9112 AUSA vente aux enchères,mise à prix 50 €.

4) **Réforme de matériels : service Achats et Production Graphique**

Suite à l'état de vétusté des matériels désignés ci-dessous, il convient de les réformer.

- Mise sous pli - réf. 64051672 CARAT DELTA (SATAS) – réf. 6405172E sortie latérale : vente aux enchères, mise à prix 500 €.
- Offset deux couleurs Ryobi
Suite à son remplacement par une machine offset 4 couleurs, cet équipement sera repris par la société SIPROUDHIS qui a fait une offre de reprise à 2 000 €.

5) **Réforme de matériels : service Moyens Généraux**

Suite au déménagement des services au nouvel hôtel de Ville, il convient de réformer les mobiliers récupérés ci-dessous :
- Panneaux d'information en alu de dimensions 2m*1m vente aux enchères, mise à prix 50 € pièce.

- En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- de déclarer réformés, ces matériels et ceux qui sont sur les listes jointes en annexe,
- d'autoriser la vente des véhicules et matériels réformés du service Parc Auto aux enchères par l'intermédiaire du site internet spécialisé AGORA STORE,
- d'autoriser la mise à disposition gracieuse du matériel informatique réformé à l'association Informatique Plus Protection de l'Environnement,
- d'autoriser la mise en déchetterie de trois dumpers et la vente aux enchères d'un dumper de la direction du Parc Darwin
- d'autoriser la vente aux enchères de la mise sous pli et la reprise d'une machine Offset 2 couleurs par la société SIPROUDHIS du service SAPG
- d'autoriser la vente aux enchères de matériels du service Moyens Généraux
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'adjoint(e) délégué(e), à signer tous documents relatifs à cette affaire .

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 2 octobre 2012

Ville de Montpellier

Direction du Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 508

Séance publique du lundi 1 octobre 2012

Convoqué le mardi 25 septembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, le lundi 1 octobre 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER,Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL,Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Eva BECCARIA, Nicole BIGAS, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Jean-Louis GELY Arnaud JULIEN, Louis POUGET,Françoise PRUNIER , Patrick VIGNAL.

Absents :
Sarah EL ATMANI, Martine PETITOUT.

Association de gestion de la Maison de Montpellier à Heidelberg
Désignation des représentants de la Ville au Conseil d'administration

Hélène MANDROUX rapporte :

L' « Association de gestion de la Maison de Montpellier à Heidelberg » a pour but d'assurer la gestion et l'animation de la Maison mise à disposition gratuitement par la Ville de Montpellier et d'apporter une assistance au Directeur de cette Maison.

Dans ce cadre général, l'association a également pour but de susciter l'animation indispensable à l'action de la Maison, au plan *culturel, touristique, technique, économique*. L'association peut donc promouvoir les produits de Montpellier, notamment en les commercialisant.

La Maison de Montpellier a pour but de promouvoir Montpellier, son histoire, son développement économique, ses richesses culturelles, le dynamisme de son artisanat, l'action de la Ville. Elle assure l'information des Heidelbergeois et l'accueil de toute personne susceptible de rechercher des renseignements sur Montpellier.

Conformément aux nouvelles dispositions statutaires de l'association, adoptéees lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 4 septembre 2012, la Ville de Montpellier, en qualité de membre actif, a vu le nombre de ses représentants au sein du Conseil d'administration de l'Association de la Maison de Montpellier à Chengdu, passer d'un à deux membres représentant le Conseil Municipal.

Pour faire suite à cette évolution statutaire, il convient donc de procéder à la désignation de nouveaux représentants.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- De désigner les représentants de la Ville dans cette instance.

Ont été élus :

- Perla DANAN,
- Philippe THINES.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER

Hélène MANDROUX

Publiée le : 2 octobre 2012

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Direction Finances et Contrôle de Gestion

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 509

Séance publique du lundi 1 octobre 2012

Convoqué le mardi 25 septembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, le lundi 1 octobre 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER,Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL,Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Eva BECCARIA, Nicole BIGAS, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Jean-Louis GELY Arnaud JULIEN, Louis POUGET,Françoise PRUNIER , Patrick VIGNAL.

Absents :
Sarah EL ATMANI, Martine PETITOUT.

Garantie d'emprunt GAIA - SERM Grand Coeur

Hélène MANDROUX rapporte :

Dans le cadre de l'Opération Montpellier Grand Cœur, confiée par la Ville de Montpellier à la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM), la SERM souhaite réaliser un emprunt « Gaïa » de 8.6 M€ pour financer la finalisation de cette opération importante pour le développement de la Ville de Montpellier.

Aussi, après négociation avec la Caisse des Dépôts et Consignations, la SERM a obtenu un emprunt « Gaïa » :

Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :
- Montant : 8,6 M€
- Durée : 4 ans dont 3 ans de différé d'amortissement
- Périodicité annuelle
- Taux du Livret A + 0,60% (soit à ce jour 2,85% pour un Livret A à 2,25%)
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance (en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%).

La garantie de la Ville est proposée à hauteur de 80 % du montant contracté

Cette garantie est accordée pour la durée totale du prêt à hauteur de 6,88 M€.

La garantie accordée par la Ville de Montpellier est une garantie à première demande. Le garant accorde sa garantie pour le remboursement de toutes les sommes dues en principal à hauteur de 80 %, augmenté de tous les intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus, frais et accessoires au titre du contrat de prêt contracté par l'emprunteur dont les caractéristiques sont indiquées plus haut.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accorder la garantie de la Ville à hauteur de 80 % de l'emprunt que la Société d'Equipement de la région Montpelliéraine (SERM) va contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations à hauteur de 8,6 M€ aux conditions précisées ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

Hélène MANDROUX

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Publiée le : 2 octobre 2012

140

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Direction Finances et Contrôle de Gestion

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 510

Séance publique du lundi 1 octobre 2012

Convoqué le mardi 25 septembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, le lundi 1 octobre 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER,Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL,Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Eva BECCARIA, Nicole BIGAS, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Jean-Louis GELY Arnaud JULIEN, Louis POUGET,Françoise PRUNIER , Patrick VIGNAL.

Absents :
Sarah EL ATMANI, Martine PETITOUT.

Garantie Emprunt GAIA – SERM / Ville de Montpellier : Avenant au contrat de prêt N° 1098075

Hélène MANDROUX rapporte :

La Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine (SERM) a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui l'accepte le réaménagement du prêt du prêt N° 1098075 d'un montant de un million quatre cent vingt quatre mille trente cinq euros (1 425 035 €), par allongement de sa durée entrainant le report de son remboursement initialement prévu au 1er décembre 2012, à la date du 1er décembre 2016. Il est a rappelé que ce prêt est destiné à financer l'aménagement et le renouvellement urbain dénommé « Grand Cœur » à Montpellier

En conséquence, la Commune de Montpellier adapte la garantie initialement accordée pour le remboursement dudit prêt dans les conditions fixées ci-dessous.

Article 1 : La commune de Montpellier accorde sa garantie pour le remboursement du prêt réaménagé contracté par *La SERM* auprès de la CDC selon les conditions précisées ci-après

A hauteur de 80 % des sommes dues (capital, intérêts, intérêts moratoires, pénalités, indemnités et accessoires) au titre du contrat de prêt n°1098075 réaménagé par avenant :

- Date d'effet du réaménagement : 01/12/2011
- Montant total réaménagé : 1 424 035 €
- Périodicité des échéances annuelles
- Durée d'amortissement restante après allongement : 4 ans à compter de la première échéance
- Date de la première échéance 01/12/2012
- Taux d'intérêt actuariel annuel :taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du réaménagement augmenté d'une marge de 0,60 % soit 2,85% pour l'échéance du 01/12/2012 sur la base du taux du livret A en vigueur à cette date (2,25%)

Les caractéristiques ainsi modifiées s'appliquent au montant total du capital réaménagé ainsi que, le cas échéant, au montant total des intérêts compensateurs ou différés dus au titre du réaménagement et maintenus, du prêt référencé ci-dessus à la date d'effet du réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Le montant de l'échéance sera recalculé sur la base de ces nouvelles caractéristiques. Le tableau d'amortissement correspondant sera adressé par le prêteur à l'emprunteur et au garant.

Article 2 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(es) prêt(s) réaménagé(s) ci-dessus, la commune de Montpellier s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La commune de Montpellier s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 4 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir sur l'avenant de réaménagement qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accorder la garantie de la Ville à hauteur de 80 % de l'emprunt que la Société d'Equipement de la région Montpelliéraine (SERM) va contracter auprès de la Caisse des dépôts à hauteur de 1 424 035 €, aux conditions précisées ci-dessus,
- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 2 octobre 2012

148.

Ville de Montpellier

Direction du Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier
n° 2012 / 511

Séance publique du lundi 1 octobre 2012

Convoqué le mardi 25 septembre 2012, le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier s'est réuni en mairie, le lundi 1 octobre 2012 à 18H00, sous la présidence de Madame le Maire, Hélène Mandroux

Présents :
Brahim ABBOU, Frédéric ARAGON, Michel ASLANIAN,Marie-Josée AUGE-CAUMON, Annie BENEZECH, Amina BENOUARGHA-JAFFIOL, Stéphanie BLANPIED, Sophie BONIFACE-PASCAL , Christian BOUILLE, Agnès BOYER,Nancy CANAUD, Marlène CASTRE, Josette CLAVERIE, Magalie COUVERT,Perla DANAN,Michael DELAFOSSE, Audrey DE LA GRANGE, Gabrielle DELONCLE, Fanny DOMBRE-COSTE, Jacques DOMERGUE, Marc DUFOUR, Christian DUMONT, Christian DUPRAZ, Laure FARGIER, Serge FLEURENCE, Christiane FOURTEAU, Catherine LABROUSSE, Gérard LANNELONGUE, Max LEVITA, Anne-Rose LE VAN, Richard MAILHE, Mustapha MAJDOUL,Stéphane MELLA, Hélène MANDROUX, Hervé MARTIN, Jacques MARTIN,Nadia MIRAOUI, Christophe MORALES, Michel PASSET, Hélène QVISTGAARD, Jean-Louis ROUMEGAS, Philippe SAUREL, Régine SOUCHE, Robert SUBRA, Cédric SUDRES, Philippe THINES, Jacques TOUCHON, Claudine TROADEC-ROBERT, Frédéric TSITSONIS, Francis VIGUIE, Alain ZYLBERMAN.

Absents ayant voté par procuration en application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :
Eva BECCARIA, Nicole BIGAS, Tatiana CAPUOZZI-BOUALAM, Jean-Louis GELY Arnaud JULIEN, Louis POUGET,Françoise PRUNIER , Patrick VIGNAL.

Absents :
Sarah EL ATMANI, Martine PETITOUT.

Voeu - Défense du personnel de SANOFI-Montpellier

Hélène MANDROUX rapporte :
Au regard de la décision de la direction de SANOFI-France de mettre en place un plan social impliquant le licenciement de membres de son personnel, entre autre sur le site de Montpellier, le Conseil municipal de la Ville considère que cette décision est préjudiciable pour l'ensemble du territoire languedocien. Ce plan social vise la suppression sur Montpellier de l'ensemble de l'activité Recherche : si 200 emplois sont annoncés près de 400 pourraient être concernés.

Cette décision ne prend ni en compte les engagements du Président de la République et du Gouvernement concernant le « redressement productif », ni la situation de l'emploi dans le pays, ni même au niveau local où près de 300 emplois sont induits par l'activité du site montpelliérain.

Début 2010, Sanofi, 2ème entreprise classée au CAC40 (8,8 milliards de bénéfices en 2011), a déjà supprimé 250 emplois à Montpellier et 80 autres postes liés à l'oncologie ont été transférés sur Vitry-sur-Seine. Portant ainsi l'effectif à 1.150 contre 1.400 en 2009.

Madame le Maire est intervenue auprès de la direction de SANOFI-France pour défendre les 200 emplois menacés sur le site montpelliérain par cette nouvelle restructuration, sans compter les emplois induits, insistant sur le fait que cette décision ne se justifie pas au regard des résultats financiers enregistrés par l'entreprise, classée mondialement 3ème dans le secteur pharmaceutique. En effet, le groupe a annoncé des résultats solides pour le premier trimestre écoulé, soit une hausse de 9,4% de ses ventes et un bénéfice de 1,8 milliards.

Le Conseil municipal de Montpellier dénonce auprès des pouvoirs publics, et notamment auprès du Ministre du Redressement productif un tel plan social qui n'a pour but que de dégager davantage de profit pour l'actionnariat au détriment du secteur recherche et développement pourtant largement subventionné par l'Etat.

Le Conseil municipal s'interroge sur le projet de renforcement du site de Montpellier et sa réorientation dans le Développement alors que dans un même temps il est proposé un désengagement total du site sur la recherche.

Le Conseil municipal restera vigilant et attend les éléments concrets relatifs à ce plan de social. En effet, l'annonce faite dans la presse par la Direction générale la semaine passée à suite au report du Comité central d'entreprise ne répond en rien aux questions posées par les élus et les syndicats.

Le Conseil municipal invite donc l'ensemble des Montpelliérains, élus et citoyens à défendre l'emploi dans la Région et le développement des politiques publiques de santé.

Enfin, le Conseil municipal demande au Gouvernement de mettre en débat au Parlement le texte relatif à l'interdiction des licenciements boursiers.

Le Conseil adopte.

Pour extrait conforme, Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX

Publiée le : 2 octobre 2012

Ville de
Montpellier

Secrétariat général
Service de l'Assemblée

Recueil des Actes Administratifs

Décisions

Rapportées en séance du Conseil municipal
Du 1er octobre 2012

Ville de Montpellier

Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Décisions prises par Madame le Maire
depuis la dernière séance publique du Conseil Municipal.

Communication

Article L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales :

En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire doit rendre compte des décisions à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal. Cette communication ne donne pas lieu à un débat. L'ensemble des décisions, et leurs annexes, sont consultables auprès du Secrétariat Général – Service de l'Assemblée.

Numéro de la décision	Synthèse de la décision
2011/0571	De défendre ses intérêts par l'intermédiaire du cabinet Vinsonneau Palies Noy Gauer et Associés dans l'affaire l'opposant à Madame Dominique Mendez.
2012/0244	D'attribuer le marché pour l'élaboration d'un menu alternatif de juin 2012 pour les restaurants scolaires : - Lot 1 : salade verte ou mélange AB 4ème gamme pour un montant unitaire de 4.50 € HT à la société PRONATURA, - Lot 2 : chips de banane plantain AB pour un montant unitaire de 1.075 € HT à la société CAHLIBIO, - Lot 3 : découpe de volaille AB en surgelé et/ou frais pour un montant unitaire de 8.41 € HT à la société ID SERVICE, - Lot 4 : boulgour AB pour un montant unitaire de 1.43 € HT à la société BIOCOOP - Lot 5 : produit laitier nature AB pour un montant unitaire de 0.216 € HT à la société ID SERVICE, - Lot 6 : sucre en poudre AB et/ou équitable pour un montant unitaire de 5.05 € HT à la société CAHLIBIO, - Lot 7 : banane dessert pour un montant unitaire de 1.15 € HT à la société PRONATURA, - Lot 8 : bâton de banane séchée de préférence AB et/ou équitable à la société ID SERVICE
2012/0270	D'attribuer un marché passé selon une procédure adaptée en vue d'insertions presse pour la Campagne Montpellier Champion à Amaury Média pour un montant de 35 000 € HT, à Midimédia pour un montant de 21 857 € HT et à Even'dia pour un montant de 15 000 € HT.
2012/0272	De défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ Monsieur et Madame BASSEDE.
2012/0279	De reconduire la convention tripartite avec la Région L.R. et le Lycée "Georges Clémenceau" pour l'utilisation d'installations sportives pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2012.

2012/0284	D'attribuer le marché "location d'une machine de mise sous pli" à la société PITNEY BOWES pour un montant total de commandes maximum de 70 000 € HT, pour une durée de cinq ans à compter de la livraison / mise en ordre de marche de la machine.
2012/0285	De confier à l'entreprise FONTBONNE et Fils la réalisation des travaux de la terrasse Noyau D pour un montant de 49 570.00 € du Futur Hôtel de Ville.
2012/0286	De conclure un marché pour des missions d'assistance techniques pour des bâtiments neufs ou existants : perméabilité à l'air et mesures de débits de ventilation : - Lot 1 : l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le conseil et la mesure de la perméabilité à l'air, à l'entreprise ENEXCO pour un montant de 23 000 € HT par an - Lot 2 : l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des mesures de débits de ventilation, à l'entreprise CETIL pour un montant de 4 000 € par an.
2012/0288	D'attribuer le marché de la mission de contrôle technique à l'entreprise DEKRA pour un montant de 20 670,00 € H.T. dans le cadre de la conception et la réalisation de l'école primaire André Malraux.
2012/0290	D'attribuer le marché "prestations de façonnage et d'impression de documents divers, et de contre-collage et de plastification de documents cartographiques" à la société FM GRAPHIC (lot 1, prestations de façonnage et d'impression), pour un montant total de commandes maximum de 70 000 € HT, pour une durée de 3 ans à compter de sa notification.
2012/0291	De conclure une convention d'occupation avec le Nouveau logis Méridional pour la réhabilitation de 3 bâtiments situés sur le parc Montcalm en vue de réaliser 168 logements étudiants.
2012/0292	La Ville répond favorablement à la requête de M. URSULET Vincent Lucien tendant à demander le rachat de la concession perpétuelle qu'il a acquise le 30 novembre 2009.
2012/0293	De conclure un avenant avec l'entreprise Odyssée Ingénierie ayant pour objet les formations supplémentaires pour un montant de 9 500 euros HT et prévoyant une augmentation du délai de la durée du marché d'un mois.
2012/0294	De proroger le marché avec la société DJL MAINTENANCE pour le dépannage et réparation d'appareils électroménagers et vérification technique de fourneaux de cuisson jusqu'au 15 décembre 2012.
2012/0295	De proroger d'un an jusqu'au 31/7/2013 de la phase de mobilisation du contrat n° A1709593 auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon.
2012/0296	De proroger le marché avec la société SALAGER/SERRA pour l'entretien préventif et correctif de divers matériels de restauration collective et dépannage/réparation jusqu'au 15 décembre 2012.
2012/0297	D'émettre un avis favorable à la requête de M Marcel BAUS tendant à demander la rétrocession de sa concession cinquantenaire.
2012/0298	D'attribuer le marché concernant : "Futur parking le Nouveau Saint-Roch - Assistance technique pour la définition du mode de gestion et le choix du futur titulaire du parking", à la SCET pour un montant de 27300 € HT

167

2012/0299	D'attribuer le marché concernant la réparation et le remplacement de la signalétique dans les écoles de la Ville à l'entreprise France Enseignes pour un montant minimum de 11 000,00 € et un montant maximum de 44 000,00 € H.T par an.
2012/0300	D'attribuer le marché "achat d'une tribune mobile couverte" à la société SAMIA DEVIANNE pour un montant total de commande de 44 660,00 € HT
2012/0301	D'acquérir une carte d'abonnement AIR FRANCE pour Monsieur le Directeur de Cabinet Adjoint, pour la période 2012-2013 pour un montant de 640 euros
2012/0302	D'attribuer le marché concernant des études programmatiques d'aménagement d'espaces publics à la société IN STRADA, pour un montant compris entre un minimum de 2 500 euros HT et un maximum de 50 000 euros HT (la 1ère et les 2ème et 3ème année de reconduction éventuelle) et entre 2500 € HT et un maximum de 40 000 € HT (la 4ème année de reconduction éventuelle).
2012/0303	De défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ Fédération des Associations pour la défense des Usagers et des Consommateurs du Centre Ville et du Grand Montpellier (FADUC)
2012/0304	De défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ ORDRE DES ARCHITECTES DU LANGUEDOC ROUSSILLON
2012/0305	D'attribuer le marché "prestations de façonnage et d'impression de documents divers et de contre-collage et de plastification de documents cartographiques" à la société COPY SHOP, pour le lot 2, pour un montant total de commandes maximum de 15 000 € HT, pour une durée de 3 ans à compter de la date de sa notification.
2012/0306	D'attribuer les marchés "achat de 3 groupes d'arrosage, d'un transporteur, de deux mini dumpers et d'un cyclomoteur 49 CC" aux sociétés : - BARTHELEMY SUD PROVERT, pour le lot 1, pour un montant total de commande de 4 860,62 € HT - AGRISUD, pour le lot 2, pour un montant total de commande de 12 600,00 € HT - GLIOZZO MANUTENTION, pour le lot 3, pour un montant total de commande de 31 260,00 € HT
2012/0307	D'attribuer le marché à l'entreprise Egis pour un montant de 69 802€ H.T. dans le cadre de la requalification du boulevard Jeu de Paume.
2012/0308	Afin d'assurer le bon fonctionnement du Théâtre Jean Vilar, il est nécessaire d'apporter des modifications dans l'acte de création de la régie de dépenses et de recettes, en élargissant les dépenses autorisées.
2012/0309	De créer une régie d'avances, dans le cadre de la création du centre d'Art contemporain « la Panacée », pour le bon fonctionnement des lieux.
2012/0310	D'établir une régie d'avance pour le paiement des salaires et charges des intermittents du spectacle, dans le cadre des manifestations organisées par la Ville de Montpellier, pour les spectacles gérés par le Théâtre Jean Vilar, et de mettre en place une optimisation des délais de paiement au GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel) en vue d'éviter des pénalités de retard onéreuses.

2012/0311	De modifier les actes précédents en augmentant le montant de l'avance et élargissant les dépenses autorisées, dans le cadre du bon fonctionnement de la régie du GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel).
2012/0312	D'attribuer le marché concernant des Titres de Transport (Bus et Tramway) pour les enfants fréquentant les écoles et les centres de loisirs, et pour les agents de la Ville, pour l'année 2012, à la société des Transports de l'Agglomération de Montpellier (TAM), société spécialisée exclusive pour ce marché, pour un montant minimum de 62 620,00 € HT et maximum de 92 524,00 € HT.
2012/0313	D'adopter l'avenant n°2 fixant la superficie des bâtiments à 490 906 m² et la prime de régularisation à 52 738,98€
2012/0314	D'attribuer le marché, afin de choisir un prestataire pour l'hébergement, la maintenance corrective et la réalisation des maquettes graphiques des sites évènementiels de la ville de Montpellier, à la société Choosit pour un montant de minimum de 6 000 € et un montant maximum de 29 000 € pour une période de 1 an à compter de la notification; avec possibilité de reconduction 2 fois.
2012/0315	D'attribuer le marché pour l'achat de prestations lors des rencontres de rugby de haut niveau à Montpellier saison 2012-2013, au seul prestataire habilité, la SASP Montpellier Rugby Club, pour un montant H.T. de 135 000 € soit 142 996,80 € TTC.
2012/0316	D'attribuer le marché relatif à la création et la gestion d'un marché à la Brocante et Antiquités à Madame Camille CATTAN, commerçante professionnelle, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois, pour un montant de 14 214,05€ HT par an soit 17 000 € TTC.
2012/0317	D'attribuer le marché pour l'achat de prestations lors des rencontres de football de haut niveau à Montpellier, saison 2012-2013, au seul prestataire habilité, la SASP Montpellier Hérault Sport Club, pour un montant H.T. de 110 510 € soit 129 130 € T.T.C.
2012/0318	D'attribuer un marché passé selon une procédure adaptée: Création et déclinaisons de l'identité visuelle, de la charte graphique et de la signalétique de la Panacée, Art et culture contemporaine, pour un montant de 23 010.00€ HT
2012/0319	De conclure un contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle Paroles Gelées, pour un montant de 29 922.60 € HT, avec la Compagnie Air de Lune, dans le cadre de la programmation 2012/2013 du Théâtre Jean Vilar.
2012/0320	De conclure un contrat de cession du droit d'exploitation de spectacle Les Témoins, pour un montant de 21 668.90 € HT, avec la Compagnie Adesso e Sempre, dans le cadre de la programmation 2012/2013 du Théâtre Jean Vilar.
2012/0322	De défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ M. JOHANN LECARPENTIER
2012/0323	De défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ M. ou Madame Lionel et Catherine VAGNON
2012/0324	De défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ Association La Ville où le soleil ne se couche jamais et autres

2012/0325	De défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ JEAN-MICHEL PIERRE
2012/0326	De confier la réalisation des travaux du lot 29 Courant Faibles pour le Futur Hôtel de Ville au groupement d'entreprise FONTANIE - SOMITEG - JP Elec pour un montant de 15 770.89 €
2012/0327	De défendre ses intérêts par l'intermédiaire de la PNAS et de ses avocats dans l'affaire Ville c/ CERVELLO
2012/0328	De signer une convention de mise à disposition du Centre Equestre de Grammont avec l'Association Centre Equestre Montpellier Grammont pour une durée d'un an, renouvelable par reconduction expresse au 1er janvier de chaque année, en contrepartie de tarifs réduits et gratuités et du versement d'une redevance de 3 000 € TTC annuel
2012/0329	D'adopter l'avenant de régularisation pour l'exercice 2011 prévoyant le paiement d'une prime d'assurance de 422,34 € TTC
2012/0330	D'attribuer le marché d'anticipation et suivi en temps réel des évènements météorologiques à l'entreprise METEOFRANCE pour un montant de 10 072,84 € HT pour une durée de un an.
2012/0331	De défendre ses intérêts par l'intermédiaire de la S.C.P. Vinsonneau-Paliès, Noy, Gauer et Associés dans le cadre de l'affaire l'opposant à la Société Auxiliaire de Parcs Méditerranée (SAPM).
2012/0332	La Ville décide de défendre ses intérêts par l'intermédiaire de la S.C.P.Vinsonneau-Paliès, Noy, Gauer et Associés dans le cadre de l'affaire l'opposant à la Société Auxiliaire de Parcs Méditerranée (SAPM).
2012/0333	De confier la fixation judiciaire du prix du bien préempté DV 472 à la SCP VPNG et Associés pour défendre ses intérêts.
2012/0334	De défendre ses intérêts par l'intermédiaire de PNAS et de ses avocats dans l'affaire Ville c/ SARL MALAVAL.
2012/0335	De défendre ses intérêts dans l'affaire l'opposant à Mme Marie Louise BORG par l'intermédiaire d'AREAS cabinet PNAS.
2012/0336	D'attribuer le marché à la société STRATEGIES LOCALES en vue de la définition d'un Plan Stratégique Immobilier pour un montant de 69 100 € HT.
2012/0337	D'attribuer le marché "achat, livraison, installation et récupération de sapins de Noël" à la société ROSERAIE DES COSTIERES SANDIFLOR, pour un montant de total de commandes minimum de 5 000 € HT et maximum de 20 000 € HT, pour une durée allant de la date de sa notification au 31 mars 2013.
2012/0338	D'attribuer le marché "acquisition de procès-verbaux de contravention (avis - carte de paiement)" à la société PARAGON, pour un montant total de commandes sans minimum et maximum de 80 000 € HT pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction

2012/0339	D'exercer le droit de préemption sur la cession du bail commercial propriété de la Société DISTRIMMO située 7 bd du Jeu de Paume cadastrée section HV 326 et de saisir le Juge de l'expropriation afin de fixation de la valeur du bien.
2012/0340	D'attribuer les marchés "achat de produits de lutte biologique pour les serres du centre horticole de Grammont et la serre Amazonienne du Parc Darwin" à la société BIOBEST FRANCE, pour le lot 1, pour un montant total de commandes compris entre 10 000 € HT minimum et 48 000 € HT maximum.
2012/0341	D'exercer le droit de préemption sur la propriété de la SCI SAINT SAUVEUR située 1 impasse St Sauveur, cadastrée section EW 359, pour un montant de 64.000 €.
2012/0342	De défendre ses intérêts dans l'affaire l'opposant à Mme Sarah NOUIOUA par l'intermédiaire de la SCP VPNG et Ass.
2012/0343	D'attribuer le marché au prestataire : l'équipe BARRIQUAND/ Réussir l'Espace Public, pour la réalisation de l'étude de requalification urbaine du quartier Saint-Martin, pour un montant de 82 200€ HT.
2012/0344	De défendre ses intérêts dans l'affaire l'opposant à la SNC Le Petit Merle et M. GIRAL par l'intermédiaire de la SCP VPNG et Associés.
2012/0345	De confier à la société V.B. RESINE les travaux de réfection de résine de sols et de murs dans les locaux de production de la cuisine centrale pour un montant annuel maximum de 20 000,00 € HT pendant une durée de un an renouvelable trois fois.
2012/0346	D'attribuer le marché de l'étude " Observatoire du marché immobilier" au bureau d'études ADEQUATION, pour 3 ans, pour un montant de 47 000 € HT, avec pour objectif, dans la continuité de l'étude précédente, d'appréhender et d'anticiper les évolution du marché de l'immobilier.
2012/0349	D'attribuer le marché passé selon une procédure adaptée pour une plateforme d'échange de DT-DICT à la société SOGELINK, pour un montant de 20 400 € H.T.
2012/0350	De prolonger la durée du marché concernant l'assistance à maitrise d'ouvrage sur le plan de déplacement d'entreprise jusqu'au 14 mai 2013 au plus tard, dans des conditions financières inchangées.
2012/0351	De défendre ses intérêts par l'intermédiaire de la S.C.P. VINSONNEAU-PALIES, NOY, GAUER et associés dans l'affaire ville c/ société l'immobilière groupe CASINO.
2012/0353	D'attribuer le marché concernant la direction artistique de la manifestation culturelle dans l'espace public ZAT! 2012-2014, à Monsieur Pascal Le Brun Cordier, pour un montant global de 129 978.40 € HT
2012/0355	De conclure un avenant au marché relatif à la prise en charge de la prestation du club de football de Montpellier lors des matchs européens joués à domicile sur la saison 2012-2013, pour un montant de 20 000 € HT, avec l'entreprise SASP MHCS.
2012/0357	De défendre ses intérêts par l'intermédiaire de la S.C.P. VINSONNEAU-PALIES, NOY, GAUER et associés dans l'affaire ville c/ Monsieur Alec LISIAK.

151

2012/0358	De défendre ses intérêts par l'intermédiaire de la S.C.P. VINSONNEAU-PALIES, NOY, GAUER et associés dans l'affaire ville c/ Mme Danielle BENZIMRA.
2012/0359	De défendre ses intérêts par l'intermédiaire de la S.C.P. VINSONNEAU-PALIES, NOY, GAUER et associés dans l'affaire ville c/ Madame Claudine SALAGER.
2012/0361	De défendre ses intérêts par l'intermédiaire de la S.C.P. VINSONNEAU-PALIES, GAUER, NOY et associés dans l'affaire ville c/ Société DISTRIMMO.
2012/0362	De défendre ses intérêts par l'intermédiaire de la S.C.P. VINSONNEAU-PALIES, NOY, GAUER et associés dans l'affaire ville c/ le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés.
2012/0363	De défendre ses intérêts par l'intermédiaire de ses avocats dans l'affaire Ville c/ Madame Jacqueline GONTIER

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2011/571

CONTENTIEUX
MONTPELLIER / DOMINIQUE MENDEZ
RECOURS POUR EXCES DE POUVOIR
DECISION D'ESTER EN JUSTICE

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

Considérant :

- Que Madame Dominique Mendez a déposé un recours pour excès de pouvoir à l'encontre de l'arrêté municipal en date du 22 novembre 2011 la suspendant de ses fonctions ;
- Qu'il est nécessaire de défendre les interêts de la Ville dans cette affaire ;

Décide en conséquence :

- De défendre les interets de la Ville dans l'affaire l'opposant à Madame Dominique Mendez par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau Palies Noy Gauer et Associés devant toute juridction qui aurait à connaître de cette affaire ;
- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;
- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227 – 920 200 ;

Montpellier, le 17/7/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 18/7/2012
Notifiée le :

152

Ville de Montpellier

Direction Réussite éducative
Restaurants scolaires

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/0244

Attribution d'un marché passé selon la procédure adaptée pour l'élaboration du menu alternatif de juin 2012 pour les restaurants scolaires

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 2009/42 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur GELY adjoint délégué ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu d'acheter les denrées alimentaires nécessaires pour la confection du menu alternatif de juin 2012 pour les restaurants scolaires de la Ville ;

- Qu'à la suite d'un avis public à la concurrence n°2M261 conforme à l'article 28 du Code des Marchés Publics en date du 16 mars 2012 les sociétés suivantes ont proposé l'offre économiquement la plus avantageuse pour les lots indiqués ci-après :
  PRONATURA pour le lot 1 – Salade verte ou mélange AB 4ème gamme, CAHLIBIO pour le lot 2 – Chips de banane plantain, ID SERVICE pour le lot 3 – Découpe de volaille AB en surgelé et/ou frais, BIOCOOP pour le lot 4 – Boulgour AB, ID SERVICE pour le lot 5 – Produit laitier nature AB, CAHLIBIO pour le lot 6 – Sucre en poudre AB et/ou équitable, PRONATURA pour le lot 7 – Banane dessert AB, ID SERVICE pour le lot 8 – Bâton de banane séchée de préférence AB et/ou équitable.

Décide en conséquence :

- D'acheter les denrées nécessaires pour la confection du menu alternatif de juin 2012 pour les restaurants scolaires de la Ville aux sociétés et aux montants maximum HT ci-dessous :

PRONATURA	lot 1 – Salade verte ou mélange AB 4ème gamme	2 600,00 € HT
CAHLIBIO	lot 2 – Chips de banane plantain	1 250,00 € HT
ID SERVICE	lot 3 – Découpe de volaille AB en surgelé et/ou frais	10 933,00 € HT
BIOCOOP	lot 4 – Boulgour AB	490,00 € HT
ID SERVICE	lot 5 – Produit laitier nature AB	2 000,00 € HT
CAHLIBIO	lot 6 – Sucre en poudre AB et/ou équitable	252,00 € HT
PRONATURA	lot 7 – Banane dessert AB	1 800,00 € HT
ID SERVICE	lot 8 – Bâton de banane séchée de préférence AB et/ou équitable	1 380,00 € HT

- De dire que la dépense sera imputée sur le budget de fonctionnement du service des Restaurants Scolaires de la Ville : Nature : 60623 Fonctionnement : 922511 Ligne : 1501 ;

- D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 08/06/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Jean-Louis GELY

Publiée le : 11/06/2012
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction de la Communication
Manifestation/Edition

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/0270

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée en vue d'insertions presse pour la Campagne Montpellier Champion

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté 2011/2176 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à un MAPA, afin de choisir des prestataires pour faire une insertion presse dans leurs journaux, revues, magazines, pour la campagne de communication « Montpellier Champion » ;

- Qu'à la suite d'une procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence, et conformément à l'article 28 II du code des marchés publics, les supports Amaury Média, Midimédia et Even'dia ont chacun présenté une offre économiquement avantageuse ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à Amaury Média pour un montant de 35 000 € HT ;
- D'attribuer le marché précité à Midimédia pour un montant de 21 857 € HT ;
- D'attribuer le marché précité à Even'dia pour un montant de 15 000 € HT ;
- De dire que les dépenses seront imputées sur le budget de la Ville section fonctionnement, chapitre 920 nature 6231.

Montpellier, le 21/6/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 22/6/2012
Notifiée le :

156

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/272

Contentieux
Ville de MONTPELLIER c/ M. et Mme BASSEDE
Recours contre PC 34172 11 V0174 délivré à M. LALOT le 06/12/11
Référé Suspension

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2011/2176 du 01 septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Que Monsieur et Madame BASSEDE ont déposé une requête en référé (n°1202367-1) visant à suspendre l'arrêté n° PC 34172 11 V0174 du 06 décembre 2011 délivré à M. LALOT ;

- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire.

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 16/7/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 17/7/2012
Notifiée le :

152

Ville de Montpellier

Direction Jeunesse Sports Emploi et Logement
Sports

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/279

Reconduction de la convention d'utilisation d'équipements sportifs Ville de Montpellier -Région Languedoc-Roussillon - Lycée "Georges Clémenceau"

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté 2011/2208 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick VIGNAL

Considérant :

- qu'il y a lieu de reconduire la convention d'utilisation des installations mises à disposition par la Ville de Montpellier, essentiellement des installations couvertes, entre la Région Languedoc-Roussillon et le Lycée Georges Clémenceau ;
- que cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre de l'organisation et la promotion des activités sportives ;
- que l'occupation des installations sportives par les élèves du Lycée « Georges Clémenceau » donneront lieu à une participation financière selon le tarif fixé par délibération du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier ;

Décide en conséquence :

- de signer la convention fixant les conditions d'utilisation des équipements sportifs pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2012 ;
- de dire que ladite convention donnera lieu à l'établissement d'une convention annuelle fixant le nombre d'heures d'utilisation et les taux horaires appliqués ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ces conventions entre la Ville, le Conseil Régional Languedoc-Roussillon et le Lycée « Georges Clémenceau ».

Montpellier, le 26/7/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Patrick VIGNAL

Publiée le : 27/7/2012
Notifiée le :

158

56030

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Service Achats et Production graphique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/284

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée pour la location d'une machine de mise sous pli

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 2011/2176/TR du 01 septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à la location d'une machine de mise sous pli positionnée à la cellule Imprimerie du service Achat Production Graphique de la ville de Montpellier, qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées (MAPA n°2M945), conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, en date du 18/06/2012, la société PITNEY BOWES, 93456 LA PLAINE SAINT DENIS, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à la société PITNEY BOWES, pour un montant total de commandes maximum de 70 000 € HT, pour une durée de cinq ans à compter de la livraison / mise en ordre de marche de la machine.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget fonctionnement de la Ville nature 6156 chapitre 920.
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer ce marché.

Montpellier, le 11/07/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 12/7/2012
Notifiée le :

159

Ville de Montpellier

Direction Architecture et Immobilier
Service Conduite d'Opérations

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/285

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée
Réalisation des travaux "Terrasses noyau D" du Futur Hôtel de Ville
Autorisation de signer le marché

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2011/2181 du 1er septembre 2011 donat délégation de signature à Monsieur Frédéric Tsitsonis, Adjoint Délégué à l'économie et ressources du Patrimoine ;
- Vu la Délibération en date du 8 janvier 2003, donnant mandat à la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine pour les études et la réalisation du Nouvel Hôtel de Ville de Montpellier.

Considérant :

- Que dans le cadre du mandat confié par la Ville de Montpellier, la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine a organisé une consultation en procédure adaptée, après avis d'appel public à la concurrence publié au B.O.A.M.P. pour la réalisation de la terrasse noyau D de l'Hôtel de Ville de Montpellier ;

- Que conformément à l'article 28 du code des Marchés Publics, après consultation d'entreprises spécialisées en date du 11 juin 2012, l'entreprise FONTBONNE et FILS, sise 57 rue Emile Zola, 69 153 Décines, a présenté une offre économiquement la plus avantageuse ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché de travaux précité à l'entreprise FONTBONNE et FILS pour un montant de 49 570, 00 euros Hors Taxes sur une durée de 2 mois ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut, Monsieur le Directeur Général de la Société d'Equipement de la Région Montpelliéraine, à signer le marché avec l'entreprise et, plus généralement tout document relatif à cette affaire ;
- De dire que les sommes nécessaires à la réalisation des travaux seront imputées sur le budget 2012 de la Ville de Montpellier, Service Conduite d'Opérations :
  Nature 23 13 – Fonction 900 201 – Programme : 100 40

Montpellier, le 12/7/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Frédéric TSITSONIS

Publiée le : 13/7/2012
Notifiée le :

160

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Service Energie

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/286

Attribution d'un marché à bons de commande passé selon une procédure adaptée - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le conseil et la mesure de la perméabilité à l'air, et pour des mesures de débits de ventilation.

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 35/2009 du 31 mars 2009 donnant délégation à Monsieur Frédéric TSITSONIS adjoint délégué ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de réaliser l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le conseil et la mesure de la perméabilité à l'air, et pour des mesures de débits de ventilation
- Qu' à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées, conformément à l'article 28 du code des marchès publics, en date du 11/06/2012, les entreprises suivantes ont présenté les valeurs techniques et les offres économiquement les plus avantageuses :
  - Lot 1 - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour le conseil et la mesure de la perméabilité à l'air : entreprise ENEXCO ;
  - Lot 2 - Assistance à maîtrise d'ouvrage pour des mesures de débits de ventilation : entreprise CETII ;
- Que la durée de ce marché est d'un an, reconductible deux fois.

Décide en conséquence :

-D'attribuer les marchés précités :
  - Lot 1 à l'entreprise ENEXCO, domiciliée au 9 rue Patrice Lumumba – 34070 MONTPELLIER pour un montant maximum de 23 000 € HT par an ;
  - Lot 2 à l'entreprise CETII, domiliciée au 8 bis chemin de Ronde – 30200 BAGNOLS SUR CEZE pour un montant maximum de 4 000 € HT par an.
- De dire que la dépense correspondante sera imputée sur le budget primitif 2012 de la Ville.

Montpellier, le 16/7/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Frédéric TSITSONIS

Publiée le : 17/7/2012
Notifiée le :

161

Ville de Montpellier

Direction Travaux Maintenance Action Solidaire
Service Administration et comptabilité

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n°2012/288

Conception et réalisation de l'école primaire André Malraux - Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée pour une mission de contrôle technique

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°42/2009 en date du 31 mars 2009 donnant délégation de singature à Monsieur Jean Louis Gély, adjoint délégué à la réussite éducative ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de confier une mission de contrôle technique pour la construction de la future école primaire André Malraux située dans le quartier Port Marianne ;

- Qu'à la suite d'une consultation de contrôleur technique lancée en date du 11 mai 2012 et conformément à l'article 28 du code des Marchés Publics, le Bureau de contrôle DEKRA a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché de contrôleur technique précité 2M714 au bureau de contrôle DEKRA– situé 725 rue Louis Lépine 34000 Montpellier - pour un montant total du marché de 20 670.00 € HT (vingt mille six cent soixante dix Euros Hors Taxes),

- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2012 de la Ville de Montpellier – Direction Réussite Educative : Nature : 2313 - Fonction : 90213 - programme 2011AP2 - opération 10D5654
-
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut, Monsieur l'Adjoint délégué, à signer le marché avec l'entreprise titulaire et, plus généralement tout document relatif à cette affaire ;
-

Montpellier, le 16/7/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Jean-Louis GELY

Publiée le : 17/7/2012
Notifiée le :

56175

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Service Achats et Production graphique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/290

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée pour des prestations de façonnage et d'impression de documents divers, et de contre-collage et de plastification de documents cartographiques

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 2011/2176/TR du 01 septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à l'achat de prestations de façonnage et d'impression de documents divers, et de contre-collage et de plastificatiion de documents cartographiques pour la ville de Montpellier, qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées (MAPA n°2M525), conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, en date du 13/04/2012, la société FM GRAPHIC (pour le lot 1, prestations de façonnage et d'impression), 34130 MAUGUIO, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à la société FM GRAPHIC, pour un montant total maximum de commandes de 70 000 € HT, pour une durée de trois ans à compter de la date de sa notification.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget fonctionnement de la Ville nature 6236 – 60628 - 6188 chapitre 920/920201.
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer ce marché.

Montpellier, le 11/7/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 12/7/2012
Notifiée le :

162

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Renouvellement urbain

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n°2012/291

Ecole d'Application de l'Infanterie Parc Montcalm Convention d'occupation Ville de Montpellier / Nouveau logis Méridional

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2009/35 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Frédéric TSITSONIS, Adjoint délégué

Considérant :

- que le CROUS a souhaité réutiliser les logements vacants pour une durée de 11 ans après réalisation de travaux de remise aux normes par un bailleur social,
- que la situation tendue du logement étudiant à Montpellier nécessite d'offrir de nouvelles capacités d'accueil,
- qu'il existe sur le parc Montcalm, acquis récemment par la Ville de Montpellier, des logements d'hébergement actuellement inoccupés,

Décide en conséquence :

- de passer une convention d'occupation avec le bailleur social « Nouveau Logis Méridional » en vue de transformer sur l'ancien site de l'EAI (parc Montcalm), des logements d'hébergement militaire en logements étudiants,
- que cette location est consentie moyennant un loyer annuel symbolique de 1 euro eu égard aux travaux que le bailleur social devra engager pour mettre aux normes les bâtiments avant leur sous-location au CROUS.

Montpellier, le 16/7/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Frédéric TSITSONIS

Publiée le : 17/7/2012
Notifiée le :

164

Ville de Montpellier

Direction des Relations aux Publics
Service Administration des Cimetières

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/232

Rachat par la Ville de la concession perpétuelle située au cimetière St Lazare Acte 42 778.

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté 2011/2188/TR du 2 septembre 2011 donnant délégation de signature à Madame Amina BENOUARGHA-JAFFIOL

Considérant :

- La demande formulée par M. URSULET Vincent, tendant à obtenir de la Ville de Montpellier le rachat de la concession perpétuelle située au cimetière St Lazare, section F n° 35 du 7°rang, Acte 42 778 qu'il avait acquise le 3 novembre 2009, au prix de 4 298 €.
- Qu'à l'appui de sa demande, M. URSULET Vincent fait valoir que, pour des raisons personnelles, ses désirs d'inhumation ont changé et que la concession du cimetière de Saint Lazare lui est donc devenue inutile.
- Que, dans ces conditions et en raison de l'intérêt qu'a la Ville à ne pas laisser une concession inutilisée dans le cimetière, il convient de donner une suite favorable à sa requête.

Décide en conséquence :

- Que la Ville reprendra cette concession, dans les conditions suivantes :
  la Ville remboursera 4298 €, conformément à la dépense engagée par le concessionaire en 2009.
- Que le montant de la dépense sera inscrit au budget de la Ville, Nature 678 Fonction 920262.

Montpellier, le 09/08/2012

Pour Madame le Maire, Madame l'Adjointe déléguée
Amina BENOUARGHA JAFFIOL

Publiée le : 10/08/2012
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction du Secrétariat Général
Direction du Secrétariat Général

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n°2012/293

AVENANT n°1 au marché à procédure adaptée passé avec ODYSSEE INGENIERIE pour l'acquisition et la mise en œuvre d'un logiciel de gestion informatisée du courrier et du matériel de dématérialisation

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

Considérant :
-que la Ville de Montpellier souhaite, au vu de l'impact du projet de dématérialisation du courrier sur l'organisation des services, et des demandes croissantes des directions, que le titulaire du marché forme les utilisateurs aux différentes fonctionnalités du produit ;
-que vu les développements à venir sur cet outil informatique, des formations sur les assistants sont nécessaires ;

Décide en conséquence :
-de passer un avenant avec l'entreprise Odyssée Ingénierie ayant pour objet l'organisation de formations supplémentaires pour un montant de 9 500 euros HT (portant le montant total du marché à 126 685 €) et prévoyant une augmentation du délai de la durée du marché d'un mois ;
-de dire que la dépense sera imputée sur le budget de la ville, au chapitre 920;
-d'autoriser Madame Le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer ce marché.

Montpellier, le 18/7/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 19/7/2012
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Réussite Educative
Service Enfance

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n°2012/294

Prorogation d'un marché passé selon une procédure adaptée
Dépannage et réparation d'appareils électroménagers et vérification technique périodique de fourneaux de cuisson

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

Vu l'arrêté n°31/2009 DU 31 MARS 2009 donnant délégation de signature à Madame Françoise PRUNIER l'adjointe déléguée ;

Vu l'arrêté n° 2012/1734/T/R de remplacement de Mme Prunier par Mr Passet pour la période du 02/07/2012 au 20/07/2012 ;

Considérant :
- - que le marché actuel de dépannage et réparation d'appareils électroménagers, attribué par décision du maire n° 426 du 27 aout 2008 à l'entreprise DJL Maintenance, expire au 27 août 2012 ;
- que son renouvellement n'interviendra qu'à l'issue d'une procédure d'appel d'offres dont l'aboutissement est prévue par la désignation du titulaire par le Conseil municipal du mois de novembre ;
- qu'il y a lieu de maintenir les prestations prévues pendant la période intermédiaire pour assurer le bon fonctionnement des établissements concernés ;

Décide en conséquence :

- de proroger le marché précité jusqu'au 15 décembre 2012 ;
- d'autoriser Mme le Maire ou Mme l'adjointe déléguée à signer le marché et plus généralement tous les documents relatifs notamment à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché

Montpellier, le 26/7/2012

Pour Madame le Maire, Madame l'Adjointe déléguée
Françoise PRUNIER

Publiée le : 27/7/2012
Notifiée le :

167

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Expertise Financière

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/0205

Modification par avenant du contrat d'emprunt n° A1709593 conclu auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Languedoc Roussillon

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté 2009/25 en date du 31 mars 2009 donnant délégation à Monsieur Max LEVITA ;
- Vu la décision n° 2009-446 en date du 28 août 2009 actant le recours à un emprunt de 22 M€ auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon,
- Vu la décision n° 2011-0202 modifiant par avenant le contrat n° A1709593

Considérant :

- que le contrat d'emprunt n° A1709593, référence interne n° 12006, d'un montant de 22 000 000 € (vingt deux millions d'euros), conclu le 31 août 2009 auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc Roussillon, a pour date maximum de consolidation le 31 juillet 2012,
- que le besoin de financement des investissements 2012 de la Ville ne nécessite pas la mobilisation de cet emprunt à cette date,
- que l'offre de réaménagement proposée par la Caisse d'Epargne et de Prévoyance du Languedoc Roussillon répond à notre demande de recul de la date maximale de consolidation de cet emprunt,

Décide en conséquence :

- de modifier cet emprunt en prorogeant l'échéance de la phase de mobilisation jusqu'au 31 juillet 2013 pour une consolidation possible sur une durée maximale de 30 ans,
- d'augmenter de 30 points de base les marges appliquées aux index proposés sur chacune des durées, la marge globale restant très largement inférieure aux marges actuellement constatées dans les offres aux collectivités locales (marge de 1.07 % sur euribor jusqu'à 25 ans, 1.17 % au-delà de 25 ans, 1.57 % sur TAM/TAG 3 mois jusqu'à 25 ans et 1.67 % au-delà de 25 ans).

AGR

- d'accepter le prélèvement, dès signature de l'avenant, d'une commission de mise en place équivalente à 0.20 % flat sur le montant total de l'engagement, soit un montant de 44.000 euros,
- d'accepter l'obligation de tirage et de consolidation sur un montant minimum de 10.000.000 euros (dix milliions d'euros),
- Les autres clauses et conditions du contrat initial restent inchangées.
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 18/07/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le :
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Réussite Educative
Service Enfance

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/296

Prorogation d'un marché passé selon une procédure adaptée. Entretien préventif et correctif de divers matériels de restauration collective et dépannage/réparation Affaire n°1 M 382

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°31/2009 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Madame Françoise PRUNIER, adjointe déléguée ;

- Vu l'arrêté n° 2012/1734/T/R de remplacement de Mme Prunier par Mr Passet pour la période du 02/07/2012 au 20/07/2012 ;

Considérant :

- - que le marché actuel, attribué par décision du maire n° 2011/292 à la société SALAGER / SERRA, expire au 6 juillet 2012 ;
- que son renouvellement n'interviendra qu'à l'issue d'une procédure d'appel d'offres dont l'aboutissement est prévue par la désignation du titulaire par le Conseil municipal du mois de novembre ;
- qu'il y a lieu de maintenir les prestations prévues pendant la période intermédiaire pour assurer le bon fonctionnement des établissements concernés ;

Décide en conséquence :

- De proroger le marché précité jusqu'au 15 décembre 2012 ;
- D'autoriser Mme le Maire ou Mme l'adjointe déléguée à signer le marché et plus généralement tous les documents relatifs notamment à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché

Montpellier, le 26/7/2012

Pour Madame le Maire, Madame l'Adjointe déléguée
Françoise PRUNIER

Publiée le : 27/7/2012
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction des Relations aux Publics
Service Administration des Cimetières

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n°2012/297

Retrocession de concession cinquantenaire - Acte 38183 - Cimetière St Lazare

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté 2011/2188/TR/ du 2 Septembre 2011 donnant délégation de signature à Madame Amina BENOUARGHA-JAFFIOL

Considérant :

- La demande formulée par M. Marcel BAUS domicilié 10 bis rue des térébinthes 34070 MONTPELLIER, concessionnaire de la concession Acte 38183 section SV n°3 du 3° rang tendant à obtenir de la Ville le remboursement de la durée restant à courir pour ladite concession.
- Que M. Marcel BAUS avait acquis cette concession afin de fonder une concession familiale. Or, il a « hérité » d'une concession dans le cimetière de la commune de NIZAS : aucun membre de la famille ne sera donc inhumé dans cette concession.
- Que, dans ces conditions, et en raison de l'intérêt pour la Ville de ne pas laisser une concession inutilisée dans le cimetière, il convient de donner une suite favorable à sa requête

Décide en conséquence :

- Que la Ville reprendra cette concession cinquantenaire pour un montant de 2884 € (montant du bâti compris).

Pour calculer le montant de la reprise de la Ville, il convient de déduire du prix d'achat le montant correspondant à l'usage de la concession depuis la date de l'achat. La concession a été acquise le 27 mars 1996 au prix de 792€ soit 411 mois restant à courir : soit 542 € à rembourser, auquel s'ajoute le montant du bâti de 2342 €.
Le montant final à rembourser est de : **2884** €.

- Que le montant de la dépense sera inscrit au budget de la Ville, Nature 678, Fonction 920262

Montpellier, le 09/08/2012

Pour Madame le Maire, Madame l'Adjointe déléguée
Amina BENOUARGHA JAFFIOL

Publiée le : 10/08/2012

12 1

Ville de Montpellier

Direction Aménagement Programmation
Déplacements - Observatoire

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n°2012/298

Futur parking le Nouveau Saint-Roch - Assistance technique pour la définition du mode de gestion et le choix du futur titulaire du parking

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'Arrêté n°2011/2178/T/R donnant délégation à Philippe THINES pour la « signature des arrêtés de voirie et de stationnement, réseau Pétrarque, gestion déléguée des parkings ».

Considérant :
- qu'il y a lieu de procéder au lancement d'une étude d'assistance technique pour la définition du mode de gestion et le choix du futur titulaire du parking Nouveau Saint-Roch ;
- que la consultation de bureaux d'études, qui s'est déroulée du 26/03/12 au 23/04/12, pour le marché n°2M419 a été organisée conformément à l'article 28 du code des marchés publics ;
- que la SCET a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Décide en conséquence :
- d'attribuer le marché n°2M419 à la SCET pour un montant HT de 27 300 euros ;
- d'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué à signer le marché et plus généralement tous les documents relatifs notamment à la préparation, l'exécution et le règlement dudit marché ;
- de dire que la dépense sera imputée sur le budget 2012 investissement de la Ville.

Nature 2031 Fonction 908241 Programme 10037 Ligne 18818

Montpellier, le 24/7/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Philippe THINES

Publiée le : 25/7/2012
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Travaux Maintenance Action Solidaire
Service Administration et comptabilité

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/299

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée pour la réparation et le remplacement de la signalétique des écoles de la Ville.

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 42/2009 en date du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis GELY, Adjoint Délégué à la Réussite Educative ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à l'entretien et la réparation de la signalétique dans les écoles de la Ville ;
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées en date du 24 Mai 2012, conformément aux articles 77 et 28 du code des marchés publics, l'entreprise France Enseignes sise 5 rue Louis Breguet – Parc Marcel Dassault à Saint Jean de Védas (34) a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché à bons de commande 2 M 744 précité à l'entreprise France Enseignes pour un montant minimum de 11 000,00 € H.T et un montant maximum de 44 000,00 € H.T par an, reconductible une fois ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget primitif 2012 de la Ville ;
- Section : fonctionnement Fonction : 92211-92212 Nature : 61522
- - D'autoriser Madame le Maire ou L'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire ;

Montpellier, le 24/7/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Jean-Louis GELY

Publiée le : 25/7/2012
Notifiée le :

56381

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Service Achats et Production graphique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/300

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée pour l'achat d'une tribune mobile couverte

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 2011/2176/TR du 01 septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à l'achat d'une tribune mobile couverte pour le service Protocole de la ville de Montpellier, qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées (MAPA n°2M990), conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, en date du 20/06/2012, la société SAMIA DEVIANNE, 34510 FLORENSAC, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à la société SAMIA DEVIANNE, pour un montant total de commandes de 44 660,00 € HT,
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget investissement de la Ville nature 2188 chapitre 923.
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer ce marché.

Montpellier, le 24/7/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 25/7/2012
Notifiée le :

1710

Ville de Montpellier

Direction du Secrétariat Général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/301

Acquisition d'une carte d'abonnement AIR FRANCE pour Monsieur le Directeur de Cabinet Adjoint, pour la période 2012-2013

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

Considérant :

- qu'il convient de passer commande d'une carte d'abonnement permettant de bénéficier de tarifs réduits auprès de la société Air France en faveur de Monsieur le Directeur de Cabinet Adjoint de la Ville de Montpellier ;

Décide en conséquence :

- d'acquérir cette carte d'abonnement en faveur de Monsieur Daniel ANDERSCH, Directeur de Cabinet Adjoint de la Ville de Montpellier, pour une période d'un an à compter du 1er juin 2012.

- de prélever le montant de la dépense (640 € TTC) sur les crédits inscrits au budget de la Ville, fonction 920020, nature 6256.

Montpellier, le 25/7/2012

Madame le Maire
Hélène MANDROUX

Publiée le 25/7/2012
Notifiée le :

175

Ville de Montpellier

Mission Grand Coeur
Service Accueil / Espace public, communication

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n°2012/302

Montpellier Grand Cœur - Etudes programmatiques d'aménagement d'espaces publics Attribution du marché

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération du 30 mars 2009 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal à Madame le Maire modifiée ;
- Vu l'arrêté n° 30/2009 du 31 mars 2009 donnant délégation de signature à Monsieur Christian BOUILLE, Adjoint délégué ;
- Vu l'arrêté n° 2012/1793/T/R de remplacement de Monsieur BOUILLE par Monsieur FLEURENCE ;

Considérant :

- Qu'il est necessaire de réaliser des études de programmatiques d'aménagement d'espaces publics sur le périmètre de Grand Cœur,

- Qu'il convient de coordonner les conceptions de ces aménagements afin de donner une lecture homogène du centre ville,

- Qu'il convient d'inscrire ces études programmatiques dans le cadre de la charte des espaces publics de la Ville, tant sur les outils, les méthodes, les matériaux et les règles d'écriture,

- Qu'une consultation a eu lieu avec une procédure de marché public en appel d'offre ouvert passé en application des articles 33 3° al. et 57 à 59 du Code des marchés publics et suivant les dispositions de l'article 77 du Code des marchés publics relatif aux marchés à bons de commande,

- Que la société IN STRADA (équipe de maîtrise d'œuvre composée également de Mahaut MICHEZ paysagiste, de ADELE consultants et du bureau d'études techniques SAFEGE) a présenté l'offre la plus adaptée techniquement et économiquement;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché à bons de commande à la société IN STRADA, pour un montant compris entre un minimum de 2 500 euros HT et un maximum de 50 000 euros HT (la 1ère et les 2ème et 3ème année de reconduction éventuelle) et entre 2500 € HT et un maximum de 40 000 € HT (la 4ème année de reconduction éventuelle).

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n°2012/303

Contentieux
Ville de Montpellier c/ Fédération des Associations pour la défense des Usagers et des Consommateurs du Centre Ville et du Grand Montpellier (FADUC)

□

Recours pour excès de pouvoir

□

Décision de défendre

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2011/2176 du 01 septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Que par protocoles transactionnels des 20 et 21 septembre 2005 et 21 février 2006, la Ville de Montpellier a souscrit un certain nombre d'engagements d'actions et études en contrepartie de désistements de la FADUC et d'autres requérants dans les instances introduites contre l'opération ODYSSEUM ;

- Que la FADUC estime aujourd'hui que la Ville n'a pas rempli ses engagement et l'a mis en demeure de les réaliser par courrier en date du 13 octobre 2010 ;

- Que par courrier en date du 16 décembre 2010 la Ville de Montpellier a répondu à la FADUC que les griefs formulés par cette dernière n'étaient pas fondés ;

- Que la FADUC a déposé un recours contre ce refus devant le tribunal administratif de Montpellier ;

- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la Ville dans cette affaire ;

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de cette affaire ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200 (nomenclature code des marchés publics 75.03)

Montpellier, le 17/7/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 18/7/2012
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/304

Contentieux
Ville de Montpellier c/ ORDRE DES ARCHITECTES DU LANGUEDOC ROUSSILLON

□

Décision de défendre

□

- Recours pour excès de pouvoir contre refus de mettre fin à la procédure de conception réalisation pour la réalisation de l'école Chang Du;

□

- Recours pour excès de pouvoir contre la délibération du Conseil Municipal en date du 06 février 2012

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n°2011/2176 du 01 septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Que par deux recours déposés devant le tribunal administratif de Montpellier l'ordre des architectes du Languedoc Roussillon demande au juge :

- l'annulation de la décision implicite de rejet ayant été opposée à sa demande d'annulation de la procédure de conception réalisation pour la réalisation du groupe scolaire Cheng Du dans le quartier Port Marianne (instance n°1102902-4) ;

- l'annulation de la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Montpellier prise le 06 février 2012 attribuant le marché de conception-réalisation pour la réalisation du groupe scolaire Cheng Du (instance n°1201595-4) ;

- Qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la Ville de ces affaires ;

Décide en conséquence :

- De défendre les intérêts de la Ville par l'intermédiaire de la SCP Vinsonneau.Palies-Noy-Gauer et associés devant toute juridiction qui aurait à connaître de ces affaires ;

- De verser, le cas échéant, les provisions d'usage à l'avocat de la Ville ;

- De prélever les dépenses relatives à cette affaire sur les crédits inscrits au budget de la Ville nature fonction : 6227-920 200.

Montpellier, le 17/7/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 18/7/2012
Notifiée le :

56394

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Service Achats et Production graphique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/305

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée pour des prestations de façonnage et d'impression de documents divers, et de contre-collage et de plastification de documents cartographiques

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 2011/2176/TR du 01 septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à l'achat de prestations de façonnage et d'impression de documents divers, et de contre-collage et de plastification de documents cartographiques pour la ville de Montpellier, qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées (MAPA n°2M525), conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, en date du 13/04/2012, la société COPY SHOP (pour le lot 2, plastification et contre-collage de documents cartographiques), 34270 SAINT JEAN DE VEDAS, a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à la société COPY SHOP, pour un montant total maximum de commandes de 15 000 € HT, pour une durée de trois ans à compter de la date de sa notification.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget fonctionnement de la Ville nature 6236 – 60628 - 6188 chapitre 920/920201.
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer ce marché.

Montpellier, le 24/7/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 25/7/2012
Notifiée le :

56383

Ville de Montpellier

Direction Energie Moyens Techniques
Service Achats et Production graphique

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/306

Attribution de marchés passés selon une procédure adaptée pour l'achat de trois groupes d'arrosage, d'un transporteur, de deux mini dumpers et d'un cyclomoteur 49 CC

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté n° 2011/2176/TR du 01 septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA adjoint délégué ;

Considérant :

- Qu'il y a lieu de procéder à l'achat de trois groupes d'arrosage, d'un transporteur, de deux mini dumpers et d'un cyclomoteur 49 CC pour le Parc DARWIN de la ville de Montpellier, qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées (MAPA n°2M594), conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, en date du 05/05/2012, la société BARTHELEMY SUD PROVERT, 84103 ORANGE CEDEX, pour le lot 1 (trois groupes d'arrosage capacité environ 600 litres), la société AGRISUD, 34290 SERVIAN, pour le lot 2 (1 transporteur à motorisation diesel thermique), la société GLIOZZO MANUTENTION, 34690 FABREGUES, pour le lot 3 (2 mini dumpers à motorisation diesel thermique), ont présenté les offres économiquement les plus avantageuses.

Décide en conséquence :

- D'attribuer les marchés précités aux sociétés :
- BARTHELEMY SUD PROVERT pour le lot 1, pour un montant total de commandes de 4 860,62 € HT
- AGRISUD pour le lot 2, pour un montant total de commandes de 12 600,00 € HT
- GLIOZZO MANUTENTION pour le lot 3, pour un montant total de commandes de 31 260,00 € HT

- De dire que la dépense sera imputée sur les budgets investissement de la Ville nature 2188 (matériel) – 2182 (transporteurs), tous chapitres.
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer ces marchés.

Montpellier, le 24/07/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 25/07/2012
Notifiée le :

129

Ville de Montpellier

Mission Tramway
Mission Tramway

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n°2012/307

Requalification du boulevard du Jeu de Paume
Attribution du marché

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté n°2011/2173/T/R donnant délégation à Monsieur Serge Fleurence, Premier Adjoint au Maire ;

Considérant :
-qu'il y a lieu de procéder à l'attribution du marché de Maitrise d'œuvre travaux pour la requalification du Boulevard Jeu de Paume sur le territoire de la Ville de Montpellier,
-qu'à la suite d'une consultation réalisée conformément à l'article 28 du code des marchés publics en date du 25 Juin 2012, le prestataire EGIS a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Décide en conséquence :

d'attribuer le marché précité à EGIS pour un montant total de 69802€ H.T. ,
-d'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer le marché ainsi que tous les documents relatifs notamment à la préparation, l'exécution et au règlement du marché,
- de dire que la dépense sera imputée sur le budget de la Ville, nature 2151 fonction 908221 ligne de crédit 17593.

Montpellier, le 31/7/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur le Premier Adjoint

Serge FLEURENCE

Publiée le : 01/08/2012
Notifiée le :

1/22

Post-Acte : 56413

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Service Gestion Budgétaire et Comptable

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/308

Direction de la Culture et du Patrimoine
Modification de la régie d'avances et de recettes pour le Théâtre Jean Vilar
Elargissement des dépenses autorisées

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu la délibération n° 517/2010 du 13 décembre 2010 relative à la municipalisation des activités de la régie d'exploitation des Maisons Pour Tous ;

- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,

- Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

- Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

- Vu l'instruction codificatrice N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances, d'avances et de recettes des collectivités territoriales,

- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents,

- Vu la Décision n°2010/0550 du 29/12/2010, relative à la création de la régie d'avances et de recettes pour le Théâtre Jean Vilar,

- Vu la Décision n°2011/0049 du 08/02/2011, modifiant la régie d'avances et de recettes pour le Théâtre Jean Vilar,

-Vu la Décision 2011/348 du 28 juillet 2011 relative à l'élargissement des dépenses autorisées,

- Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal Municipal en date du 22/07/2011,

- Vu l'arrêté n°2011/2176 du 1er septembre 2011 donnant délégation à Monsieur Max LEVITA,

Considérant :

Que pour assurer le bon fonctionnement du Théâtre Jean Vilar, il est nécessaire d'apporter des modifications dans l'acte de création de la régie de dépenses et de recettes, en élargissant les dépenses autorisées.

Décide en conséquence :

En conséquence, que la nouvelle rédaction de l'acte instituant la régie est la suivante :

Article 1 :
Il est institué une régie d'avances et de recettes prolongée pour le Théâtre Jean Vilar auprès de la Direction de la Culture et du Patrimoine.

Article 2 :
La Régie est installée dans les locaux du Théâtre, 155 rue de Bologne à Montpellier (34000).

Article 3 :
La régie encaisse les produits suivants :

- Les recettes des spectacles présentés au Théâtre Jean Vilar,
- Les recettes issues de la location du Théâtre.
- Les recettes des stages et cours de théâtre.
- Les recettes pour compte de tiers, issues de la vente des billets pour les manifestations culturelles et festivals, uniquement dans le cadre des conventions signées entre la ville de Montpellier et ces tiers, qui en fixeront la date.

Article 4 :
Les recettes désignées à l'Article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :
- Numéraire,
- Chèques bancaires,
- Carte bancaire.
- Virement.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittances et/ou factures et tickets d'entrée.

Article 5 :
Dans le cadre de la régie prolongée, le régisseur dispose d'un délai de 3 mois pour procéder à l'encaissement des recettes désignées à l'article 3, et uniquement celles concernant l'accueil de groupes scolaires.

Article 6 :
Un fond de caisse d'un montant de 300 € est mis à disposition du régisseur.

Article 7 :
La régie paie les dépenses suivantes :

- Dépenses urgentes et de faible montant liées au fonctionnement du théâtre ou générées par les conditions de préparation des spectacles : photocopie, petit matériel pour travaux, papeterie, journaux, droguerie, frais postaux, timbres fiscaux, nourriture, boissons non alcoolisées. Les achats de boissons alcoolisées sont acceptés, dès lors que la demande est spécifiée dans le contrat de l'artiste.
- Dépenses urgentes et imprévues rendues nécessaires dans le cadre d'un spectacle, sans que ces dépenses puissent être supérieures à 750 €.
- Dépenses de pharmacie.
- Dépense de défraiements des artistes pour leurs repas.
- Frais de réception, de déplacement, logement et restauration d'invités.
- Acomptes sur contrats de cession du droit d'exploitation de spectacles.
- Reversement des recettes pour compte de tiers issues de la vente des billets, uniquement dans le cadre de la convention signée entre la ville de Montpellier et ces tiers

Ces dépenses seront prises aux imputations suivantes : chapitre 923, fonction 313.

Article 8 :
Les dépenses désignées à l'article 7 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Numéraire,
- Chèques.

Article 9 :
Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public.
Ce compte

- Permet l'encaissement des recettes désignées à l'Article 3,
- Reçoit l'avance destinée aux dépenses de la régie,
- Permet au régisseur d'acquitter les dépenses prévues à l'Article 7.

Article 10 :
La billetterie des spectacles pourra être confiée partiellement à un ou plusieurs sous-régisseurs chargés de la vente des billets à Montpellier dans un lieu différent de la régie.
L'intervention du ou des mandataires a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 11 :
Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000 €.

Article 12 :
Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 4 000 €.

Article 13 :
Le régisseur est tenu de verser au Trésorier municipal le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois.

Article 14 :
Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des pièces justificatives de dépenses et de recettes tous les mois et lors de sa sortie de fonction.

Article 15 :
Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la règlementation en vigueur.

Article 16 :
Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la règlementation en vigueur.

Article 17 :
Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Montpellier, le 26/7/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 27/7/2012
Notifiée le :

Post Acto : 56459

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Service Gestion Budgétaire et Comptable

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/303

Direction de la Culture et du Patrimoine
Création d'une régie d'avance
La Panacée

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,
- Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
- Vu l'instruction codificatrice N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances, d'avances et de recettes des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents,
- Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal Municipal en date du 13/07/2012,

- Vu l'arrêté n°2011/2176 du 1er septembre 2011 donnant délégation à Monsieur Max LEVITA,

Considérant :

la création du centre d'Art contemporain « la Panacée », il convient, pour le bon fonctionnement des lieux, de créer une régie d'avances.

Décide en conséquence :

Article 1 : Il est instauré une régie d'avances « La Panacée » auprès de la Direction de la Culture et du Patrimoine,

Article 2 : La régie est installée 14, rue de l'école de Pharmacie, 34000 Montpellier.

Article 3 : la régie paie les dépenses suivantes :

- Petit matériel, papeterie, livres, catalogues et documentation, travaux d'impression et tirages photos, petits travaux de graphisme, de maquettisme, d'arts appliqués, de décoration, de scénographie, petites prestations d'artistes, location de matériel audiovisuel, de véhicules, transports d'œuvres d'art, frais postaux.

- Frais de réception, déplacement, hébergement, restauration, parking pour les artistes ou invités, billets d'entrée dans les musées et autres structures culturelles,

- Acompte sur contrats de cession,

Article 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Chèques

- Numéraire

- Carte bleue

Article 5 : Un compte de dépôt de fond sera ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public

Article 6 : Ce compte permet de payer les dépenses prévues à l'article 3.

Article 7 : Le montant maximum de l'avance est fixé à 4 000 €.

Article 8 : le régisseur verse auprès de l'Ordonnateur la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les mois et avant que le maximum de l'avance ne soit atteint.

Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précité dans l'acte de nomination selon la règlementation en vigueur

Article 10 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la règlementation en vigueur.

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente Décision.

Montpellier, le 26/7/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 27/7/2012
Notifiée le :

188

Post Acte 2012 61

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Service Gestion Budgétaire et Comptable

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/310

Direction de la Culture et du Patrimoine
Création d'une régie d'avance pour l'organisation des spectacles pour le Théâtre Jean Vilar

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,
- Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
- Vu l'instruction codificatrice N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances, d'avances et de recettes des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents,
- Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal Municipal en date du 13/07/2012,

- Vu l'arrêté n°2011/2176 du 1er septembre 2011 donnant délégation à Monsieur Max LEVITA,

Considérant :
Que dans le cadre des manifestations organisées par la Ville de Montpellier, pour les spectacles organisés par le Théâtre Jean Vilar, il est fait appel à des intermittents du spectacle, et qu'une optimisation des délais de paiement au GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel) en vue d'éviter des pénalités de retard onéreuses doit être mise en place, il convient d'établir une régie d'avance pour le paiement des salaires et charges des intermittents du spectacle.

Décide en conséquence :

Article 1 : Il est instauré une régie d'avances pour le paiement des charges sociales au GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel) et pour le paiement des salaires aux intermittents du spectacle.

Article 2 : La régie est installée dans les locaux du Théâtre Jean Vilar, 155 avenue de Bologne, 34 080 Montpellier.

Article 3 : la régie paie les dépenses suivantes :

189

- salaires aux intermittents du spectacle et charges sociales au GUSO pour les prestations des intermittents du spectacle.

- **Acomptes sur les contrats de cession du droit d'exploitation de spectacle.**

Article 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :
- Chèques
- Numéraire

Article 5 : Un compte de dépôt de fond sera ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public

Article 6 : Ce compte permet de payer les dépenses prévues à l'article 3

Article 7 : Le montant maximum de l'avance est fixé à **20 000** €

Article 8 : le régisseur verse auprès de l'Ordonnateur la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les mois et avant que le maximum de l'avance ne soit atteint.
Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précité dans l'acte de nomination selon la règlementation en vigueur

Article 10 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la règlementation en vigueur.

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente Décision.

Montpellier, le 26/7/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 27/7/2012
Notifiée le :

Post-Acte 56460

Ville de Montpellier

Direction Finances et Contrôle de Gestion
Service Gestion Budgétaire et Comptable

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/311

Direction de la Culture et du Patrimoine
Modification de la régie d'avance pour la rémunération des intermittents du spectacle

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18,
- Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
- Vu l'instruction codificatrice N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances, d'avances et de recettes des collectivités territoriales,
- Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et du montant du cautionnement imposé à ces agents,
-Vu la Décision 2011/349 du 29 mai 2011 relative à la création de la régie d'avances du GUSO Direction de la Culture et du Patrimoine,
-Vu la Décision 2011/0580 du 24 janvier 2012 relative à l'augmentation du montant de l'avance,
- Vu l'avis conforme de Monsieur le Trésorier Principal Municipal en date du 13/07/2012,

- Vu l'arrêté n°2009/05 du 3 mars 2009 donnant délégation à Monsieur Max LEVITA,

Considérant :

que dans le cadre du bon fonctionnement de la régie du GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel), il convient de modifier les actes précédents en augmentant le montant de l'avance et élargissant les dépenses autorisées.

Décide en conséquence :

En conséquence, la rédaction de l'acte est la suivante :

Article 1 : Il est instauré une régie d'avances pour le paiement des charges sociales au GUSO (Guichet Unique du Spectacle Occasionnel) et pour le paiement des salaires aux intermittents du spectacle.

Article 2 : La régie est installée dans les locaux de la Direction de la Culture et du Patrimoine 1 place Georges FRECHE, 34000 Montpellier.

Article 3 : la régie paie les dépenses suivantes :

- Salaires aux intermittents du spectacle et charges sociales au GUSO pour les prestations des intermittents du spectacle.
- Acomptes sur les contrats de cession du droit d'exploitation de spectacle.

Article 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon les modes de règlement suivants :
- Chèques
- Virement

Article 5 : Un compte de dépôt de fond est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Trésor Public

Article 6 : Ce compte permet de payer les dépenses prévues à l'article 3

Article 7 : Le montant maximum de l'avance est fixé à 20 000 €

Article 8 : le régisseur verse auprès de l'Ordonnateur la totalité des pièces justificatives de dépenses tous les mois et avant que le maximum de l'avance ne soit atteint.

Article 9 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précité dans l'acte de nomination selon la règlementation en vigueur

Article 10 : Le régisseur est assujetti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la règlementation en vigueur.

Article 11 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente Décision.

Montpellier, le 26/7/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 27/7/2012
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction Réussite éducative
Education

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/312

ATTRIBUTION DE TITRES DE TRANSPORT TAM aux élèves des écoles, aux enfants des A.L.S.H et aux agents de la Ville pour des déplacements infra agglomération

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;
- Vu l'arrêté n°42/2009 du 31 Mars 2009 donnant délégation à Monsieur Jean-louis GELY.

Considérant :

- Qu'il est nécessaire d'assurer le transport des participants aux activités des centres de loisirs, des élèves et agents des écoles et des services de la Ville, lors de déplacements infra agglomération,
- Que le besoin de la Ville de Montpellier est spécifique compte tenu du nombre d'agents, d'écoles et d'A.L.S.H, et du nombre de sites différents,
- Que pour répondre à ce besoin spécifique en transport, les déplacements se feront dans l'agglomération en tramway ou en bus,
- Que la société des Transports de l'Agglomération de Montpellier (TAM) est l'unique prestataire pour ce type de transport, mais aussi celui qui répond le mieux aux besoins de la Ville,
- Que le Code des Marchés Publics, Article 35 – II – 8, prévoit la possibilité de conclure, sans publicité et sans mise en concurrence, les marchés qui ne peuvent être confiés qu'à un opérateur économique déterminé pour des raisons techniques, artistiques ou tenant à la protection de droits d'exclusivité,

Décide en conséquence :

- D'attribuer pour l'année 2012 le marché 2M421 à la société des Transports de l'Agglomération de Montpellier (TAM), société spécialisée exclusive pour ce marché, pour un montant minimum de 62 620,00 € HT et maximum de 92 524,00 € HT.
- D'autoriser Mme le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2012 de la Ville : Nature 6247.

Montpellier, le 23/08/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Jean-Louis GELY

Publiée le :
Notifiée le :

198

Ville de Montpellier

Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique
Service Affaires Juridiques

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/313

ASSURANCE
Contrat Dommages aux Biens souscrit auprès de la SMACL
Avenant n°2

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

Considérant :

- Que le contrat garantissant les bâtiments communaux prévoit une prime annuelle révisable à l'échéance annuelle selon l'évolution de la superficie des bâtiments au cours de l'exercice écoulé ;

- Que la superficie au 31 décembre 2011 est de l'ordre de 490 906 m² ce qui porte à 487 911,47€ HT le montant de la prime pour l'exercice 2012;

- Que l'application des critères de révision fait ressortir une prime de réactualisation de 52 738,98€ ;

- Que notre assureur nous fait parvenir l'avenant n° 2 entérinant les modifications intervenues ;

Décide en conséquence :

- d'adopter l'avenant n°2 fixant la superficie des bâtiments à 490 906 m² et la prime de régularisation à 52 738,98€

Montpellier, le 16/7/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 17/7/2012
Notifiée le :

Ville de Montpellier

Direction de la Communication
Direction de la Communication

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012 1314

Attribution d'un marché passé selon une procédure adaptée pour l'hébergement, la maintenance corrective et la réalisation des maquettes graphiques des sites évènementiels de la ville

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté 2011/2176 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Max LEVITA ;

Considérant :
- Qu'il y a lieu de procéder à un MAPA, afin de choisir un prestataire pour l'hébergement, la maintenance corrective et la réalisation de maquettes graphiques des sites de la ville de Montpellier ;
- Qu'à la suite d'une consultation d'entreprises spécialisées en date du 11/06/2012;
- Conformément à l'article 28 du code des Marchés Publics, la société Choosit a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse;

Décide en conséquence :

- D'attribuer le marché précité à la société Choosit pour un montant minimum de 6 000 € et un montant maximum de 29 000 € pour une période de 1 an à compter de la notification; avec possibilité de reconduction 2 fois ;
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget fonctionnement, chapitre 920;

Montpellier, le 31/7/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Max LEVITA

Publiée le : 01/08/2012
Notifiée le :

195

Ville de Montpellier

Direction Jeunesse Sports emploi et Logement
Service Sports

Extrait du registre des décisions de la Mairie de Montpellier

Décision n° 2012/315

Marché négocié de prestations de service avec le club de haut niveau SASP Montpellier Rugby Club Autorisation de signature

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L 2122-22 et L 2122-23;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire modifiée;

- Vu l'arrêté 2011/2208 du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Patrick VIGNAL, Adjoint au Maire ;

Considérant :

- qu'il y a lieu d'acquérir des prestations dans le cadre d'une démarche de promotion du sport en général et du rugby en particulier, pour les rencontres de haut niveau organisées à Montpellier, saison 2012-2013. Cette démarche contribue à fédérer localement les échanges d'expérience et d'expertise entre le monde de l'entreprise et le monde associatif. Ces prestations bénéficieront aux invités institutionnels, aux collaborateurs de la Collectivité, aux membres du tissu associatif, ainsi qu'aux partenaires ;
- qu'à la suite d'une consultation en date du 8 juin 2012, faite auprès du Club, seul prestataire habilité, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, il a été décidé d'attribuer à la SASP Montpellier Rugby Club, le marché 2M9002201, pour l'ensemble des services à exécuter, soit 30 abonnements en loge comprenant notamment des places dans la loge centrale et les prestations, pour un montant total de 135 000 € H.T. soit 142 996.80 T.T.C.

Décide en conséquence :

- d'attribuer le marché précité à la SASP Montpellier Rugby Club pour un montant de 135 000 € H.T. soit 142 996.80 T.T.C ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget 2012 de la Ville nature 6042 fonction 9240 ;
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Montpellier, le 31/7/2012

Pour Madame le Maire, Monsieur l'Adjoint délégué
Patrick VIGNAL

Publiée le : 01/08/2012
Notifiée le :